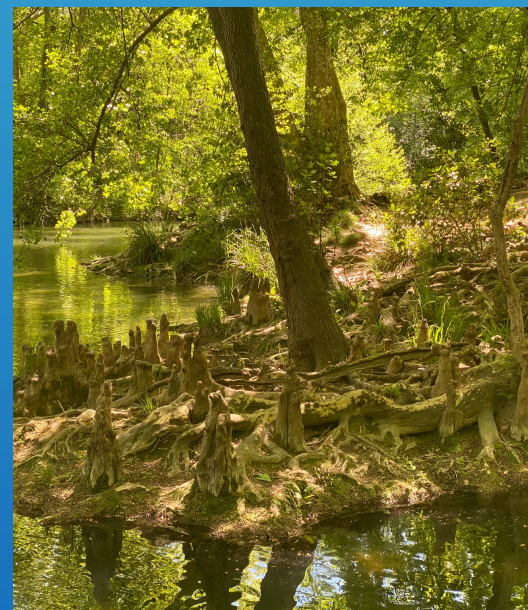


MASTER 1 Mention GAED

Parcours TRENT

Rapport de stage année 2022 - 2023

Gestion territorialisée des eaux du Bassin Versant
du Lez sur des thématiques écologiques,
juridiques et pédagogiques.



Photos du cours d'eau du Lez - source : A.Brunet, le 2 mai 2023 à Montpellier, France

réalisé par Mme. Anne Christine BRUNET

Soutenu le 06 septembre, 2023

Tutrices de stage : **Sophie Richard, Marianella Pataccini et Flavie Cernesson**
Enseignante-Référente : **Alexandra Angeliaume Descamps**

Résumé

Français :

Dans le cadre du mouvement de transition environnementale des territoires et suite au contexte actuel du changement climatique, les crises écologiques sont une menace sans précédent en termes de perte de biodiversité. Une perte estimée à 27 % d'ici 2100, et une augmentation de la raréfaction de la ressource en eau. Suite à ces effets, nous pouvons constater une certaine prise en compte croissante en termes de protection de la nature, de la reconnaissance des entités naturelles et de la nécessité à préserver et à défendre les cours d'eau. Dans cette ligne de pensées, certains cours d'eau dans le monde ont été dotés d'une personnalité juridique, leur donnant des droits opposables et défendables au sein de la juridiction, des devoirs et des responsabilités. Suite à une première dotation de la reconnaissance d'une personnalité juridique en Nouvelle-Zélande avec le fleuve Whanganui, plusieurs cas dans le monde suivent le pas. Ce questionnement émerge de plus en plus sur le territoire français. C'est le cas pour le Fleuve du Lez, où une démarche nécessitant une éventuelle évolution de la relation de l'Homme à la nature est en cours. Cette réflexion est menée par une association qui cible des actions de communication et de sensibilisation afin d'accroître l'attachement de l'Homme à la nature et de créer un groupe de gardiens humains pour porter la voix du Lez.

Anglais :

As part of the environmental transition movement and in the current context of climate change, ecological crises represent an unprecedented threat in terms of biodiversity loss. An estimated loss of 27% by 2100, and increasing scarcity of water resources. As a result of these effects, we can see a certain growing awareness in terms of nature protection, the recognition of natural entities and the need to preserve and defend watercourses. In this line of thinking, some of the world's watercourses have been endowed with a legal personality, giving them enforceable and defensible rights within the jurisdiction, duties and responsibilities. Following an initial recognition of legal personality in New Zealand with the Whanganui River, several cases around the world are following suit. This questioning is increasingly emerging in France. The Fleuve du Lez, for example, is currently undergoing a process requiring a possible change in man's relationship with nature. This reflection is being led by an association that is targeting communication and awareness-raising actions to increase man's attachment to nature and create a group of human guardians to carry the voice of the Lez.

Mots clefs : cours d'eau, écologie, personnalité juridique, outils de communication pédagogique, relations Hommes-rivières

Keywords : rivers, ecology, legal personality, educational communication tools, human-river relations

Remerciements

Je voudrais avant tout remercier toute l'administration de la structure d'accueil : AgroParis Tech de Montpellier qui m'a permis d'intégrer l'équipe professionnelle afin d'acquérir de nouvelles compétences indispensables à mon parcours tant universitaire que professionnel.

Je remercie tout particulièrement mes tutrices :

- Mme Sophie Richard, ma tutrice de stage sur les questions juridiques et écologiques du cours d'eau du Lez, pour son accueil, son encadrement et sa bienveillance tout au long de mon stage.
- Mme Marianela Pataccini, ma tutrice de stage concernant le volet outils de communication pédagogique, pour la belle collaboration, et les éléments de complémentarité apportés à mon travail, sa présence et son encadrement durant le stage
- Mme Flavie Cernesson, une encadrante très présente pour le démarrage de stage, les visites de terrains, les sorties et pour sa bienveillance afin que le stage se passe dans les meilleures conditions.

De plus, je remercie mon enseignante référente : Mme Alexandra Angéliaume Descamps pour l'accompagnement durant le stage, l'aide à l'élaboration de ce rapport de stage ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à son aboutissement et au succès du stage, notamment les différents acteurs clefs qui ont accepté d'apporter des éléments de réponses à mes questionnements

Pour finir, je voudrais remercier toute l'équipe administrative et enseignante du département de Géographie, aménagement et environnement de l'Université Toulouse Jean Jaurès. D'abord de elle permet aux étudiants d'effectuer une immersion dans le monde professionnel au cours de la formation du Master 1 GAED. Puis, car cette expérience, bien qu'elle ne débute par appréhension et sens du défi, se veut entièrement bénéfique à l'avenir des étudiants.

Sommaire

I. Introduction	1
II. Contexte du stage	4
A. AgroParisTech, UFR eau	4
B. Présentation des missions proposées par AgroParisTech	6
C. Présentation du territoire : bassin versant du Lez	6
III. Cadre théorique	11
A. Etat de l'art sur la personnalisation juridique des fleuves	11
1. Quelques cas internationaux de fleuves ayant été dotés d'une personnalité juridique	14
a) Présentation succinctes des cas internationaux	16
2. Focus sur deux fleuves internationaux	17
b) Le cas du fleuve Whanganui (Nouvelle-Zélande)	17
c) Le cas du fleuve du Gange et son principal affluent, la Yamuna (Inde)	20
3. Qu'en est-il de la situation en France ?	23
d) Présentation succinctes des cas français	25
B. Focus sur la sensibilisation communication à des fins pédagogiques et de changements	29
IV. Cadre méthodologique	31
A. Description et présentation des missions demandées	32
B. Méthodologie générale : aborder la reconnaissance de la personnalité juridique sous 4 axes majeurs	33
C. Construction d'une enquête par entretiens informatifs afin de « Récolter » les perceptions des acteurs	34
1. Identification des acteurs	34
2. Méthode de construction de la grille d'entretien	37
a) Des axes de questionnements initiaux, antérieurs aux blocs de questions, pour construire la grille d'entretien	37
b) Hypothèses (encadrées) par bloc de questionnements	38
3. Conduite d'entretiens	39
4. Construction d'une méthode d'analyse et de traitement de données	39
D. Méthodologie pour la construction de fiches pédagogiques	45
1. Recueil de documents et d'informations par entretien	45
2. Observations de terrain	45
E. Matériaux complémentaires mobilisés : rencontres réunions et conférences	46
II. Résultat et analyse : une personnalité juridique pour le Lez ?	46
A. Résultats par axe	47

1. Axe 1 : Relations-Homme Nature	47
a) Le Lez perçu pour ses aspects esthétiques :	47
b) Les attachements et le niveau d'attachement au Lez des enquêtés :	48
2. Axe 2 : Connaissances sur l'écologie du cours d'eau du Lez	50
a) Comment les enquêtés perçoivent-ils l'état écologique du Lez ?	50
c) Quelles mesures en place pour la préservation du Lez ?	51
d) Quelles perceptions par les enquêtés de l'efficacité des mesures mises en place ?	53
3. Axe 3 : Les différents outils de communication à des fins de sensibilisation et pédagogiques afin de faire mieux connaître le fleuve et de développer les objets d'attachement.	55
a) Résultats issus de l'enquête	55
b) Focus sur 2 actions de communication	57
i. Comité de négociation - Association Bipolar	57
ii. Focus sur un projet d'outils de communication pédagogique innovant, AgroParisTech	57
B. Analyse et discussion : Personnalité juridique : quelles perception des enquêtés et des acteurs rencontrés sur le sujet ? Quelle mise en perspective avec les cas internationaux ?	58
a) Les avis et les questionnements que se posent les enquêtes sur la question de l'attribution possible d'une personnalité juridique au Lez	59
b) Les limites de la personnalité juridique	60
c) Les « gardiens » du Lez selon les enquêtés	60
d) Dans quelles instances pourrait se traduire l'éventuelle personnalité juridique du Lez ?	61
e) Comment la démarche d'une personnalité juridique pour le Lez pourrait-elle avancer selon les missions que portent les structures ?	62
f) Avantages et inconvénients de la personnalité juridique selon les enquêtés :	63
g) Cartographie des acteurs	63
V. Discussion : mise en perspective et retour critique	64
A. Apports : développement de compétences nécessaires pour la gestion d'un projet	64
B. Contraintes, freins, limites du stage	65
C. Evolution sujet stage	65
D. Propositions pour aller plus loin/perspectives :	65
VI. Conclusion	66
VII. Bibliographie	1
Sitographie :	3
Liste des annexes	1

Liste des sigles

Abréviations	Définitions
BLVV	Berges du Lez et Vieux Village
CLE	Commission Locale de l'Eau
COVID	Coronavirus 2019
DCE	La Directive Cadre sur l'Eau
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPTB LEZ	Etablissement Public Territorial de Bassin du Lez
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations
GIEBV	gestion intégrée de l'eau par bassin versant
IGN	L'Institut national de l'information géographique et forestière
IHE DELFT	UNESCO-IHE à Delft
N2000	Natura 2000
OFB	Office Français de la Biodiversité
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRi	plan de prévention des risques d'inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux
SYBLE	Syndicat du Bassin du Lez

Tableau des sigles réalisé par A. Brunet, 2023

Tableau des illustrations

Figures	Descriptions	Pages
Figure 1	Présentation du Bassin Versant du Lez	2
Figure 2	Carte de la localisation de Montpellier.	3
Figure 3	Présentation synthétique d'AgroParisTech.	5
Figure 4	Le Budget d'AgroParisTech	5
Figure 5	Diagramme de Gantt des principales tâches.	6
Figure 6	Présentation du Bassin Versant du Lez	6
Figure 7	Maquette de présentation de la résurgence Karstique du Lez du SYBLE	7
Figure 8	Carte de densité de population des communes de Montpellier Métropole	7
Figure 9	Enquête de terrain site La Valette	8
Figure 10	Site N2000 Le Lez	8
Figure 11	Photo de l'arrêt de la zone N2000 depuis le pont de la Concorde	9
Figure 12	Photo satellite du Pont de Concorde à Castelnau-le-Lez	9
Figure 13	Entrée en zone de protection Natura 2000, Domaine du Méric vers Castelnau-le-Lez	9
Figure 14	Panneau d'information des règles à respecter en zone de protection Natura 2000 du Domaine du Méric	10
Figure 15	Entrave aux indications de bonne conduite en zone Natura 2000 au Parc du Domaine de Méric	10
Figure 16	Habitats et espèces protégé du site Natura 2000 « Le Lez »	10
Figure 17	Tableau synthétique des cas internationaux	15
Figure 18	Carte de localisation du fleuve Whanganui, Nouvelle-Zélande.	18
Figure 19	Carte de localisation du Fleuve Gange et du Fleuve	21
Figure 20	Frise chronologique des avancées sur le sujet de la personnalité juridique en France	23
Figure 21	Tableau des cas français sur la personnalité juridique des fleuves	25
Figure 22	Fresque du Lez P.Goffin	28
Figure 23	Traitement de la question de départ sous 4 axes majeurs	32
Figure 24	Diagramme des grandes actions concernant les missions du stage.	32
Figure 25	Méthode de collecte de données mobilisées de la problématique et synthèse des questions abordées.(Réalisation personnelle	34
Figure 26	Présentation visuelle des acteurs rencontrés lors dans le cadre des missions du stage	34

Figures	Descriptions	Pages
Figure 27	Tableau des acteurs rencontrés	2-4 des Annexes
Figure 28	Schéma de l'interrelation des 4 blocs thématiques identifiés	37
Figure 29	Axes de questionnements initiaux, à l'origine de la construction de la grille d'entretien, organisée en 4 blocs thématiques de questions	38-39
Figure 30	Grille d'entretien	40
Figure 31	Traitement de la question 1 de la grille d'entretien de tous les enquêtés	41
Figure 32	Critères de traitement de la question 2 du bloc Relation Homme-Nature	42
Figure 33	Critères analyse du bloc Ecologie du cours d'eau, et ex d'une classification des données	42
Figure 34	Critères analyse de la Q8 du bloc Personnalité juridique, et ex d'une classification des données	43
Figure 35	Critère d'analyse de la Q9 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données.	43
Figure 36	Critère d'analyse de la Q10 & 12 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données	43
Figure 37	Critère d'analyse de la Q11 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des donnée	43
Figure 38	Critère d'analyse de la Q13 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données	44
Figure 39	Critère d'analyse de la Q14 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données	44
Figure 40	Critère d'analyse de la Q15 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données.	44
Figure 41	Synthèse des étapes de traitement des données de l'enquête par entretien	45
Figure 42	Critères de la base de données pour la production des fiches pédagogique.	46
Figure 43	Carte de localisation des communes les plus étudiées dans les missions de stage	46
Figure 44	Présentation de la conférence	46
Figure 45	Degré de valeur attribué au Lez par les enquêtés	47
Figure 46	Vocabulaire utilisé par les enquêtés pour l'image qu'ils ont du Lez	47
Figure 47	Le Lez au service des Hommes	48
Figure 48	Perception de l'état écologique des enquêtés.	50
Figure 49	Analyse systémique de l'Etat initial du SAGE	50
Figure 50	Etat initial SAGE	51

Figures	Descriptions	Pages
Figure 51	Synthèse des connaissances sur les mesures de préservation de état l'écologique du Lez	51
Figure 52	Inventaire des mesures de préservation de état l'écologique du Lez portées par le service de la GEMAPI 3M	52
Figure 53	Inventaire des mesures de préservation de état l'écologique du Lez portées par l'EPTB Lez.	52- 53
Figure 54	Les outils de communication évoqués lors des entretiens	55-56
Figure 55	Critères pour ls fiches d'identités du tableau Excel.	Annexe 3 pg 5
Figure 56	Exemple de fiche d'identité du parcours pédagogique	58
Figure 57	Eléments de réponses sur ce que les structures seraient amener à gagner ou à perdre au regard d'une dotation de la personnalité juridique au Lez.	63
Figure 58	Interprétation du positionnement des acteurs sur la personnalité juridique du Lez	64
Fig. Annex 4	Critères du tableau de synthèse pour le traitement de données récoltées par les entretiens.	Annexe pg 6
Fig. Annexe 5	Proposition de circuit pédagogique pour le projet d'AgroParisTech sur les outils de communication innovants.	Annexe pg 7

Index des figures (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

I. Introduction

Ce mémoire s'intéresse à la personnalisation juridique des fleuves comme signal d'une évolution des relations Homme-Nature dans un contexte de transitions environnementale et climatique. Il se focalise de façon exploratoire sur le territoire du bassin versant du fleuve du Lez (Hérault), petit fleuve côtier méditerranéen. Il s'articule autour de thématiques concernant, d'une part, les dispositifs de gestion territorialisée des eaux du bassin versant du Lez sur des questions écologiques et environnementales, et d'autre part sur l'évolution de la relation Homme-Nature face au changement climatique et enfin les leviers d'actions en termes d'outils de communication pédagogiques et innovants.

Depuis les années 1970, la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques progresse. En 1972, l'article de Christopher D. Stone « *Should trees have standing ? Towards legal rights for natural objects* » joue un rôle important pour placer la question environnementale à une échelle plus globale (de Negroni, 2017). Nous pouvons noter depuis quelques années que des voix s'élèvent pour parler au nom de la Nature et des fleuves, conduisant dans certains contextes internationaux et européens à une reconnaissance juridique de la personnalité des fleuves ; démarches qui s'inscrivent dans la transition environnementale des territoires. La reconnaissance d'éléments de la Nature en tant que sujet de droit connaît aujourd'hui un regain d'actualité. Ces questionnements viennent de la crise écologique actuelle qui pousse à se tourner vers de nouvelles façons de considérer l'environnement et vers de nouveaux modèles de protection et de considération de la Nature, à l'image de ce qui se fait déjà dans certains pays dans le monde. Par ailleurs, la reconnaissance de la Nature en tant qu'entité vivante ayant de ses droits défendables qui en découlent font fait l'objet de nombreux débats scientifiques du côté de la philosophie et de l'ethnologie.

En Europe, l'objectif d'atteindre le bon état des eaux et en particulier la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sont issus de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement et le Conseil Européen. Ce texte fixe des objectifs de résultats écologiques associés à des exigences socio-économiques via l'identification de districts hydrographiques, l'élaboration de plans de gestion à cette échelle, la fixation d'objectif de bon état des masses d'eau, la concertation autour de la gestion de l'eau, l'information du public ainsi que la protection des zones sensibles. Un des objectifs de la restauration de la continuité écologique consiste, entre autres, à pratiquer l'arasement, l'abaissement ou l'aménagement partiels de seuils, pour la plupart, des seuils de moulins (Bravard et Levêque, 2020).

En 2005, pour donner suite à l'article 14 de la DCE, le public a été consulté concernant les « *états des lieux* » par bassin. Ces états des lieux ont contribué à l'élaboration des SDAGE et des programmes de mesures associés, validés en 2008 par chaque comité de bassin, assimilés à des « *Parlements de l'eau* ». Une disposition de consultations des documents a été mise en place par chaque bassin afin de recueillir par écrit les observations du public.

De façon plus générale, les intérêts portant sur l'évolution d'une prise en compte de l'environnement face aux menaces de la crise climatique, notamment au regard de la perte de la biodiversité et la Covid-19 ont apporté au fil de ces dernières années une évolution de la relation Homme-Nature, sur la perception et la représentation des éléments de la Nature par l'Homme.

La reconnaissance d'une personnalité juridique à la Nature en général ou à un élément spécifique de celle-ci, consiste à en faire un sujet de droit en tant que tel, pour ce qu'il/elle est, avec des droits et des devoirs, avec un bien fondé à contester, à s'opposer et à se défendre au sein de la juridiction. Cette reconnaissance en tant que personnalité juridique permet donc à l'entité en question d'être impliquée en tant que sujet dans toutes les activités ou projets en cours ou en voie de développement, lui accorder le droit de prendre part aux décisions environnementales, et de se défendre. L'objectif est de passer d'un ancien modèle de réparation des dommages causés par des

systèmes de compensation ou autre à un modèle préventif et anticipatif. Cependant, la réalité vient se heurter à cette affirmation. Cette idée de reconnaissance de personnalité juridique est parfois jugée « prématurée » et sa réelle mise en pratique et son utilité, soulèvent de nombreux questionnements, notamment sur la désignation des représentants de cette entité, sur l'imprescriptibilité de l'action en justice, sur le surplus d'apport aux lois et dispositifs institutionnels existants.

Quant au territoire d'études, le bassin versant du Lez (Fig. 1), se trouve dans le département de l'Hérault (Fig.2) et fait partie du bassin Rhône-Méditerranée. Sur celui-ci, le Comité de Bassin, considéré par certains comme un « *Parlement de l'Eau* », est le lieu de concertation entre élus, usagers, État et établissements publics au sujet des grandes orientations de la politique de gestion de l'eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Sur ce même territoire, l'Agence de l'eau se charge d'organiser la concertation sur la politique de l'eau et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de bassin dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de l'eau.

Dans le cadre de ce mémoire, le territoire principalement étudié du bassin versant du Lez (Fig. 1) est le territoire constitué des deux sous bassins L3 et L4.

Sur ce site d'études, nous nous intéresserons particulièrement aux perceptions des relations Homme-Nature par les acteurs rencontrés, aux connaissances associées aux enjeux écologiques qui découleraient de l'attribution potentielle d'une personnalité juridique au Lez, aux questionnements que cela implique par rapport aux dispositifs institutionnels existants, et enfin, aux outils pédagogiques de communication et de sensibilisation mobilisables.

Ces questionnements sur les possibilités et les limites de l'attribution d'une personnalité juridique au Lez afin d'en faire un sujet de droit, en lien avec les enjeux écologiques, dans un contexte de changement climatique, mis en perspective avec des cas internationaux de reconnaissance de personnalité juridique de fleuves, m'ont donc poussée à étudier la perception, l'attachement et la représentation des acteurs du territoire du Bassin du Lez.

Ces questionnements ont été menés dans le cadre d'un stage de Master 1 en Géographie, Environnement à AgroParisTech sur le campus de Montpellier. AgroParisTech est une grande école du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, une composante de l'Université

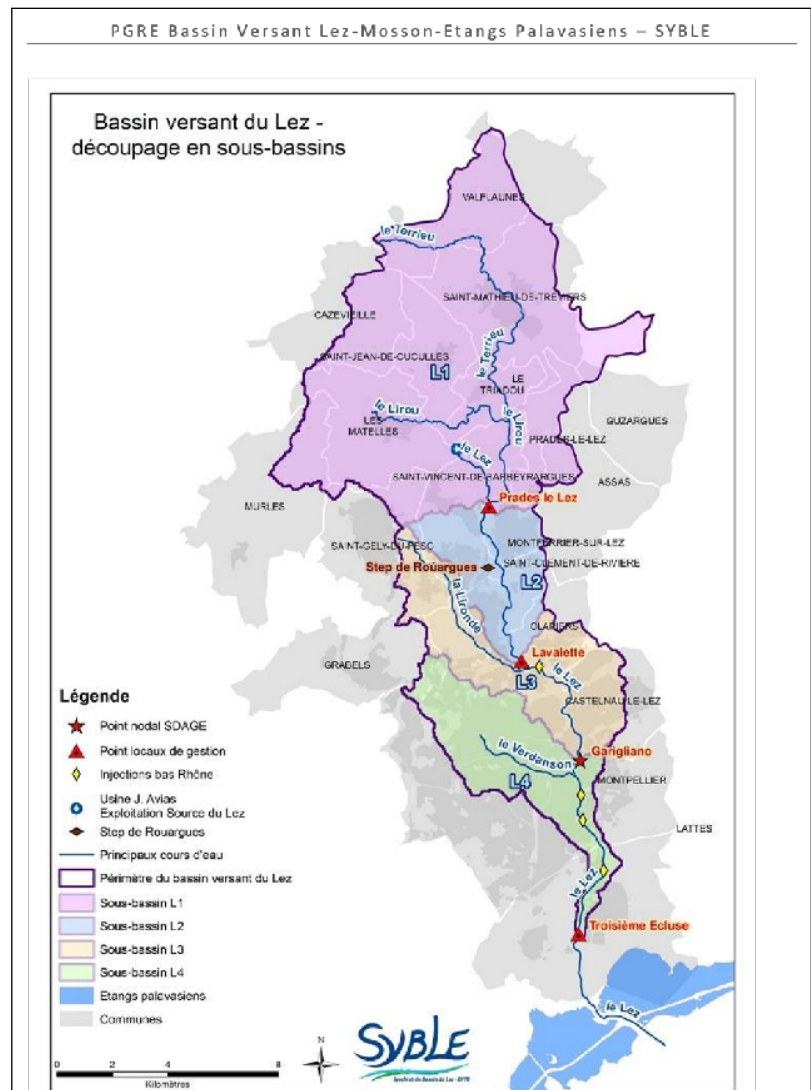


Fig.1 Présentation du Bassin Versant du Lez. (Source : syble.fr, consulté le 30/08/23)

Paris-Saclay. Les missions demandées par la structures étaient plurielles. Elles seront détaillées par la suite de manière approfondie dans le mémoire. La première mission était de faire un bilan des connaissances existantes sur les enjeux écologiques du Lez. Elle était basée sur les démarches de restauration de la continuité écologique du fleuve et sur les démarches allant vers la reconnaissance d'une personnalité juridique aux fleuves (à l'international et en France), via des sources documentaires et des entretiens avec des acteurs du territoire. De plus, la seconde mission visait à contribuer à la conception d'un parcours pédagogique à des fins de sensibilisation et d'éducation pour des étudiants et le grand public, se traduisant par l'élaboration de fiches pédagogiques, via l'exploration d'outils de communication innovants, la mobilisation de sources documentaires et la réalisation d'entretiens d'acteurs. Les éléments recueillis à l'issue de la première mission ont également vocation à alimenter des parcours pédagogiques.

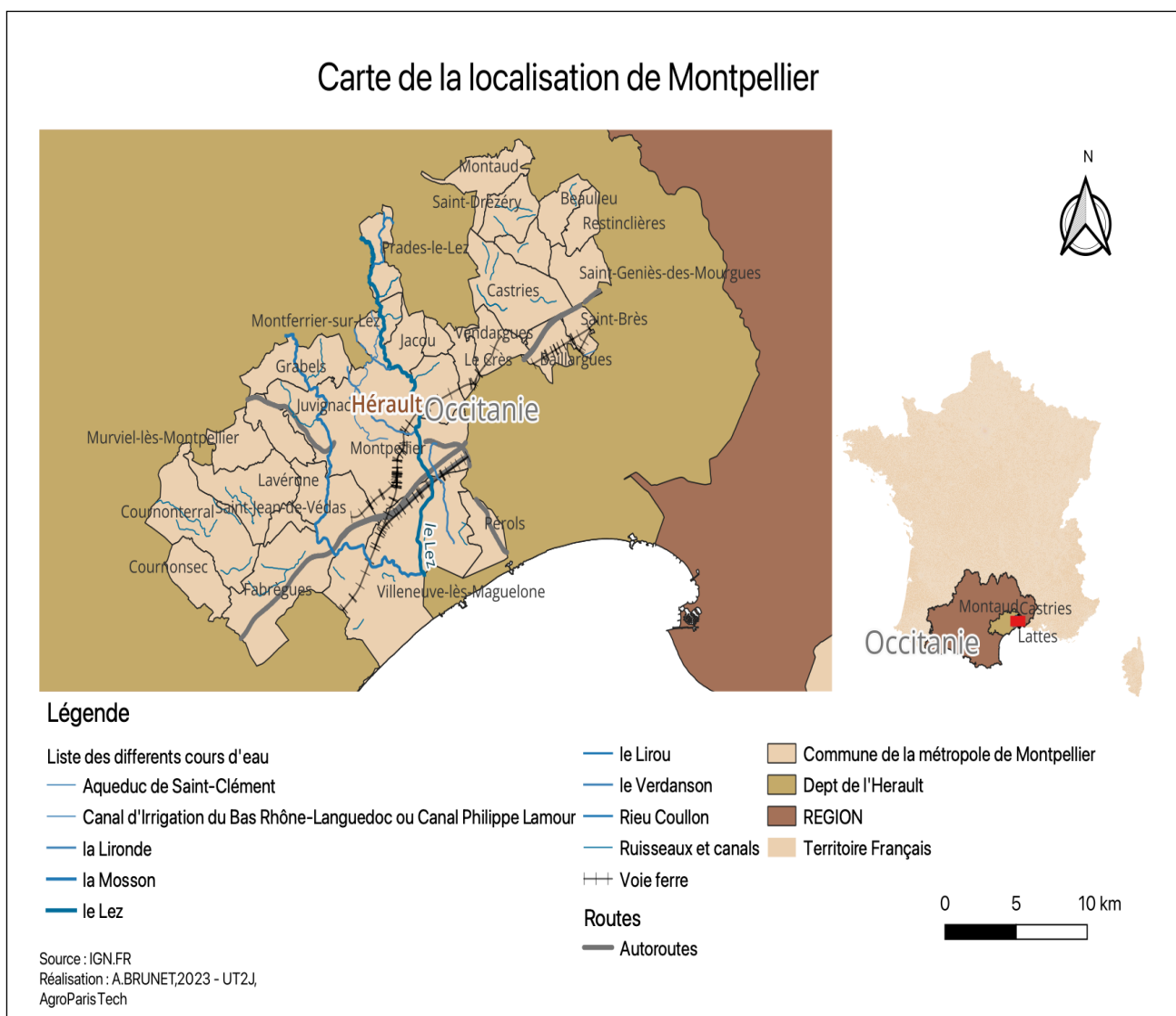


Fig.2 Carte de la localisation de Montpellier. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023, d'après les données de l'IGN).

J'ai choisi, en lien avec les diverses missions réalisées au sein de la structure d'accueil et en guise d'aboutissement du stage, de centrer le mémoire sur l'analyse problématisée suivante :

Suite à une prise en compte de plus en plus prégnante de l'importance de la protection de la biodiversité, en particulier des fleuves et face aux menaces du changement climatique, dans quelle mesure la reconnaissance d'une personnalité juridique des fleuves pourrait-elle faire évoluer la relation de l'Homme à la nature autour de ces milieux ?

Après une mise en contexte historique et internationale, le questionnement s'appliquera au cas du fleuve Lez, territoire d'études de mon stage. Seront analysés et exposés au long de ce mémoire les méthodologies et les résultats obtenus afin de répondre aux questionnements suivants : quelles sont

les perceptions qu'ont les acteurs des relations Homme-Nature concernant le Lez ? Doter le Lez d'une personnalité permettrait-il de faire évoluer la perception humaine du fleuve et d'influencer les pratiques et donc la relation ? Quels seraient les actions/leviers afin de donner au Lez une personnalité juridique et engager/encourager un changement de relation ? La personnalité juridique revient à requestionner la perception, l'attachement, les pratiques et les usages du cours d'eau. Cela amène donc un re-questionnement de l'évolution de la relation de l'Homme à la Nature, des dispositifs de gestion de l'eau actuels (dispositifs de participation, fonctionnement de la CLE et du SAGE, dispositifs de mise en place de la GEMAPI, notamment autour des connaissances, des savoirs, et de la représentativité par rapport à la participation.

Le mémoire s'organise en cinq grandes parties : I. Le contexte du stage où seront présentés la structure d'accueil -AgroParisTech-, le Bassin Versant du Lez et les missions du stage. II. Le cadre théorique est axé prioritairement sur un état de l'art concernant la personnalité juridique des fleuves à l'international et en France à partir d'éléments bibliographiques scientifiques et de documentation. En sus de cela, le cadre théorique présentera brièvement des éléments sur les enjeux de communication à des fins pédagogiques, sensibilisation et de changement. III. Le cadre méthodologique comprendra la description de toutes les missions sur une durée de 15 semaines et détaillera les méthodes de récoltes des données d'une enquête par entretien, le traitement et l'analyse des données pour répondre à la problématique sous 4 axes majeurs. IV. La présentation des résultats obtenus et leurs analyses en deux grandes parties selon 4 axes. Dans un premier temps, un résultat par axes : Relations Homme-Nature, la connaissance de l'écologie du cours d'eau et les outils de communication à travers les dispositifs de gouvernance actuels. Dans un second temps, une analyse autour de la personnalité juridique du Lez et une mise en perspective avec les cas internationaux ainsi que les dispositifs de gouvernance actuels. Pour finir, V. Une discussion avec une mise en perspective et un retour critique.

II. Contexte du stage

A. AgroParisTech, UFR eau

La structure d'accueil, AgroParisTech, comme précisé précédemment est une grande école du ministère de l'Agriculture, une composante de l'Université Paris-Saclay. Leader dans ses thématiques, l'école est classée première en France en Agronomie alimentaire et troisième en biologie biotechnologie (AgroParisTech, 2023. Fig.3). Par le biais de partenariats avec plusieurs universités locales et leurs initiatives d'excellences, l'école développe une stratégie d'alliances au niveau territorial. AgroParisTech est également membre de ParisTech et d'Agreenium.

La recherche se trouve au cœur des missions d'AgroParisTech, la production de connaissances scientifiques et techniques alimente les formations de l'établissement et apporte des innovations dans le dialogue sciences-société. Les thématiques de recherches portent sur la production agricole et forestière, la transformation alimentaire et non alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement et la santé humaine.

L'école participe ainsi à la préservation du vivant tout en formant des citoyens engagés afin de former un avenir soutenable. En termes d'organisation spatiale, la structure comporte au total 8 sites dont cinq campus, un centre, une ferme expérimentale et une antenne. Avec 3000 étudiants dont 12 % de doctorant, 250 enseignants-chercheurs, cadres scientifiques, et enseignants et 200 accords internationaux répartis sur 54 pays, AgroParisTech est un établissement leader dans ses thématiques.

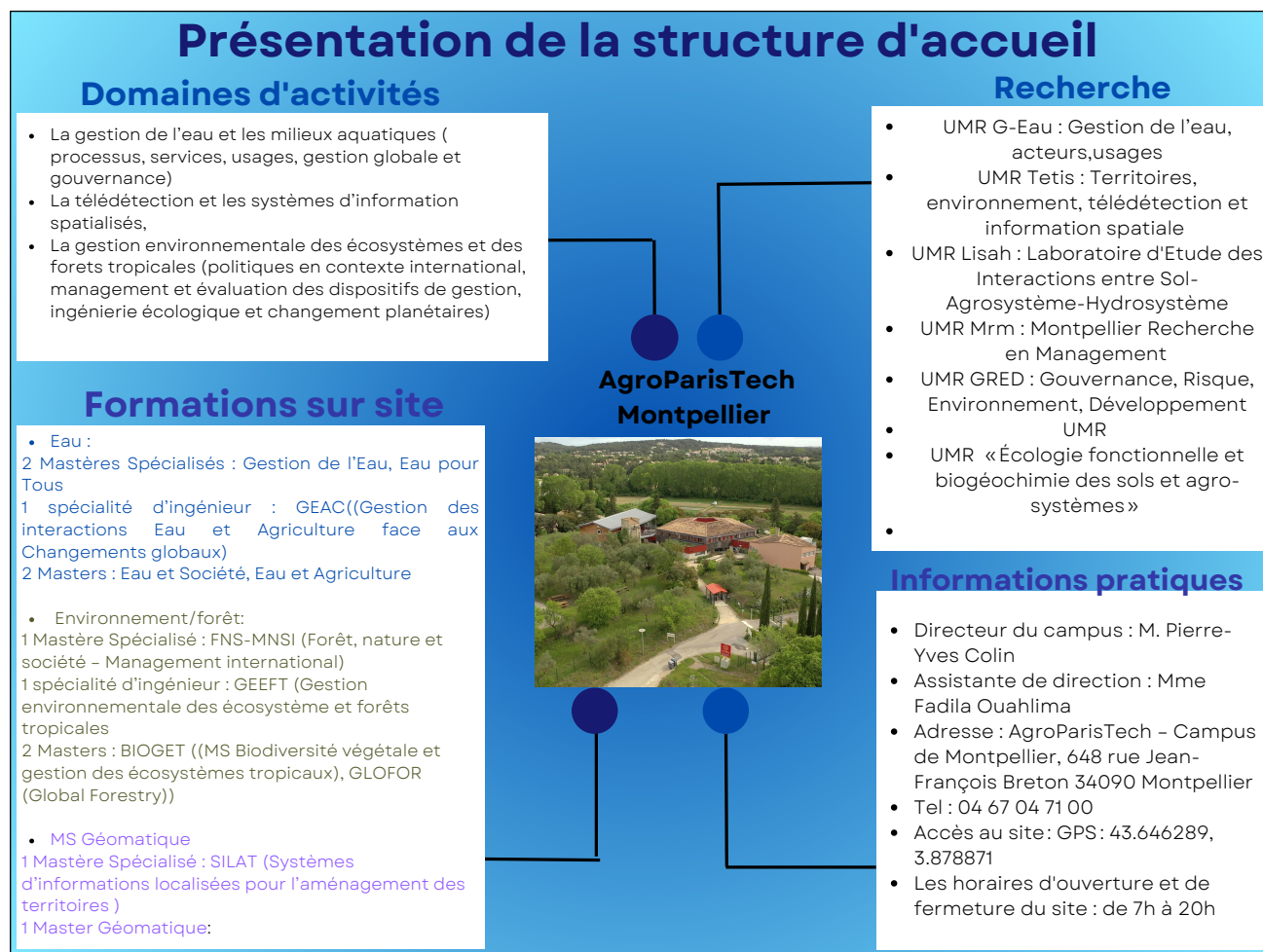


Fig.3 Présentation synthétique d'AgroParisTech. (Réalisation personnelle : A. Brunet, 2023, d'après : Agroparistech.fr, consulté le 30/07/2023)

Le tableau ci-dessous (fig. 4), présente le budget annuel de la structure d'accueil : AgroParisTech. Le campus sur lequel s'est déroulé le stage est celui de Montpellier. Ce campus est dédié à la formation et à la recherche dans les domaines suivants :

- Eau et territoires : gestion de l'eau et des milieux aquatiques, processus, services, usages, gestion globale et gouvernance ;
- Télédétection et systèmes d'information spatialisés ;
- Gestion environnementale des écosystèmes et des forêts tropicales : politiques en contexte international, management et évaluation des dispositifs de gestion, ingénierie écologique et changement planétaires.

Ressources 33.2M€	Ressources dont =	Dépenses 33M €	Dépenses dont =
Subventions de l'État: 10.7 M€	Inscriptions formation initiale: 3.6M€	11M€ de masse salariale	Formation: 6.6M€
Autres financements publics: 3.5M€	Formation continue: 2.9M€	18.4M€ de fonctionnement	Recherche: 5.4M€
Ressources propres: 19M€	Activités de la ferme: 2.5M€	3.6M€ d'investissement	Vie étudiante: 0.4M€
	Loyers des résidences: 3.6M€		Appui support et gouvernance: 4.9M€
			Plateformes technologiques: 2.8M€

Fig.4 Le Budget d'AgroParisTech, réalisation personnelle A.Brunet 2023 d'après plaquette de présentation AgroParisTech.

B. Présentation des missions proposées par AgroParisTech

La commande se décline en deux missions bien définies. La première mission porte sur un travail de recherche bibliographique, d'enquête de terrain, d'entretiens avec divers acteurs clefs sur l'état écologique du cours d'eau du Lez sur l'ensemble de son bassin versant. Cette mission comprend le questionnement sur les enjeux de la rivière en termes de protection et de gestion des eaux du Lez et sur la possibilité de lui attribuer une personnalité juridique. La problématique choisie pour le mémoire de stage valorise principalement les résultats de cette mission.

La deuxième mission du stage s'inscrit dans le cadre du projet d'innovation pédagogique « *Outil d'aide à la conception de visites et de supports pédagogiques – gestion de l'eau sur le bassin du Lez à Montpellier* » (Fig.5) soutenu par la Direction de la formation d'AgroParisTech et coordonné par l'UFR Eau. Le public visé dans un premier temps est un public étudiant francophone ou anglophone. La gestion de l'eau implique des approches sociotechniques territorialisées dont l'apprentissage est difficile, voire impossible sans études de cas et sans pédagogie de terrain. Études de cas et terrain permettent ainsi aux apprenants de concrétiser la complexité du réel et souvent de comparer un discours académique à celui des experts de terrain (Zrinscak, 2010). À terme, l'outil doit permettre de suivre et créer un itinéraire sur une carte. Différents parcours pédagogiques pourront être proposés à partir de points repartis le long du cours d'eau et de ses affluents. L'objectif de cette seconde mission consiste à préparer les fonds documentaires de diverses natures (documents d'archives, documents pédagogiques, données, cartes, photos, vidéos, entretiens...) sur des thématiques liées à la gestion territorialisée de l'eau et à les structurer selon une logique chronologique et spatiale. Pour des questions de cohérence par rapport à la problématique retenue, de temps et de format de mémoire, le choix a été fait de ne présenter que très partiellement les résultats de cette seconde mission. Parallèlement une tâche ponctuelle d'accompagnement d'un groupe d'étudiants de l'IHE Delft a également permis d'enrichir les deux missions principales (Fig5).

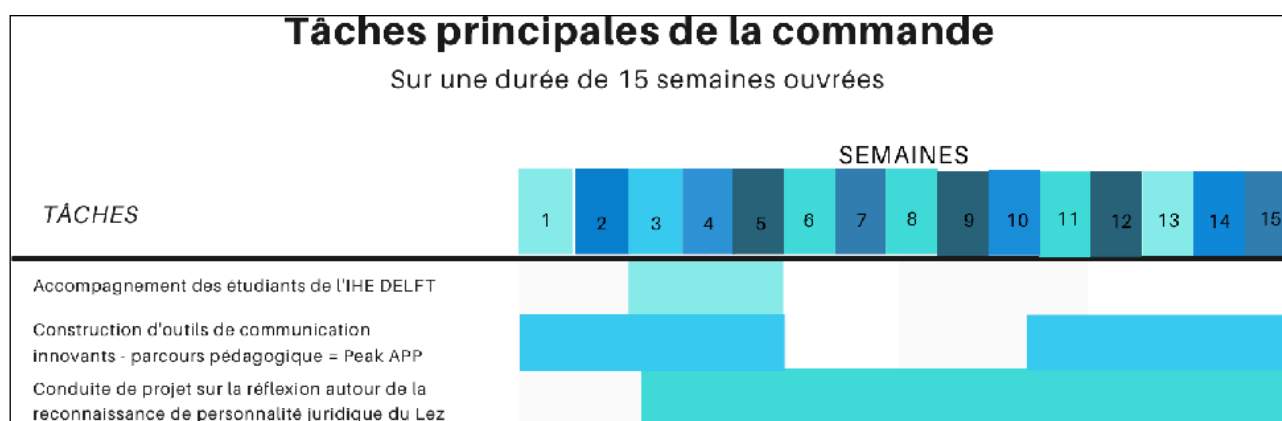


Fig.5 Diagramme de Gantt des principales tâches. (Réalisation personnelle A. Brunet 2023)

C. Présentation du territoire : bassin versant du Lez

Le territoire concerné par les missions confiées est le bassin versant du Lez de sa source au nord de Montpellier, au pied du Pic Saint-Loup à son embouchure dans la mer Méditerranée.

Ce terrain a été retenu par la structure d'accueil en raison d'une part de la proximité du Lez avec le campus d'AgroParisTech de Montpellier et d'autre part pour l'intérêt pédagogique qu'il représente au regard des objectifs que portent les formations sur la thématique de l'Eau. Il s'agit en effet d'un territoire et d'un fleuve dont les enjeux écologiques et humains, ainsi que les vulnérabilités au changement climatique sont centraux pour les habitants de Montpellier.

Avec deux cours d'eau principaux, le fleuve du Lez et son affluent principal, la Mosson, la superficie du bassin versant est de 746 km² et représente 12 % du territoire départemental de l'Hérault (43 communes, 40% de la population départementale). Il est géré par le SYBLE (Syndicat du Bassin Versant du Lez), renommé EPTB Lez, structure porteuse du SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens (Fig.6).

L'une des spécificités de ce bassin est la présence d'un massif karstique (Fig.7). Il lui donne des caractéristiques physiques de reliefs vallonnés avec des plaines constituées à la fois de marnes et de calcaires. La parité littorale et la zone de Montpellier sont les seules recouvertes de formations alluviales, sables et/ou de limons. Cette résurgence (Fig.7) est la 7^e plus grosse de France et est pourvoyeur d'eau potable à la majeure partie de la population du bassin et aux habitants de Montpellier.

La figure 8 ci-dessous montre la densité de la pollution et donc, la pression humaine sur le Lez et la nécessité d'un bon « état écologique » du cours d'eau. Selon les données du SAGE, ¼ de la population du Département de l'Hérault vit sur le bassin versant du Lez. Le cours d'eau peut être divisé en trois tronçons : la partie amont vers St Clément de Rivière (Fig.9) est qualifiée de « Lez Vert » car c'est à la source que la ripisylve est développée, que la biodiversité est riche, et l'eau de bonne qualité ; autant de caractéristiques du cours d'eau qui disparaissent en allant vers l'aval.

Le tronçon intermédiaire, qui passe par le centre-ville, est qualifié de « Lez Béton » car 18% de la surface du bassin du Lez est urbanisée, urbanisation qui croît de 2,5 %, soient 120 ha par an en moyenne (« Eau fil du Lez »)¹. Et enfin le tronçon aval, le Lez

Périmètres de l'EPTB Lez et du SYBLE

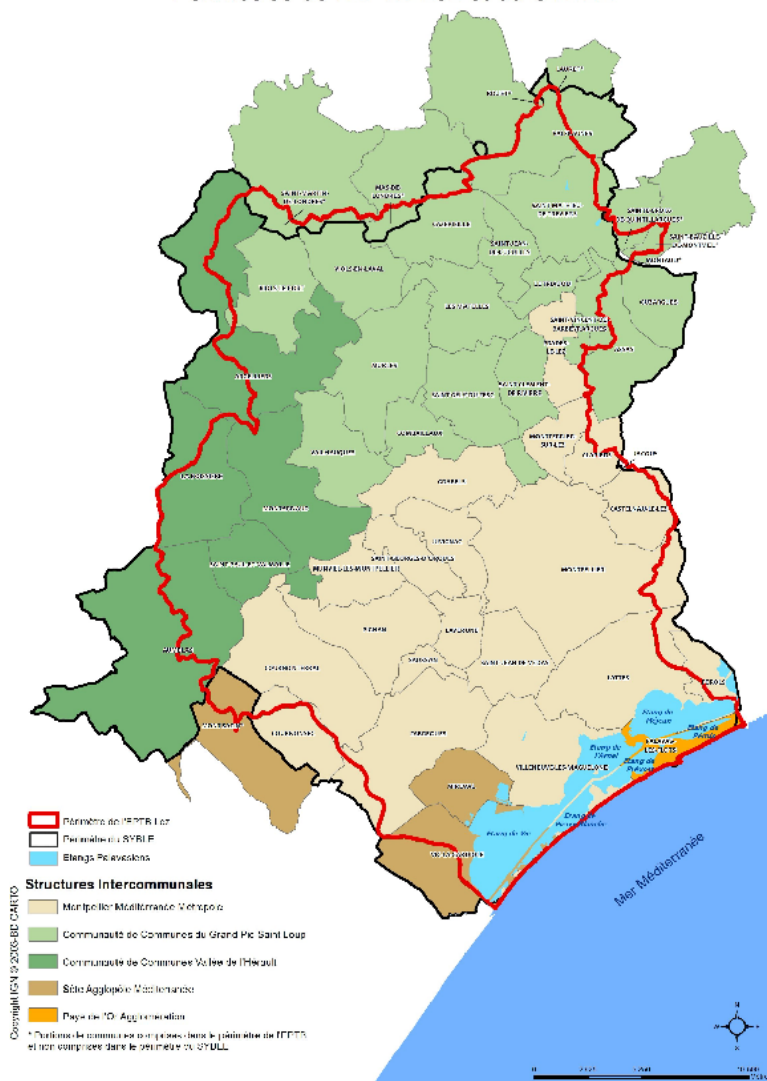


Fig. 6 Présentation du Bassin Versant du Lez. Source : syble.fr, consulté le 23/07/23



Fig.7 Maquette de présentation de la résurgence Karstique du Lez du SYBLE. (Photo prise par A. Brunet lors du festival d'Agropoleat à la Lavette, 2 juillet 2023)

1 « Eau fil du Lez » : Gestion de l'eau en contexte méditerranéen dans le cadre de réforme territoriale et d'objectifs, par Maxime TREBUCHON et Arthur HADDOU

endigué jusqu'à la mer. En effet, afin de lutter contre les inondations, le Lez a été endigué du centre de Montpellier jusqu'à son embouchure.

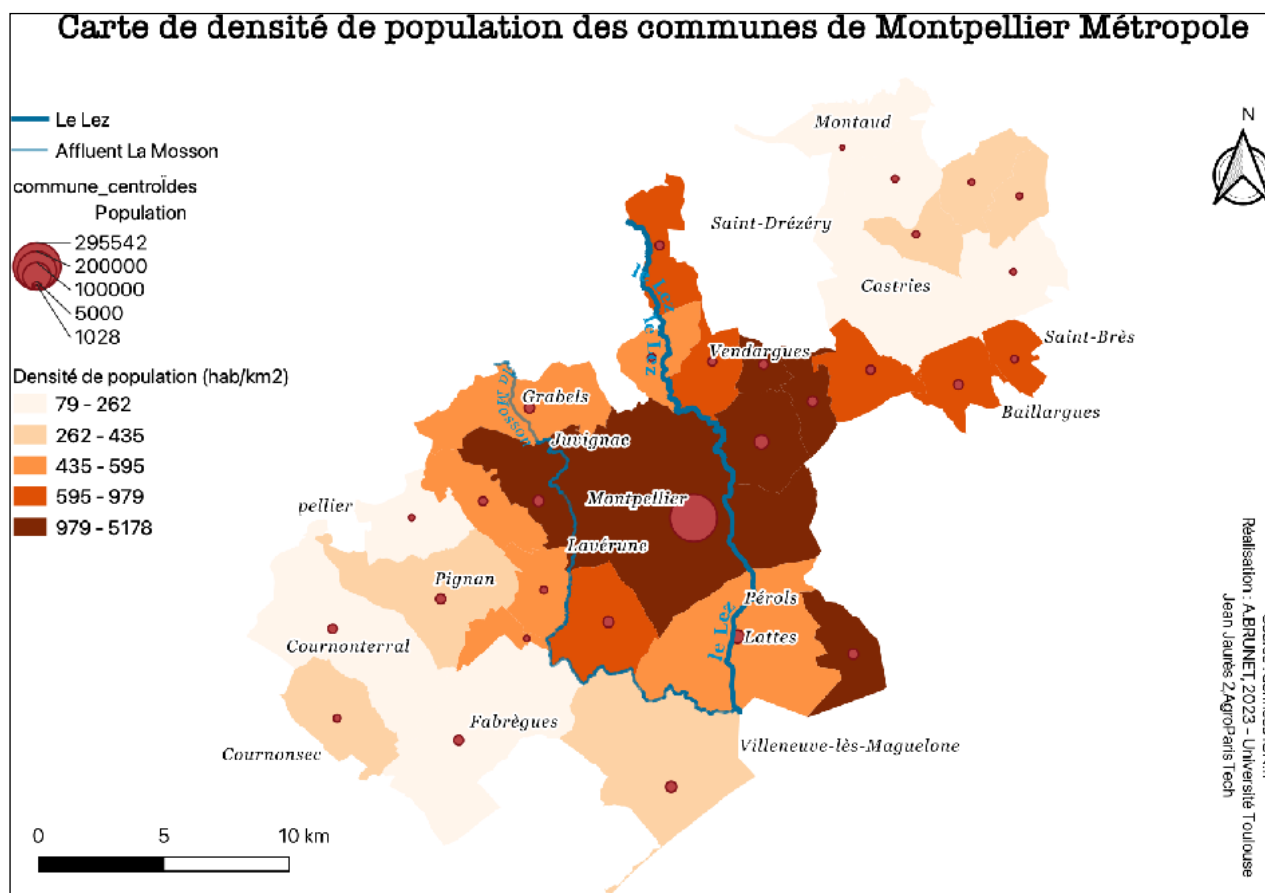


Fig.8 Carte de densité de population des communes de Montpellier Métropole. (Réalisation personnelle A.BRUNET, 23 juillet 2023, d'après les données de l'IGN.)

Le Lez est un cours d'eau méditerranéen, relativement calme, mais susceptible à de fortes crues lors d'épisodes cévenols. L'été, les débits sont d'ailleurs très faibles et le cours d'eau connaît de longues périodes de basses eaux.

Le Lez est un fleuve qui pourrait avoir un débit de 1500 l/s, mais les prélèvements anthropiques à sa source pour alimenter Montpellier en eau potable ne lui laissent environ que 200 l/s, soit 6 fois moins que son potentiel débit théorique/naturel. (Source : brl.fr). A son arrivée à Lavalette (Fig.9), le débit du Lez est soutenu par un premier apport d'eau du Rhône.

Trois autres apports en soutien d'étiage ont lieu à l'aval, pour un total d'approximativement 500 l/s. La métropole paye tous les ans aujourd'hui ces transferts à la régie, approximativement 9 millions de mètres cubes en soutien d'étiage dans le Lez, pour un prix coutant de 2 millions d'euros à la collectivité 3M. Ce soutien permet de compenser le pompage dans les sources du Lez pour l'alimentation en eau potable de la métropole. L'eau du Rhône n'étant pas qualifié d'eau de « bonne qualité », ces apports ouvrent le débat sur la qualité de l'eau du Lez à l'aval des restitutions, et de la



Fig.9 Enquête de terrain site La Valette. (Photo prise par A.Brunet, jeudi 20 avril 2023 à 11:22).

qualité du cours d'eau en général. Cependant, sans ce soutien artificiel, le Lez serait à sec dans la traversée de Montpellier en été, ce qui entraînerait des conséquences écologiques comme c'est le cas pour certains cours d'eau méditerranéens totalement à sec dès le mois d'avril comme dans les Pyrénées orientales.

Sur le plan écologique, le territoire du bassin versant du Lez, grâce à sa diversité d'habitats, son climat méditerranéen, sa géologie et ses reliefs, abrite une mosaïque de biodiversité faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaires. La partie amont du Lez est un véritable corridor écologique.

En 2001, cette partie amont du fleuve fait l'objet d'une inscription au réseau de sites de protection Natura 2000, gérée par l'EPTB Lez, en raison de la présence d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaires. Le périmètre s'étend des sources du Lez à l'amont au pont de la Concorde à l'aval (Fig.11), donc jusqu'au Domaine de Méric à l'aval duquel commence la partie urbanisée et artificialisée du cours d'eau à Castelnau-le-Lez. (Fig 12).

Le site Natura 2000 « *Le Lez* » mesure 15 km pour une surface de 293 hectares et traverse les communes Les Matelles, Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Montpellier, Montferriez-sur-Lez, Clapiers et Castelnau-le-Lez. (Source : Document d'objectif N2000). Sur le site Natura 2000 Le Lez, les eaux douces intérieures représentent 75,2% du pourcentage de couverture du site Natura 2000 et les forêts caducifoliées 24,8 % (source : Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.²). Le périmètre abrite 14 espèces (Fig.16) dont l'une est une espèce endémique et d'intérêt majeur qui est le Chabot du Lez. Le site est cependant soumis à une forte pression anthropique de l'agglomération de Montpellier, notamment via l'artificialisation du cours d'eau rendant ainsi les habitats de ces espèces très vulnérables. Le territoire du bassin versant du Lez, grâce à sa diversité d'habitats, notamment grâce à la diversité climatique (climat méditerranéen), la géologie et les reliefs, abrite une mosaïque de biodiversité faisant l'objet de mesures de protection ou d'inventaires. La partie amont du Lez est un véritable corridor écologique.

Site Natura 2000 le Lez



Fig. 10 (Source : Flyer EPTB Lez, http://www.syble.fr/uploads/images/plaquette_site_N2000_Lez_web.pdf, consulté le 23 juillet 2023)

Photo de l'arrêt de la zone N2000 depuis le pont de la Concorde



Fig. 11 - Source : A.Brunet, le mardi 2 mai 2023 à 14:42

Photo satellite du Pont de Concorde à Castelnau-le-Lez

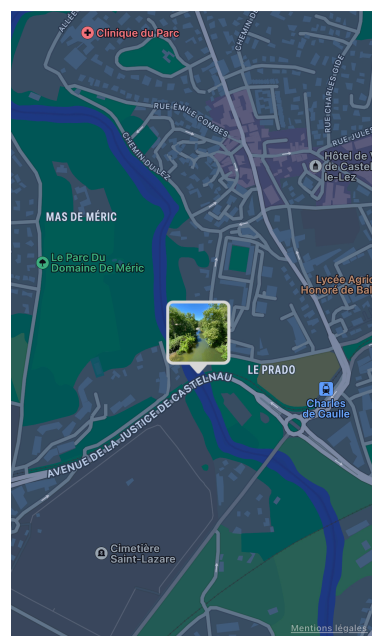


Fig. 12 (Photo prise par A.Brunet, le mardi 2 mai 2023 à 14:42)

² NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101392>, Date d'édition : 08/02/2023. Consulté le 1^{er} août 2023

En 2001, le fleuve fait l'objet de site de protection par Natura 2000 géré par l'EPTB Lez. Le site Natura 2000 « *Le Lez* » en raison de la présence d'espèces et habitats naturels avec une protection d'ordre européenne. Le périmètre commence depuis l'amont du fleuve Lez, sa ripisylve et les milieux agricoles associés, donc depuis Saint-Clément-de-Rivière au pont de la Concorde (Fig.11), donc du Domaine de Méric, la partie urbanisée et artificialisée du cours d'eau à Castelnau-le-Lez.(Fig 12). Le site Natura 2000 « *Le Lez* » mesure 15 km pour une surface de 293 hectares et traverse les communes Les Matelles, Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, Montpellier, Montferriez-sur-Lez, Clapiers et Castelnau-le-Lez. (Source : Document d'objectif N2000).

Habitat naturelles	Familles d'espèces « <i>Natura 2000 Le Lez</i> »
1) Aulnaie-frênaie 2) Fôret riveraine de chênes verts 3) Rivières à renoncules oligo-mésotrophe 4) Rivière eutrophes aval à renoncules et potamots 5) Rivières à charades des eaux oligo-mésotrophes 6) Sources pétifiantes avec formation de travertins 7) Rivières souterraines en zones noyées	Poissons 1) Chabot du Lez 2) Blageon 3) Toxostome Mammifères 1) Loutre d'Europe 2) Petite Rhinolophe 3) Murin de capaccini 4) Minioptère de schreibers Reptiles 1) Cistude d'Europe Libellules 1) Cordulie splendide 2) Cordulie à corps fin 3) Agiront de Mercure 4) Gromphe de Graslin Coléoptères 1) Grand capricorne 2) Rosalie des Alpes

Fig.16 Habitats et espèces protégé du site Natura 2000 « *Le Lez* ». (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023 d'après les données de la plaquette d'information du Site Natura 2000 « *Le Lez* », EPTB Lez

Entrée en zone de protection
Natura 2000, Domaine du Méric
vers Castelnau-le-Lez



Fig.13 (Photo A.Brunet, le dimanche 2 juillet 2023 à 10:11)

Panneau d'information des règles à
respecter en zone de protection
Natura 2000 du Domaine du Méric



Fig.14 (Photo prise par A.Brunet, le dimanche 2 juillet 2023 à 10:11)

Entrave aux indications de
bonne conduite en zone Natura
2000 au Parc du Domaine de
Méric



Malgré la présence d'un site Natura 2000, espace protégé abritant une diversité d'espèces, une observation personnelle faite du territoire d'étude fait ressortir le manque d'information de la présence de l'utilisateur en zone de protection (Fig.13). Par ailleurs, malgré les avertissements (Fig.14), le fleuve est pas pour autant respecté (Fig.15), soulevant ainsi la question de l'attachement et de la représentation du fleuve du Lez pour ses usagers. Cela questionne également sur le besoin de mettre en place des outils de communication à des fins de sensibilisation pour susciter le respect du fleuve.

III. Cadre théorique

A. Etat de l'art sur la personnalisation juridique des fleuves

Les réflexions sur l'écologie, la restauration des cours d'eau et les nouvelles lois de protection à une l'échelle mondiale, européenne et nationale sont autant d'attention qui engendrent une évolution des droits de la nature. Il y a effectivement une prise en compte croissante de l'environnement dans les politiques publiques et le droit en Europe depuis les années 1970-80, mais avec de faibles impacts en termes de « *préservation, de santé des écosystèmes* », enjeux accentués avec les crises actuelles. Le changement climatique, la dégradation écologique, les enjeux d'érosion de biodiversité qui sont des éléments déclencheurs pour des transformations et une évolution de la relation Homme-Nature notamment au regard de l'attribution d'une personnalité juridique aux fleuves.

En effet si on considère le territoire national, les techniciens de rivières et les ingénieurs ont eu la charge de la gestion des cours d'eau, c'est-à-dire le développement des voies navigables, la production d'énergie tout en établissant des systèmes, d'abord de protection contre les inondations, puis de prévention des inondations, laissant place à des cours d'eau fortement impactés par l'intervention humaine. Cependant, une montée en puissance d'une certaine sensibilité environnementale depuis quelques années remet promptement en cause les systèmes écologiques anthropisés, car ces derniers font l'objet de divers enjeux environnementaux. Les transitions environnementale et énergétique questionnent les grands aménagements, comme les barrages hydroélectriques construits sur les cours d'eau. La DCE, les lois Grenelles de 2009 et 2010 sur les trames vertes et bleues et la loi de la protection de la biodiversité de 2016 préconisent de renaturaliser les cours d'eau. Ces lois amènent ainsi un phénomène de « désacralisation » de la nature venant de la société contemporaine, une nature qui fut longtemps perçue comme ordonnée dans les discours conservationnistes où celle-ci se doit d'être préservée des activités anthropiques et qui nécessite des travaux de restauration afin de retrouver son état initial sans modification humaine (Stanford et al., 1996).

Selon Bravard et Lévêque (2020), cette nouvelle vague des droits de la nature concernant les cours d'eau provient d'un constat : les politiques environnementales sont aujourd'hui trop écocentrées, c'est-à-dire que c'est le développement de l'économie qui dirige les lois environnementales dans le but de produire toujours plus sans prendre en compte le moindre coût environnemental. Les cours d'eau sont avant tout des objets physiques et techniques qui sont considérés comme des biens exclusifs des tenants des sciences dures et de l'ingénieur. De ce fait, on omet complètement tous les aspects sociaux des relations aux cours d'eau (Bravard et Lévêque, 2020). Selon Bravard et Lévêque (2020) la politique d'atteinte d' « *un bon état écologique des cours d'eau* » préconisée par la DCE est une politique environnementale sur les cours d'eau qui s'inscrit dans une démarche fixiste. Cela implique que le cours d'eau est considéré uniquement sous l'angle d'un objet naturaliste qui peut être analysé et géré sans prendre en considération le contexte économique et social. Cette politique néglige les relations d'interdépendance créées au fil du temps entre les sociétés et leur environnement. Les auteurs ont déclaré que c'est un angle mort de cette politique, car les cours d'eau sont le support d'activités qui ont permis de tisser des liens forts avec les sociétés en passant des plans d'usages, du cadre de vie ou des relations émotionnelles et ou esthétiques, et cela représente une identité, une « *mémoire locale* ». Les auteurs suscitent ainsi le besoin de reconnaître les cours d'eau comme entités sociales à part entière, ce qui nécessite un changement de référentiel.

Dans un contexte d'« *anthropocène* » et de ses impacts environnementaux ces réflexions autour de la protection de la nature s'imposent de plus en plus au sein de la société des sciences humaines.

Par ailleurs, depuis les années 1970 l'idée de personnalisation juridique de la Nature en général tend à croître auprès de nombreux juristes, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de communautés locales et de certains pouvoirs publics. Selon Bordon (2022), le droit est un « *outil de soumission de la Nature*. » Selon lui, la notion d'écocentrisme³ a émergé en 1972 pour la première fois dans l'article rédigé par Christopher Stone: « *Should Trees have standing? Towards legal rights for natural objects* ». Par la suite, du fait d'une meilleure prise en compte des droits et des spiritualités autochtones et grâce aux évolutions philosophiques et juridiques, l'idée de personnalisation juridique trouve sa place dans le droit positif dans les années 2000. L'Equateur est le premier pays à inscrire les droits de la Nature dans sa Constitution le 20 octobre 2008, la Bolivie lui emboîte le pas dans sa loi cadre, « *Ley marco de la Madre Tierra* », de 2010. Enfin, la Nouvelle-Zélande reconnaît les droits juridiques de son fleuve Whanganui et lui attribut un statut de personnalité juridique dans le River Claims Sottement Act (Deleuil, 2020).

De cette idée de personnalisation juridique de la Nature, émane le simple fait d'accorder à des composantes environnementales, notamment les fleuves, les lacs, les forêts et tous les écosystèmes terrestres et maritimes des droits subjectifs et opposables ainsi que des obligations. Ces derniers deviennent ainsi des sujets de droits. Cela consiste à leur donner une reconnaissance légale et réelle, au niveau de la juridiction, de leurs intérêts propres au même titre que ceux des êtres humains, des pouvoirs publics et des personnes morales de droit privé. Les différents systèmes normatifs encadrants les ressources naturelles se voient bouleversés par l'émergence de ces nouvelles entités reconnues en tant que personnes juridiques. Elles engendrent aussi des changements notables au sein de la gouvernance des biens communs environnementaux. Cette approche préconise des changements au sein de la relation entre la Nature, les pouvoirs publics, les propriétaires riverains et les usagers des biens communs. Elle dote également certaines entités environnementales de « *gardiens* » ou de « *tuteurs* » humains, assurant un rôle actif dans les discussions avec les parties prenantes, une allocation de flux... Le rôle de ces gardiens est de sensibiliser, d'éduquer et d'entretenir la préservation et la restauration de l'entité naturelle reconnue sujet de droit. C'est une démarche qui offre un potentiel conséquent en termes de perspective de gestion équilibrée protectrice de l'environnement (Bordon, 2022).

Plus spécifiquement, la reconnaissance juridique d'un fleuve ou d'une rivière a pour objectif de favoriser la protection et l'usage commun de l'eau et des milieux aquatiques tout en considérant l'intérêt des écosystèmes qui y sont associés. Ainsi, les fleuves pourront être mieux défendus en justice contre la mise en place de projets qui pourraient porter atteinte à leur intégrité. Dans ce sens, les représentants, tuteurs ou gardiens « *humains* » peuvent réaliser des actions préventives au nom de ces composantes environnementales. Leur intérêt à agir peut même mener à des actions populaires octroyant le droit à chaque citoyen d'agir afin de préserver l'ordre public. Grâce à ce statut, les droits fondamentaux humains, à l'instar de l'accès à de l'eau potable et salubre, pourraient être mieux garantis en raison de l'interdépendance entre les droits de l'Homme et les droits de la Nature (Wild légal, 2021)

Cependant, la reconnaissance limitée aux cours d'eaux cause une rupture avec les textes juridiques traitant la nature comme un tout :

« *Une telle individualisation d'éléments de la nature est propice à une personnalisation d'entités naturelles génériques, suggérant une relation métaphysique, sous-jacente au droit, entre les critères d'identification d'une composante de la nature et sa personnalisation.* » (S. Bourgeois-Gironde, 2020)

³ L'écocentrisme peut « être considéré comme un courant de pensée au sein de l'écologisme, le mouvement politique et éthique qui vise à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement naturel par des changements aux activités humaines nuisibles à l'environnement en adoptant des formes inoffensives pour l'environnement de l'organisation politique, économique et sociale et par une réévaluation de la relation de l'humanité avec la nature. De diverses manières, l'environnementalisme affirme que les organismes non humains et l'environnement naturel dans son ensemble méritent considération lors de l'évaluation de la moralité des organisations politiques, économiques et sociales. » (Bordon, 2022). <https://didaquest.org/wiki/Ecocentrisme>, consulté le 13 aout, 2023

Selon Sacha Bourgeois-Gironde (2020), une reconnaissance de droits à un fleuve et la reconnaissance de droits à certains peuples autochtones ayant pour but de démontrer les préjudices causés au fleuve pourraient engendrer des conséquences sur la qualité de l'environnement. Pour lui, la question de la définition de la personnalisation juridique des cours d'eau est malaisée, car c'est plus qu'une définition juridique. Elle fait référence à des éléments plus profonds et plus anciens. C'est donner une « *substance légale à des entités qui ont souvent une réalité mystique ou religieuse pour les populations.* » Il soulève donc la question de la protection de la Nature ou d'une vision sacrée de la Nature. Selon lui, les cas du Gange en Inde et du Whanganui en Nouvelle-Zélande montrent l'élaboration d'« *une nouvelle conception juridique de la relation à la nature. Entre autres mérites, elles ont celui de prolonger la question classique de la personnalité juridique et de lui donner plus de substance que la simple dichotomie personne physique/personne morale. Cette réflexion est confortée par le fait que l'un des premiers éléments reconnus aux fleuves est le droit d'exister. Or une personne morale, même si elle existe légalement, n'a pas de droit à la vie.* » (Bourgeois- Gironde, 2020)

En France, des initiatives et des débats s'organisent sur la question de la personnalité morale et juridique des rivières, notamment autour des changements de perspectives que cela pourrait engendrer. A titre d'exemple, lors d'une conférence : « Et si les cours d'eau obtenaient les mêmes droits qu'un être humain ? »⁴ le 11 mars 2022 sur le fleuve de la Moselle, François Grosdidier, Emilie Gaillard, Maître Louis-Narito Hadara, Jochen Sohnle, Christophe Bourreau et Julien Vick tentent de répondre à la question suivante : le fait de doter les rivières, les fleuves et les lacs d'une personnalité juridique est-elle une voie viable qui se défend ? L'intitulé de la conférence : « Et si les cours d'eau obtenaient les mêmes droits qu'un être humain ? ».

D'autres auteurs s'expriment sur ce sujet qui fait l'objet de débats, parmi lesquels nous retrouvons Sacha Bourgeois-Gironde dans son ouvrage : « Être la rivière » (chapitre 10). Quel genre de personne est la rivière ? L'auteur s'exprime sur la neutralité de la personnalité juridique où les traits empruntés à l'humanité guident le processus d'abstraction en droit. Il souligne également que les rivières ne sont pas des êtres isolés, elles ont la possibilité d'acquérir un genre à travers l'association à d'autres éléments du paysage. « *...la reconnaissance de la personnalité juridique va dépendre – et parfois de manière opposée et contradictoire – de la possibilité de projeter sur des entités non humaines des traits ou des propriétés qui constitueraient les personnes humaines... Il s'agit donc de comprendre quel processus d'abstraction, quel degré de fictivité et quelles analogies métaphysiques sont à l'œuvre dans l'octroi de la personnalité juridique à la rivière Whanganui ou si, sur ce point encore, le Te Awa Tupua présente un certain degré d'innovation. Les attitudes les plus minimalistes consistent à soutenir que la rivière est devenue une personne au même sens que l'est une corporation ou une association. On soutient donc ici l'approche par la fiction.* » (S. Bourgeois-Gironde, 2020)

Comme nous l'avons vu précédemment, la question du droit des fleuves, de leur personnalité et de leur défense au sein d'une juridiction spécifique naît d'une histoire ancienne. Quelques exemples permettent d'illustrer ces relations. Déjà, dans la mythologie grecque⁵ les fleuves étaient un symbole d'abris d'entités divines, les « *potami* ». Plus tard, au cours du XII^e siècle, la théologie se saisit de ces questions via l'intellectuel Moïse de Bergame, l'archevêque de Ravenne, comme le rappelle une chercheuse française, Sarah Vanuxem dans son article « *Repenser le droit à l'âge de l'anthropocène* » (Vanuxem, 2018)⁶. Cet archevêque, souhaitait en effet que les entités naturelles, vivantes et matérielles comme les terres puissent avoir en leur possession des biens immobiliers « *inaliénables* » aux Hommes. « *Ce n'est plus un couvent qui possède des terres et peut les céder, ce sont des terres qui*

⁴ 4 « La personnalité morale et juridique des rivières », 2022.URL : https://metz.fr/actus/2022/220311_la_personnalite_morale_et_juridique_des_rivieres.php, consulté le 22 août, 2023

⁵ Anon. s. d. « Les fleuves sont-ils des personnes ? » URL : » (<https://www.lantieditorial.fr/episode/les-fleuves-sont-ils-des-personnes/>). Consulté 18 juillet 2023

⁶ Sarah Vanuxem, 2018 « *Repenser le droit à l'âge de l'anthropocène* » URL : https://www.lemonde.fr/series-d-ete/article/2021/08/07/sarah-vanuxem-repenser-le-droit-a-l-age-de-l-anthropocene_6090796_3451060.html, consulté le 13 août 2023

possèdent un couvent, et personne ne peut se les approprier. » (Archevêque de Ravenne, dans L'AntiEditorial, 09 septembre 2021).

La question se pose ensuite à travers la philosophie avec le professeur Christopher Stone, qui est le premier à poser le questionnement d'une reconnaissance légale de la nature au même titre que les entreprises. A l'heure actuelle, face aux nombreuses attaques que subit la nature, nous voyons un mouvement juridique émerger, qui tend vers la reconnaissance d'une personnalité juridique des éléments naturels. Depuis quelques années, plusieurs rivières, notamment en Nouvelle-Zélande, en Inde, en Colombie ou au Canada, ont progressivement été dotées du statut juridique de personne pouvant aller se défendre des actions néfastes humaines en termes de pollution (Brunet 2021). Ce mouvement qui « *plonge ses racines dans des réflexions théoriques juridiques ancrées dans les années 1970* (Stone, 1972) *est actuellement en pleine expansion, et bénéficie du soutien de militants, de chercheurs, de juristes et de juges dans différentes régions du monde.* » (Revet, 2022).

En 2017, pour la première fois, un fleuve, le Whanganui, est doté d'une personnalité juridique en Nouvelle-Zélande. Puis, c'est la rivière Magpie au Canada qui se voit attribuer neuf droits rédigés par une instance indigène : les Indiens innus. Le Canada, l'Equateur, la Nouvelle-Zélande... ces pays montrent qu'un progrès concernant le droit des fleuves est souvent indissociable du combat des peuples autochtones (L'AntiEditorial, 2021).

Le tableau ci-dessous (Fig. 17) présente de manière synthétique quelques cas internationaux de fleuves ayant été dotés de personnalité juridique. Deux exemples emblématiques, celui de la Nouvelle Zélande et celui de l'Inde, seront détaillés ci-dessous. Les autres cas sont précisés de façon moins détaillée. La suite apporte quelques précisions sur les cas internationaux de fleuves ayant été dotés de personnalité juridique hormis le cas de la Nouvelle-Zélande et celui de l'Inde (en référence à la Fig. 17).

1. Quelques cas internationaux de fleuves ayant été dotés d'une personnalité juridique

La figure 17 est une synthèse des fleuves internationaux et de leurs procédés vers la reconnaissance d'une personnalité juridique.

Cas	Défenseurs	Motivations et buts	Statut légal	Références bibliographique
Fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande	Tribus riveraines des Māoris, les Iwi.	Motivations : • Perte de la relation spirituelle, culturelle et historique. • Perte de la personnification de la rivière • Empiètements, possessions des terres et division de l'entité naturelle en lit, en berges etc. Alors que dans un contrat avec la Couronne et les tribus, la rivière est reconnue en tant « qu'entité, ensemble vivant et indivisible » • Dégradations environnementales, menaces sur la santé des populations riveraines Objectif : • Réparer un préjudice historique et politique d'appropriation de la rivière par le gouvernement britannique, trouver un compromis politique, reconnaître les droits de la rivière pour ce qu'elle est.	Reconnaissance de personnalité juridique du fleuve après un long procédé d'une quarantaine d'années. • Début du procès en 2012. • Attribution d'une personnalité juridique le 14 mars 2017 la loi du <i>Te Awa Tupua Act</i> • La tribu a reçu un dédommagement d'une valeur de 52 millions d'euros de frais de justice ainsi que 30 millions d'euros pour assurer la protection du fleuve.	• DAVID Victor, 2017 « <i>La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna</i> » p. 409-424. • Brierley G, Tadaki M, Hikuroa D, et al. A geomorphic perspective on the rights of the river in Aotearoa New Zealand. River Res Applic.

Fleuve Gange et son principal affluent le fleuve Yamuna en Inde	Les Innus,	• Motivation : Pollution du Gange, état déplorable du fleuve • Objectif : « <i>Contraindre les autorités publiques à agir contre la pollution des fleuves</i> » pour préserver sa santé et celle des populations concernées et permettre aux Hindous de continuer leurs rites. • Selon l'Article 48 A de la Constitution indienne « <i>protéger et améliorer l'environnement naturel, y compris les forêts, les lacs, les rivières et la vie sauvage, et d'avoir de la compassion pour les créatures vivantes</i> ».	• Reconnaissance de la personnalité juridique, entité vivante ayant le statut de personne des deux fleuves attribuée le 20 mars 2017 par les juges de la Haute Cours de l'Etat Himalayen de l'Uttarakhand saisi dans le cadre d'une procédure du Public Interest Litigation • Quatre mois plus tard, cet arrêté fut saisi par la Cour suprême Indienne, le premier jugement fut donc suspendu.	• Pierre Brunet. L'écologie des juges. La personnalité juridique des entités naturelles (Nouvelle-Zélande, Inde et Colombie). Marie-Anne Cohendet (dir.). Droit constitutionnel de l'environnement ; regards croisés, Mare et Martin, pp.303-325, 2021. • DAVID Victor, 2017 « <i>La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna</i> », p. 409-424.
Río Atrato, Colombia	Afro-carribean communitie/ Marginalized group	Motivations : • Atteinte graves des autorités publiques aux droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'eau, à la sécurité alimentaire et à un environnement sain, à la culture et au territoire des communautés ethniques » qui habitent le bassin du fleuve et de ses affluents • Crise humanitaire dans le département de Chco Objectifs : • Forcer l'Etat à considérer les demandes faites par les populations de dépolluer le fleuves et ces terres contaminées, de protéger, de conserver et de maintenir la restauration du fleuve. • Mettre fin à l'exploitation minière illégale et instaurer un programme de dépollution.	• Personnalité juridique du Fleuve Atrato, son bassin et ses affluents accordé en 2016 par la Cour Constitutionnelle de Colombie, rendu public en mai 2017 293 pages. • Pas de financement par la Cour colombienne	• Pierre Brunet. « <i>L'écologie des juges. La personnalité juridique des entités naturelles (Nouvelle-Zélande, Inde et Colombie)</i> ». pp.303-325, 2021 • O'Donnell, E. L., and J. Talbot-Jones. 2018. Creating legal rights for rivers: lessons from Australia, New Zealand, and India. Ecology and Society 23(1):7.
La rivière Magpie ou le Mutehekau Shipu, sur la Côte-Nord du Quebec, Canada	La municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie, le Conseil des Innu de Ekuanitshit (	Motivations: • Menaces de la biodiversité • Urgences à protéger le cours d'eau Objectifs : • protéger le fleuve des menaces environnementales causées par les projets hydroélectriques. • Volonté des politiques locales d'introduire un statut local de protection à l'échelle gouvernementale • Amener un changement de paradigme pour le respect de la valeur intrinsèque du fleuve et pas pour son intérêt économique	• Reconnu comme sujet de droit le 16 février 2021 par le conseil de municipalité régionale de la Côte-Nord du Québec et représenté par des gardiens pour défendre les droits et les intérêts de la rivière	• Hélène Jouan, 2022 « <i>La Magpie devient une entité qui a le droit de vivre</i> » Par (Sept-Iles (Canada), envoyée spéciale) • QUÉBEC : la rivière Magpie se voit octroyer la personnalité juridique - Note rédigée par Camille Vignaud, avocate, province de Québec.
Mar Menor « Mer mineur » Espagne	Pacto por el Mar Menor. Une initiative législative populaire (ILP) qui a récolté plus de 640 000 signature en faveur de la personnalisation juridique de la rivière	Motivations : • Effondrement graduel de l'écosystème lagunaire depuis les années 1970 • Pollution aux nitrates : usage intensif de pesticides, d'engrais causant le développement de phytoplancton en trop grande quantité • Empiètement et transformation du territoire à cause de l'urbanisation etc. • Mouvement social en 2019 d'une découverte par les habitants de milliers de poissons morts, signature de pétitions Objectif : • Cesser les atteintes à la rivières et l'obtention d'une personnalité juridique pour la rivière	Personnalité juridique de la Lagune de Mar Menor octroyée le 30 septembre 2022 suite à un lancement d'initiative législative populaire (ILP)	Delzangles, H. (2023). La reconnaissance, en Espagne, de la personnalité juridique et de droits à la « <i>mar menor</i> ». <i>Une contribution à la réflexion sur les « biens communs environnementaux » ?</i>. Revue juridique de l'environnement, 48, 173-182. Maria Teresa Vincente Giménez, (2022).: « <i>La loi sur la Mar Menor montre qu'accorder une personnalité juridique à un écosystème en Europe est possible</i> »

Fig.17 Tableau synthétique des cas internationaux. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023 d'après les références bibliographiques.)

a) Présentation succinctes des cas internationaux

Rio Atrato, Colombie :

Le fleuve Atrato long de 750 km et hotpost de biodiversité du département du Chocò se voit octroyer des droits par la Cour Colombienne suite à la situation critique qu'endurent les communautés qui habitent le fleuve. A travers l'arrêt T-622 qui est une réponse à la demande de « *protection et de garantie des droits fondamentaux des communautés afrodescendantes, plaignantes, à la vie, à la santé, à un environnement sain, à la nourriture, à l'eau, au territoire, [droits] qui ont été systématiquement menacés et violés en raison de la grave dégradation et contamination de la rivière Atrato* »⁷.

Le fleuve relie la capitale du département, Quibdò, aux autres municipalités et la connecte avec la mer des Caraïbes au Nord. Une situation géographique qui permet une circulation stratégique de nombreux groupes armés, et où les ressources sont disputées. L'extraction mécanisée de l'or engendre des pollutions, et cette pollution fut l'objet dans les années 2010, de mobilisation locale puis en 2015, d'une action de protection des droits fondamentaux (acción de tutela).

La décision traduite par l'arrêt T-622 en 2016 par la Cour, vise à décentrer le regard juridique en passant par une vision anthropocentrée à une vision écocentrée du droit et décide d'accorder une protection au fleuve pour lui-même. A travers cela, elle vise à donner une reconnaissance à « *l'intérêt supérieur de l'environnement* » et en mettant en place une justice censée s'appliquer « *au-delà du scénario humain* »⁸. Selon (Revêt, 2022), cette notion de droits biculturel, apporte une conceptualisation juridique concernant l'idée qu'il existe une relation profonde entre la nature et l'Homme autochtones, indigènes ou encore qualifiés de communautés locales. Une relation unique qui se traduit dans les modes de vie « *intimement liés à la diversité des écosystèmes et des territoires* »⁹. Ainsi, cette décision rassemble au sein de la juridiction, les habitants et le fleuve tout en plaçant les interrelations entre humains et non humains au même niveau du droit.

Le premier acte qui institutionnalise la décision a été la désignation en 2018 de 14 gardiens communautaires bénévoles du fleuve tous issus d'organisations locales. En 2021, le groupe de Gardiens a mis au point un règlement interne. Il travaille également à la sensibilisation des populations qui habitent le bassin Atrato à travers des ateliers, des activités et des journées pédagogiques où est expliquée la décision de la Cour. Des réunions régulières sont faites avec l'autre gardien qui représente l'Etat afin de mettre en place des protocoles suivis d'actions. Cependant, les gardiens subissent des pressions de la part des acteurs de l'extraction minière et des pressions de la part de ceux qui veulent renouer des liens avec le fleuve, concernant la lenteur des actions. Revet, démontre à travers les témoignages des Gardiens les processus complexes dans lesquels sont pris les Gardiens. Il souligne aussi que les décisions juridiques produisent également des « *effets sur les personnes et les territoires qu'elles tentent de protéger, au-delà de la seule question de leur efficacité.* » (Revet, 2022)

Rivière Magpie, Canada :

La grande rivière Magpie qui coule sur 300 km a été dotée d'une personnalité juridique par le conseil d'une municipalité régionale de la Côte-Nord du Québec le 16 février 2021. La rivière traverse un territoire ancestral d'une communauté autochtone et est menacée par des dégâts liés au développement de projets de développement hydro-électriques. L'urgence à protéger la rivière comme lieu de vie se traduit dans le procès-verbal qui accorde des droits fondamentaux à celle-ci. Des droits et des intérêts défendus par des gardiens. « *L'octroi de la personnalité juridique vise aussi à provoquer un changement de paradigme, pour que la nature soit respectée pour sa valeur intrinsèque et non pour sa seule valeur de ressource économique.* » Camille Vignaud, avocate, province de Québec. (2021)

⁷ Traduction de l'autrice, *Tutela Atrato*, Tribunal administrativo de Cundinamarca, 27 janvier 2015, p. 1

⁸ Décision T-622 de la Cour constitutionnelle colombienne de 2016, p.13

⁹ Décision T-622 de 2016, IV 5.17, p.47

Mar Ménor, Espagne :

La lagune de Mar Ménor d'une superficie de 170 km² situé dans le sud-est de l'Espagne dans la région de Murcie souffre de graves problèmes d'eutrophisation, conséquences d'une agriculture intensive sur le territoire. Suite au constat de cet état critique, en septembre 2022, le fleuve entre dans l'histoire du système juridique espagnol et européen. Une première tentative avait été initiée en 2020 par le conseil municipal de Los Alcázares, une commune qui baigne dans la Mar Menor. Cependant la proposition n'avait pas abouti (Courier International, 2022)¹⁰. Par la suite, Teresa Vicente, une professeure de l'université de Murcie lance une initiative législative populaire et récolte plus de 640 000 signatures. Ce mouvement citoyen interpelle le Congrès des députés espagnol et en 2022, cette initiative législative populaire obtient le soutien de tous les partis politique sauf celui de Vox, parti de l'extrême droite. La lagune d'eau salée de la côte méditerranéenne est la première zone naturelle en Europe à avoir été dotée d'une entité juridique propre à elle-même après un vote favorable du Sénat espagnol. La lagune a donc obtenu une personnalité juridique au même titre qu'une société ou qu'une personne ce qui « *permettra à n'importe qui d'intenter une action en justice en son nom* » La Verdad (Miércoles, 2022). Cette reconnaissance apporte ainsi une liste de droits subjectifs au bénéfice de Mar Menor, et des obligations corrélatives aux acteurs du territoire. Toutefois, selon Jochen Shnle,(2023) dans son article sur « *La personnalisation juridique de Mar Menor en Espagne – Un premier pas en Europe vers l'émancipation juridico-politique des éléments de la nature* » cette nouvelle loi s'inspire de solutions classiques et reste lacunaire. Ce n'est qu'une première étape vers la personnalisation des éléments de la nature.

2. Focus sur deux fleuves internationaux

Nous explorerons dans cette partie de manière détaillée deux cas internationaux de reconnaissance d'une personnalité juridique des fleuves : le cas du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande et celui du Gange en Inde. Ces cas ont été choisis car ils ont abouti et sont bien documentés. Ils ont été rapidement mis en perspective avec quelques autres cas internationaux présentés précédemment (fig.18), sans recherche d'exhaustivité, sous forme d'un tableau synthétique. L'objectif est d'illustrer différentes situations en termes de motivations pour la reconnaissance de la personnalité d'un fleuve, en termes de groupe ou de structure porteurs/initiateurs de la démarche de reconnaissance et en termes de statut légal atteint afin d'en tirer des retours d'expériences mobilisables pour l'analyse du territoire du fleuve Lez. Cette partie est principalement basée sur l'analyse faite par David (2017), dans son article « *La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna* ».

b) Le cas du fleuve Whanganui (Nouvelle-Zélande)

En mars 2017, se concrétise publiquement la dotation d'une personnalité juridique au fleuve Whanganui sur l'île du Nord de la Nouvelle-Zélande.(Fig.18)¹¹

Ce fleuve est le troisième plus long fleuve du pays. Il prend sa source au pied du Mont Tongariro et parcourt près de 300 km avant de venir se jeter dans le Delta de Cook. Jusqu'en 1840, une harmonie règne entre les communautés riveraines et le fleuve. Le fleuve fournit la majorité de la nourriture et permet un cadre et environnement de vie. Une relation particulière entre les Hommes et les entités naturelles se traduit par les règles coutumières d'usages du fleuve des riverains et ces règles reposent notamment sur des notions comme le mana « *terme polysémique d'usage courant dans toute la Polynésie qui peut se traduire par autorité, pouvoir mais également par esprit.* » Le fleuve pris comme une entité qu'on ne peut pas diviser est considéré comme un trésor (taonga), un bien commun à tous et,

¹⁰ Courier international : « *Reconnaissance. La lagune espagnole de la Mar Menor devient une personnalité juridique* », 2022 disponible à travers le lien suivant : <https://www.courrierinternational.com/article/reconnaissance-inedit-en-europe-la-lagune-espagnole-de-la-mar-menor-devient-une-personnalite-juridique>, consulté le 13 août 2023

¹¹ « Carte de localisation Whanganui » URL: <https://thenewdaily.com.au/news/world/2017/03/16/whanganui-river-new-zealand-legal-person/attachment/whanganui-river-tnd/>, consulté le 16 août, 2023

comme une approche partagée sur toute l'Océanie, qui ne peut être possédée ou exploitée uniquement au profit des Hommes (David, 2017)¹².

Le Whanganui est le premier fleuve au monde à être considéré comme une personne légale avec deux gardiens humains habilités à parler en son nom à la cour. Une nouvelle entité a été créée « *Te Awa Tupua* » faisant référence à « *un tout indissociable et vivant des montagnes à la mer, incorporant la rivière Whanganui et tous ses éléments physiques et métaphysiques* » (Te Awa Tupua [Whanganui River Claims Settlement] Act, section 13(b))¹³. Cette loi confère au « *Te Awa Tupua* » tous les droits, les pouvoirs, les devoirs ainsi que toutes les responsabilités dont dispose une personne morale » (section 14(1)) pour s'exprimer à travers une autorité de gouvernance nouvellement créée.

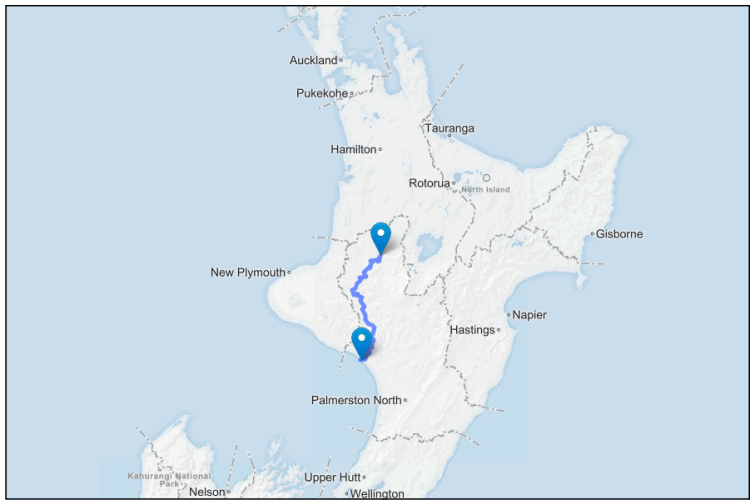


Fig.18 Carte de localisation du fleuve Whanganui, Nouvelle-Zélande.

De plus, selon le rapport du Tribunal de Waitangi publié en 1999 le « *Whanganui River Report* », le fleuve représente, dans le système de croyances des Maoris, à la fois un médecin, un prêtre, une personne qui pourvoit la nourriture, la protection face aux tempêtes et l'idée de grand parent, ancêtre (tupuna). A travers son article David (2017) met en exergue l'idée de personnification du fleuve Whanganui. L'idée que le fleuve soit une « *personne* » est prônée au sein de la population des Maoris. Une croyance et un lien fort lient le peuple Atinauhui à son fleuve. Par endroit, le fleuve comprend des sites « *tapu* » c'est-à-dire, des sites sacrés qui permettent notamment les baptêmes, des lieux de purification et d'obtention de guérison. Par ailleurs, l'eau en tant que telle n'est pas un site sacré.

Les raisons qui ont poussé à doter le fleuve Whanganui d'une personnalité juridique :

La relation naturelle profonde entre les riverains et le fleuve Whanganui, a été modifiée depuis la période précoloniale et ce, par la colonisation, malgré la signature en 1840 du traité Waitangi entre la Couronne britannique et des Chefs Maoris¹⁴, dont l'article 2 garantit aux Maoris une « *pleine possession exclusive et incontestée de leurs terres et d'eux-mêmes, des forêts et lieux de pêche et autres biens qu'ils pourraient posséder collectivement ou individuellement...* »¹⁵. Néanmoins, un revirement de situation va s'opérer petit à petit. Le gouvernement britannique va progressivement remplacer le « *mana* » traditionnel des chefs par la Common Law (David, 2017), introduisant cependant une notion de droit de propriété se traduisant ainsi par la modification d'un statut d'entité vivante et spirituelle par un objet de droit. A partir de ce moment-là, les années qui ont suivies le Traité Waitangi, les tribus riveraines mènent une lutte à travers des manifestations diverses et variées contre divers activités, infrastructures des voies navigables du fleuve, des exploitations de minerais sur les rives du cours d'eau. Les manifestations se traduisent par des procès, des pétitions et des guerres bien évidemment réprimandées par l'armée britannique. Vers les années 1850, le fleuve perdra tout son sens symbolique « *d'ensemble vivant indivisible* » (David, 2017) car les autorités s'en

¹² DAVID Victor, « *La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna* », Revue juridique de l'environnement, 2017/3 (Volume 42), p. 409-424. URL: <https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/revue-juridique-de-l-environnement-2017-3-page-409.htm>, consulté le 12 juillet, 2023

¹³ Brierley G, Tadaki M, Hikuroa D, et al. A geomorphic perspective on the rights of the river in Aotearoa New Zealand. *River Res Applic.* 2019;35 :1640–1651. URL : <https://doi.org/10.1002/rra.3343>, consulté le 18 juillet, 2023

¹⁴ Pour un historique plus complet nous renvoyons à : Victor David, « *Le fleuve Whanganui, sujet de droit* », in Blaise Séverine, Carine David et Victor David (dir.), « *Le développement durable en Océanie, vers une nouvelle éthique ?* » (Actes du colloque des 23-26 avril 2013, Koné, Province Nord de la Nouvelle- Calédonie), Presses Universitaires d'Aix Marseille, juin 2015, consulté en ligne le 18 juillet, 2023

¹⁵ Traduction personnelle de la version anglaise du Traité par l'auteur Victor David, 2017

prennent aux terres et décomposent le fleuve : « Face à cette situation, les tribus riveraines du fleuve Whanganui, comme d'autres iwi sur les deux îles du pays, vont adopter une nouvelle attitude : elles qui ne connaissaient ni droit de propriété ni valeurs monétaires, commencent à revendiquer la propriété des terres ancestrales soit en demandant des compensations financières [pour le prélèvement de sable et graviers] ou pour les terres confisquées par le gouvernement à défaut de leur restitution » (David, 2017)¹⁶. Le peuple demande ainsi à ce que les habitats des anguilles ne soient plus détruits par les bateaux, l'interdiction de constructions diverses et variées qui servent à la production de l'hydroélectricité, car les cours d'eau sont déviés au détriment de l'environnement de vie des peuples autochtones et l'interdiction d'introduction d'espèces non natives comme le saumon ou la truite. Durant tout le XX^{ème} siècle, se poursuivent ces revendications sans résultats concrets, donc vers la fin des années 1930, les tribus des Maoris, les « Iwi », changent la donne en se battant non plus pour des attaques individuelles faite au cours d'eau et à leur milieu, mais pour un regain de leurs droits ancestraux sur l'ensemble du fleuve qui était initialement inscrits dans le Traité Waitangi. C'est donc à partir de là, que commencent les *Whanganui River Claims*, une longue bataille au sein de la justice qui aboutit après 70 ans à un Accord, le 5 août 2005, et contribue par la suite à une meilleure reconnaissance des droits des Maoris.

De plus, en 1975, le Treaty of Waitangi Act et la création du Tribunal des Waitangi offre la possibilité d'examiner les revendications faites par un groupe de Maori ou par des Maoris qui se seraient fait lésés par les lois ouvrant ainsi de nouvelles voies aux iwi riveraines dans le but de reconquérir le fleuve. Dix ans plus tard, en 1985, ce Tribunal des Waitangi est doté d'un amendement à la loi de 1975 lui permettant d'examiner les préjudices historiques subis depuis 1840 et qui lui donne le droit d'agir en justice. En 1999, les revendications sont entendues par le *Whanganui River Report*, mais les négociations avec le gouvernement Néo-Zélandais, traînent, pour ensuite reprendre en 2009 et aboutir à un Accord en 2012, celui du *Whanganui River Deed of Settlement*, entre le gouvernement et les tribus du Whanganui stipulant que « Pour les Whanganui Iwi, le Whanganui était une entité unique et indivisible, incluant l'eau et toutes ces choses qui ont donné au fleuve sa vie essentielle ; les Whanganui Iwi possédaient le fleuve Whanganui sur lequel ils exerçaient leur rangatiratanga (souveraineté) et qu'ils n'ont jamais cédé ces intérêts »¹⁷. Ce rapport traduit un accord et une reconnaissance du gouvernement sur le non-respect des prises de décisions avec concertation du peuple, sans compensation des tribus riveraines relative à l'empiètement sur leur cadre de vie comme cela était inscrit dans le Traité de Waitangi. Cette acceptation se traduit par la suite dans l'Accord du 5 août 2005 sur le fait que d'une part le fleuve Whanganui devra être considéré par tous comme Te Awa Tupua c'est à dire un ensemble intégré et indivisible de la montagne à la mer et qu'il aura une reconnaissance légale, ainsi qu'une reconnaissance du fait que la santé du fleuve est accolée à la santé du peuple. C'est donc dans ce cadre que le Parlement de la Nouvelle-Zélande adopte publiquement le 14 mars 2017 la loi Te Awa Tupua (*Whanganui River Claims Settlement*) sur la reconnaissance d'une personnalité juridique au fleuve Whanganui (*Te Pā Auroa nā Te Awa Tupua*). (David, 2017)

Comment se traduit concrètement cette personnalité juridique et comment se met-elle en place ?

Doter une rivière d'une personnalité juridique suscite selon (Brierley & al. 2018), de nombreuses interrogations au niveau scientifique, éthique et institutionnel notamment : quels sont les droits que les rivières pourraient avoir ? Comment doivent-ils être compris ? Et comment ces droits pourraient-ils être mis en pratique ?

Cette partie sera dédiée à l'explication de la loi Te Awa Tupua (*Whanganui River Claims Settlement*) du 20 mars 2017, qui établit un régime juridique particulier sous l'appellation de *Te Pā Auroa nā Te Awa Tupua* confirmant notamment la personnalité juridique du fleuve. La seconde partie de cette loi est consacrée notamment à la personnalité du fleuve où l'article 13 apporte un

16 En réalité, l'atteinte à la « pureté » et la lutte pour son écoulement sans obstruction du Gange avaient été un des éléments de la lutte anticoloniale par les nationalistes Indiens au début du XX^{ème} siècle. Il s'agit d'un point très intéressant à explorer – comme pour le Whanganui d'ailleurs – mais qui nous éloignerait de notre sujet principal. Voir par exemple : Kelly D. Alley, « *Separate Domains: Hinduism, Politics and Environmental Pollution* », in C. K Chapple & M. E. Tucker (Eds), *Hinduism and Ecology, The intersection of Earth, Sky, and Water*, Harvard University Press, 2000.

17 Cf. article 1.6 et s. de l'Accord (traduction personnelle de David, 2017).

approfondissement sur les aspects immatériels (Tupua te Kawa) du fleuve qui font sa personnalité, notamment sa reconnaissance en tant qu'entité vivante et spirituelle et moyen de subsistance des tribus Maoris riveraines. L'article 14 rappelle le lien fort qui existe entre le Fleuve de Whanganui et les communautés riveraines « *Ko au te Awa, ko te Awa ko au: I Am the River and the River is me* ».

« ***Te Awa Tupua declared to be legal person, Te Awa Tupua is a legal person and has all the rights, powers, duties, and liabilities of a legal person.*** »

Le fleuve a désormais des droits, des responsabilités et des devoirs. Et la loi stipule que la personnalité juridique « *s'impose à toute autorité dans l'exercice de ses fonctions ayant une relation avec le fleuve* » (David, 2017). C'est une limite non négligeable. Il est donc nécessaire d'avoir des connaissances bien fondées sur le sujet, comment se traduit donc réellement cette personnalité juridique, de quoi parle-t-on ? Et les droits des fleuves sont-ils effectifs ? C'est ce que nous tenterons d'illustrer en décortiquant le contenu de la loi néo-zélandaise. La loi prévoit donc le transfert du lit, du foncier riverain et autres parties du fleuve Whanganui qui était autrefois détenues par la Couronne britannique au Te Awa Tupua. « *Le fleuve ne dispose toutefois pas du droit d'en disposer car tout espace qui lui est conféré conserve la destination qu'il avait immédiatement avant dans le domaine public. Ainsi, si un parc national ou une réserve fait partie des espaces transférés, il reste aire protégée en tant qu'espace conféré au fleuve* » - Article 42 de la loi *Te Awa Tupua*, (David, 2017)

Selon l'article 18, les relations du fleuve avec les différentes parties prenantes doivent être faites par deux « *gardiens humains* », deux personnes physiques qui sont les « *faces humaines* » du fleuve : le Te Pou Tupua. Ces deux représentants du fleuve, désignés d'une part par la Couronne et l'autre part de façon collective par toutes les tribus riveraines du fleuve, les iwi peuvent donc parler et agir et pour et au nom du fleuve en vue d'assurer la protection de son bien-être, de sa santé, de faire valoir son statut, ses valeurs et ses intérêts¹⁸

« *Le Te Pou Tupua est assisté dans ses missions par Te Karewao, un groupe consultatif constitué d'une personne nommée par lui, d'une personne nommée par des tribus concernées par le fleuve autres que les Whanganui iwi et enfin d'une personne nommée par les autorités locales. Te Karewao peut s'adjoindre toute personne qu'il juge nécessaire pour conseiller Te Pou Tupua pour le bien-être du fleuve. Une troisième entité est également créée par la loi : le Te Kōpuka* [Article 29 de la loi Te Awa Tupua](#). *Il s'agit d'un groupe dédié à l'établissement d'une stratégie pour le fleuve (Te Heke Ngahuru ki Te Awa Tupua) composé de représentants de personnes physiques et morales, publiques (collectivités locales, État, administrations) ou privées (usagers du fleuve, associations environnementales) concernées par le Whanganui. L'objet de Te Kōpuka est de travailler collectivement à promouvoir la santé et le bien-être du fleuve.* » (David, 2017).

« *Avec la reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve, on remet à plat tout le système britannique colonial et postcolonial pour dire à nouveau que le fleuve n'appartient à personne* », décrypte David.

Par ailleurs, les tribus ont reçu une indemnisation de 80 millions de dollars néo-zélandais des frais de justice et 30 millions de dollars pour l'amélioration de l'état du cours d'eau.

c) Le cas du fleuve du Gange et son principal affluent, la Yamuna (Inde)

Le cas sera exploré principalement à partir des articles de David, (2017) et Brunet, (2021) et d'articles de presse. La décision prise par le Parlement néo-zélandais entraîne d'autres pays à explorer cette voie. En Inde deux fleuves sacrés du nord du pays, le Gange et la Yamuna se sont vus octroyer une personnalité juridique, par un jugement de la Haute Cour de l'Etat himalayen de l'Uttarakhand.

Cette reconnaissance, visant à considérer ces deux fleuves sacrés pour les hindous comme « *entité vivante ayant le statut de personne morale et les droits afférents* »¹⁹, a eu lieu quelques jours après la décision prise en Nouvelle-Zélande.

¹⁸ Victor David « Nouvelle-Zélande, les droits et devoirs du fleuve Whanganui », (2017). URL : https://www.libération.fr/debats/2017/03/28/nouvelle-zelande-les-droits-et-devoirs-du-fleuve-whanganui_1558950/, consulté le 19 juillet, 20203

¹⁹ « *Inde: le Gange doté d'une personnalité juridique* », GEO 2017 URL : <https://www.geo.fr/environnement/inde-le-gange-dote-d-une-personnalite-juridique-172052>, consulté le 19 juillet, 2023

Cependant, c'était une décision de justice rendue par la Haute Cour de l'Etat fédéré où les deux fleuves prennent leurs sources (fig.19) à la suite de l'appel en 2014 d'un habitant de l'Uttarakhand outragé par la santé écologique, le taux de pollution, et des envahissements d'intérêts privés du Gange et de son principal affluent la Yamuna et surtout par l'inaction des forces publiques face à cette situation.

Ces deux fleuves ont un point commun avec le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande : ils sont considérés par les riverains comme des « personnes » sacrées avec des sites tapu (sacrés) le long des fleuves, de la source à la mer. Des millions de personnes utilisent ces sites pour venir se purifier en plongeant

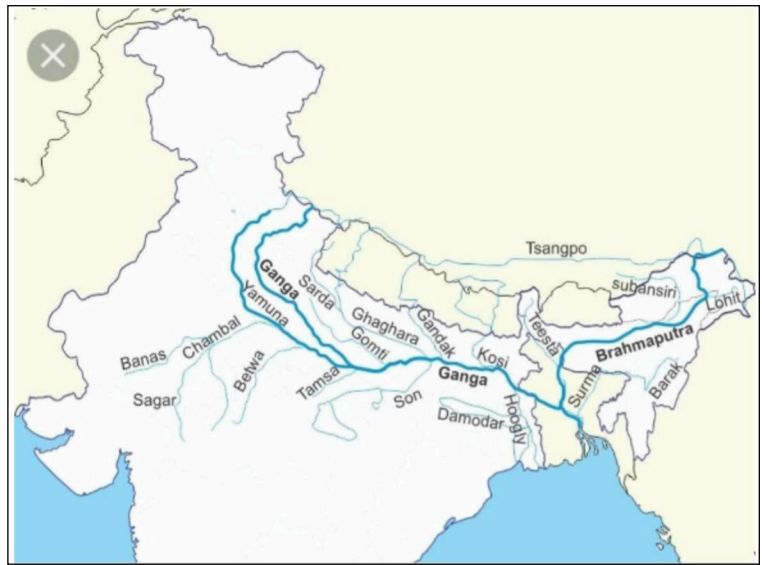


Fig.19 - Carte de localisation du Fleuve Gange et du Fleuve Yamuna – Source : hotcore.info

leur corps dans la rivière afin d'obtenir le pardon et la bénédiction. Et pour des centaines millions de personnes surtout les hindous, le Gange et la Yamuna représentent plus que des « personnes ». Le Gange seul est à la fois « goddess » et « river ». Ces fleuves ont une grande place dans le cœur et dans l'esprit des usagers des tribus riveraines concernées. Ce sont des relations particulières qui diffèrent des représentations et relations qu'a le peuple français avec ses fleuves et ses cours d'eau. Cependant, même si ces fleuves ont une place importante et prégnante au sein de leur population, les différentes évolutions de l'histoire, la modernisation, l'essor de l'activité économique et la vision des fleuves comme pourvoyeur de ressources pour ces activités, ont affaibli leur personnification et leur sacralisation. Aujourd'hui, la dégradation avancée des écosystèmes fluviaux, une forte pollution et des empiètements sur le fleuve pour la production hydroélectrique représentent un danger sévère pour la biodiversité et les personnes qui y vivent, Pour les préserver, la nécessité de donner à ces fleuves une protection « moderne » est donc survenue²⁰

Le cheminement de la reconnaissance d'une personnalité juridique du Gange et de la Yamuna.

La dotation d'une personnalité juridique à ces deux fleuves tout comme le fleuve Whanganui est la finalité de procédures judiciaires entamées depuis longtemps pour des atteintes à leur intégrité physique. Le Public Interest Litigation en Inde permet que la justice puisse être saisie par n'importe qu'elle personne et par n'importe quel moyen matériel sans devoir passer par les saisines juridiques de l'Inde. « *La High Court del'Uttarakhand ne fait pas exception. La lecture de la décision du 20 mars est particulièrement éclairante dans son rappel de la jurisprudence indienne en matière de reconnaissance de la personnalité juridique à des éléments naturels et artificiels. Les juges de Nainital rappellent, dans leur décision, différentes références doctrinales en Common Law sur la personnalité juridique d'entités non humaines. Parmi celles-ci figurent en bonne place celle de John William Salmond, juriste néo-zélandais dans son traité sur la théorie du droit.* » (David, 2017).

La citation dans sa version originale :

« *A person, then, may be defined, for the purposes of the law, as any being to whom the law attributes a capability of interests and therefore of rights, of acts and therefore of duties. (...) A legal person is any subject-matter to which the law attributes a merely legal or fictitious personality. This extension, for good and sufficient reasons, of the conception of personality beyond the limits of fact this recognition of persons who are not men is one of the most noteworthy feats of the legal imagination. (...) Legal persons, being the arbitrary creations of the law, may be of as many Kinds as the law pleases.* »

²⁰ Le cas des dauphins du Gange (*Platanista gangetica*) est emblématique. Espèce d'eau douce endémique, classée dans la liste rouge de l'IUCN en 1996. Bien que déclarée « animal aquatique national » en 2009 par l'Inde, sa population décline du fait de la pollution du Gange

« Dans l'Inde, (...) la nature du culte qui consiste à aduler l'idole comme un être vivant a conduit tout naturellement à la considérer comme une véritable personne en droit. » David, V. (2017)

Le 20 mars 2017, les juges du Tribunal de district de Nanital ont déclaré les deux fleuves entités juridiques. L'arrêt du 20 mars 2017, résulte d'une décision des juges en rapport à l'incompétence des autorités fédérées des deux Etats concernés à stopper les occupations illégales du domaine public des fleuves et à la non mise en place des membres de la Ganga Management Board prévue par une loi qui date des années 2000. Une menace qui nécessite d'avoir recours à l'article 365 de la Constitution indienne de la destitution des gouvernements fédérés qui n'effectuaient pas leur travail et ne respectant pas les décisions prises par le gouvernement central. (David, 2017)

Les juges estiment qu'il y a une nécessité urgente à agir :

« *The extraordinary situation has arisen since Rivers Ganga and Yamuna are losing their very existence This situation requires extraordinary measures to be taken to preserve and conserve Rivers Ganga and Yamuna. Rivers Ganges and Yamuna are worshipped by Hindus. These rivers are very sacred and revered. The Hindus have a deep spiritual connection with Rivers Ganges & Yamuna. According to Hindu beliefs, a dip in River Ganga can wash away all the sins. The Ganga is also called 'Ganga Maa'. It finds mentioned in ancient Hindu scriptures including 'Rigveda'.* »²¹

Le jugement continue ensuite avec une exploration s'insérant dans la doctrine de Common Law ainsi que dans la jurisprudence de cours juridiques indiennes, car afin de protéger et de considérer les croyances de la population indienne, une déclaration en tant que personnes vivantes et légales doit être faite. L'Article 48 de la Constitution indienne met en exergue que tout citoyen a le devoir fondamental de « *protéger et améliorer l'environnement naturel, y compris les forêts, les lacs, les rivières et la vie sauvage, et d'avoir de la compassion pour les créatures vivantes* ».

Ces droits se traduisent concrètement par ordonner des mesures aux autorités centrales et aux autorités fédérées notamment l'éviction d'occupation illégale de personnes sur le domaine public, la création et la désignation des membres qui feront partie du Ganga Management Board. Cependant, ce jugement reste succinct, il ne fait pas mention des droits des fleuves explicitement même si dans le premier jugement en 2016, l'interdiction d'activité minière dans le lit du Gange avait été faite. Par ailleurs, les jurisprudences passées concernant la personnalité des idoles stipulent que ces derniers avaient le droit de poursuivre en justice, d'avoir des financements.

C'est la Haute Cour qui détermine la « *face humaine* » du Gange et de la Yamuna. C'est « *le Directeur du programme national de réhabilitation des eaux du Gange (NAMAMI Gange), le Secrétaire Général et l'Avocat Général de l'État d'Uttarakhand qui sont désignés persons in loco parentis* » (David, 2017) comme gardiens humains à vocation de protéger et de participer aux efforts de conservation des fleuves et leurs affluents.

Néanmoins David, soulève un point important sur les représentants de la rivière, car ce sont deux hauts fonctionnaires qui sont chargés de représenter les fleuves, à l'inverse du cas de la Nouvelle-Zélande où la société civile est incluse pour défendre des intérêts du fleuve.

Par ailleurs, les juges de l'Uttarakhand ne cherchent pas forcément à renforcer les intérêts, les liens coutumiers et ancestraux des populations autochtones. Leur motivation réside plutôt dans l'atteinte du bon état écologique et environnemental des fleuves avant de permettre la pratique des rites aux Hindous. Selon Brunet (2021), l'innovation juridique que préconisent les juges de l'Uttarakhand a des limites socio-empiriques : une situation géographique du Gange et une situation socio-politique

21 La littérature et l'actualité sont abondantes sur l'état dramatique de pollution des deux fleuves malgré le Ganga Action Plan lancé en 1986 par le Premier Ministre Rajiv Gandhi qui a été peu suivi d'effet. D'autres plans et initiatives existent depuis plusieurs années sans davantage de succès. L'actuel gouvernement central a mis en place en 2016 le National Council for Rejuvenation, Protection and Management of River Ganga présidé par le Premier Ministre lui-même et des millions de roupies ont été promis pour financer les travaux. Une association (National Mission for Clean Ganga, <http://nmcg.nic.in>) a été créée pour la mise en œuvre de programmes financés par le gouvernement indien et la Banque Mondiale. Le National Green Tribunal (<http://www.greentribunal.gov.in/>) veille également à l'application des mesures de protection du Gange prises par les autorités. (David, 2017)

des juges eux-mêmes. Concernant la situation géographique, la différence avec le fleuve Whanganui est que ce dernier ne mesure que 290 km, et celui du Gange mesure 2525 km et la Yamuna 376km. De même pour la taille de la population : le bassin du Gange compte plus de 450 millions d'habitants, tandis que celui du Whanganui comprend 76 000 personnes. Une autre différence de la situation géographique est que Whanganui coule dans une seule unité politique et dans une seule région alors que le Gange recouvre 14 pays et 11 Etats de l'Inde²² (Brunet, 2021). Toutefois, à ce jour, la Haute Cour de l'Uttarakhand s'est immédiatement heurtée à une réaction de la part de l'Etat d'Uttarakhand qui a suspendu l'application du premier jugement.²³ Cette différence de situation géographique a été une justification par le porte-parole de l'Uttarakhand en tant que raison pour la contestation prise de la Haute Cour devant d'octroyer une personnalité juridique au fleuve la Cour suprême. « Si l'exemple de la Nouvelle-Zélande démontre que rendre des biens inaliénables et les soustraire au commerce a un coût non négligeable, les exemples colombien et indien montrent que les juges ne peuvent seuls décider d'une politique écologique : ils n'en ont ni le pouvoir, ni les moyens. » (Brunet, 2021)

Ces différents cas montrent bien la volonté et la nécessité de protéger les fleuves contre les menaces des crises actuelles et les incessantes attaques en termes de pollutions qui sont faites aux fleuves. L'innovation juridique d'attribution d'une personnalité aux fleuves devient un modèle possible pour les autres communautés voulant protéger leurs fleuves. L'expression des droits n'est pas tant du ressort de la justice, mais, d'une démocratie, d'une forme de délibération. C'est en particulier le cas en France, avec des démarches qui s'enclenchent dans cette même ligne de pensée.

3. Qu'en est-il de la situation en France ?

Face à la dégradation de l'environnement, les initiatives pour la reconnaissance d'une personnalité à des entités naturelles telles que les fleuves, les rivières, les forêts et les montagnes se multiplient. Dans la lignée des cas internationaux présentés précédemment, cette partie présente les initiatives récentes recensées en France. (Fig.20)



Fig.20 Frise chronologique des avancées sur le sujet de la personnalité juridique en France. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

²² L'Inde, le Népal, la Chine et le Bangladesh ; le Himachal Pradesh, l'Uttarakhand, l'Uttar Pradesh, le Madhya Pradesh, le Chhattisgarh, le Bihar, le Jharkhand, le Punjab, le Haryana, Rajasthan, le West Bengal, et le Territoire de Delhi. (Brunet, 2021)

²³ Uttarakhand v Mohd Salim Petition for Special Leave to Appeal 016879/2017, Supreme Court of India 2017. www.supremecourtindia.nic.in/supremecourt/2017/18199/18199_2017_Order_07-Jul-2017.pdf

Le tableau ci-dessous (Fig.21) représente la synthèse de la situation concernant la démarche de la reconnaissance d'une personnalité juridique des fleuves français.

Cas en France	Défenseurs	Motivations/objectif	Les avancés vers la reconnaissance de personnalité juridique des fleuves	Référence bibliographique
La Seine, 774, 76 km, dans le bassin Parisien, France	Mouvement associatif : La seine n'est pas à vendre Le secrétaire national d'Europe Écologie – Les Verts	Motivations : - Projets de constructions de passerelles commerciales - Marchandisations, bétonnisation excessives des berges - Atteinte au paysage d'un site classé au patrimoine mondial de l'unesco. Objectif : - Reconnaître des droits à la Seine pour permettre à la France d'entamer un travail de redéfinition du droit face à l'urgence climatique.	- Etudes de la question par l'association la Seine n'est pas à vendre en 2018 - Initiatives de débats citoyens le 21 novembre 2018 contre le projet de passerelles. - Forumulé dans le onseil de Paris début octobre, 2020, la ville s'est, en effet, engagée à lancer des travaux sur la reconnaissance de la personnalité juridique.	Faut-il reconnaître la Seine comme une entité vivante ?, disponible sur le lien suivant : https://www.lagazettedescommunes.com/705020/les-fleuves-auront-ils-leur-propre-personnalite-juridique/ , consulté le 14 août, 2023 J.Labre « <i>Les fleuves auront-ils leur propre personnalité juridique ?</i> », 2020. Disponible sur le lien suivant : https://usbeketrica.com/fr/article/faut-il-reconnaître-La-Seine-comme-une-entité-vivante , consulté le 14 août, 2023
La Loire, 10006 km, du département de l'Ardèche à la région des Pays de Loire France	Philippe et Catherine Boisneau, pêcheurs et lanceurs d'alerte. « Les auditions du Parlement de Loire » Camille de Toledo Auteur associé, juriste Virginie Serna Archéologue, conservatrice en chef du Patrimoine, chargée de mission au Ministère de la culture Bruno Marmiroli Architecte paysagiste, directeur de la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial Lolita Voisin Paysagiste, directrice de l'École de la nature et du paysage de Blois – INSA Centre-Val de Loire Joan Pronnier Cheffe de projet COAL art et écologie Stephane Cordobes , enseignant-chercheur, associé à l'École urbaine de Lyon Pascal Ferren , philosophe et urbaniste	Motivations : - Crise bioclimatique, menaces de sécheresse, de pluies brutaux sur la Loire. - Dégradations : pollutions en tout genre. - Construction de nouvelles centrales hydroélectriques sur les affluents de la Loire Objectif : - Sauvegarde du patrimoine génétique du saumon atlantique - Faire entendre sa voix pour « rééquilibrer le rapport de forces face à EDF, à la grande industrie chimique ou aux lobbys d'usagers qui conçoivent l'eau comme une ressource, un gisement ou un minéral mais, en aucun cas, comme un milieu vivant » Ph. Boisneau	- Collque en 2019 avec des sessions d'auditions démarche pour un potentiel Parlement Loire. 2020 : documentaire « <i>Lanceur d'alertes</i> ». - Publication d'un livre Le fleuve qui voulait écrire (Les liens qui libèrent, 2021) par Camille de Toledo	Parlement de Loire, reflet d'un possible, Pascal Ferren (revue projet 2023/2 (N° 393), pages 45 à 48 https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/revue-projet-2023-2-page-45.htm?contenu=article , consulté le 14 août, 2023 La personnalité juridique d'un fleuve : https://www.revue-etudes.com/article/la-personnalite-juridique-d-un-fleuve/26235 , consulté le 14 août, 2023 MARTIN-MEYER Laura, « [Personnalité juridique] La nature au tribunal », <i>Sesame</i> , 2022/1 (N° 11), p. 42-47.
Tavignanu, long de 88,7 km, Corse	Plusieurs associations locales dédiées à la défense du fleuve et l'association Notre affaire à tous. le collectif <i>Tavignanu Vivu</i> , UMANI et Terre de Lien Corsica - <i>Terra di u Cumunu</i> ; Valérie Cabanes, présidente d'honneur de Notre Affaire à Tous	Motivations : - Contestation contre un projet d'enfouissement des déchets par la société Oriente Environnement - Alarmés par une pollution importante des rivières en matières organiques qui proviennent de différentes sources. Objectifs : - Les droits fondamentaux puissent être défendus en justice. - Les décisions futures qui seront prises concernant le fleuve devront être guidées par le principe de précaution - Projets d'enfouissement de déchets, pollutions du fleuve.	- Conférence sur les droits de la nature en septembre 2019 par V.Cabanes - Une personnalité juridique symbolique via une « déclaration des droits du fleuve Tavignanu » publiée le 29 juillet 2021 par un collectif d'associations Corse - Le fleuve possède les droits fondamentaux et le fleuve pourra être défendu en justice par l'intermédiaire de ses gardiens (représentants légaux en son nom)	. « En Corse, un fleuve a désormais sa personnalité juridique » URL : https://www.linfordurable.fr/environnement/en-corse-un-fleuve-desormais-sa-personnalite-juridique-28259 , consulté le 21 juillet, 2023 DÉCLARATION DES DROITS DU FLEUVE TAVIGNANU DU 29 JUILLET 2021. Disponible à travers le lien suivant : https://sosdurancevivante.org/images/PDF/Fleuve_Tavignanu.pdf , consulté le 15 août 2023.

Cas en France	Défenseurs	Motivations/objectif	Les avancés vers la reconnaissance de personnalité juridique des fleuves	Référence bibliographique
Le Rhône, long de 812 kilomètres. Il prend sa source en Suisse en parcourant 290 km et entre en France vers le Sud de Lyon où il parcourt 522 km selon l'Encyclopédie Larousse avant de se jeter dans la mer Méditerranée à travers le delta de Camargue	- Association Id-eau, mobilisation citoyenne - Appel du Rhône - Garn Europe, Rights of Mother Earth, Wild Legal, Notre Affaire à tous.	Motivations : - Reconnaissance que le fleuve est essentiel à toute vie Objectifs : « défendre les droits du fleuve à exister, à se régénérer et à se prémunir contre toutes les activités destructrices » - Préserver la biodiversité en luttant contre les projets nocifs à l'épanouissement de la nature.	- Aucun statut juridique décrété pour l'heure. 18 septembre 2020, l'association suisse ID-Eau lance une mobilisation citoyenne transnationale pour donner une personnalité juridique au Rhône. 09 septembre 2021, la Métropole et la Ville de Lyon, demandent la reconnaissance d'une personnalité juridique au Rhône en rejoignant la démarche en faveur de l'Appel du Rhône	« Pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône, la Métropole et la Ville de Lyon apportent leur soutien à l'Appel du Rhône », 09/09/2021 - :disponible sur le : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/espace-presse/cp/2021/20210909_cp_appel-du-rhone.pdf, consulté le 21 juillet, 2023 « La Métropole et la Ville de Lyon veulent que le fleuve Rhône ait une personnalité juridique » Par Rédaction Lyon Publié le 9 Sep 21 à 19:30, consulté le 21 juillet 2023
Le Maroni, Guyane 1800km de cours d'eau	Wild Legal, Maiouri Nature Guyane, l'ONAG, l'ADVM, le collectif Or de Question	Motivations: - orpaillages illégaux : pollution massive des cours d'eau, rejets de plus d'une centaine de tonnes de produits dans le cours d'eau et son environnement. - Atteinte à la santé des communautés locales Objectif : - Faire justice aux victimes humaines et non humaines de l'orpaillage illégal - Proposer de nouvelles mesures de protection du peuple, des droits du fleuve.	- Septembre 2020 : premier <i>procès-simulé</i> pour carence fautive de la France dans la protection des droits du fleuve Maroni et du peuple Wayana face à l'orpaillage illégal. - Appel lancé pour obtention du statut de personnalité juridique	« Le mercure monte, agissons » URL : https://www.wildlegal.eu/post/guyane-un-pas-en-avant-vers-la-reconnaissance-des-droits-du-fleuve-maroni, consulté le 14 août, 2023
Le Lez, long de 29,6 km fleuve côtier du département de l'Hérault, France	Association Bipolar, comité de négociation :	Motivations : - Atteintes environnementales, - Appel à projet, la métropole de Montpellier vise à devenir une Capital culturelle de l'Europe. Objectifs : - Réunir des gens autour des questions du droit des fleuves et de la prise en compte de leur intérêts dans l'administration des ressources fluviales et aquatiques. - Le but c'est de prendre du réel, de l'attachement d'un groupe à son fleuve et de voir comment négocier. Opérer un changement de perspective, construire une autre relation au Lez, créer une nouvelle forme administrative.	- Phase d'enquête, automne 2022 (Ecoutez Lez), Bipolar - Création d'un comité de négociation en 2023 avec 40 représentants tout public. Un parcours d'apprentissage sur des savoirs scientifiques, sensibles afin de mieux cibler les intérêts propres du Lez.	« RASSEMBLEZ-LEZ », Illusion & Macadam. Disponible à travers le lien suivant : https://www.montpellier2028.eu/projets/rassemblez-lez/, consulté le 15 août 2023

Fig.21– Tableau des cas français sur la personnalité juridique des fleuves. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

d) Présentation succinctes des cas français

Le cas de La Seine :

En 2018, La Seine devient le sujet de ces questionnements nouveaux : « *Faut-il reconnaître la seine comme une entité vivante ? Et la doter d'une personnalité juridique, pour la protéger comme l'a fait la Nouvelle-Zélande avec l'un de ses fleuves ?* »²⁴ c'est la question à laquelle l'association *La Seine n'est pas à vendre* tente de répondre. Le fleuve de 776 km est exposé, entre le Havre et Honfleur en particulier, à plusieurs formes de pollutions : domestique, industrielle et agricole. L'association en question est née en juin 2018 à l'initiative d'un collectif de personnalités du monde de l'architecture suite à des tentatives de projets de construction sur le fleuve de passerelles commerciales par des organismes privés. Selon Thierry Paquot, philosophe français de l'urbain: « *ne faudrait-il pas donner les moyens à la Seine de se défendre elle-même, en lui reconnaissant des droits ?* » Pour lui, seule une action juridique sera efficace afin de faire cesser les altérations de la nature et du fleuve et comme ce

24 Anabelle Laurent, » Faut-il reconnaître la seine comme une entité vivante », 2018. URL : <https://usbeketrica.com/fr/article/faut-il-reconnaître-La-Seine-comme-une-entité-vivante>, consulté le 14 août, 2018

dernier ne parle pas, « *il convient de lui conférer une personnalité juridique lui permettant de plaider sa cause via des humains respectueux de son intégrité* ». C'est aujourd'hui une priorité politique pour les défenseurs du mouvement citoyen organisé en novembre 2018, car tous les dispositifs légaux ne permettent pas d'assurer la protection convenable de la Seine face aux projets d'accaparement, de la pression urbaine et des rejets industriels et agricoles que la Seine subit. « Dans un vœu de l'exécutif formulé au conseil de Paris début octobre, la ville s'est, en effet, engagée à lancer des travaux sur la reconnaissance de la personnalité juridique. Cet engagement a été pris après la détection, fin août, d'une pollution industrielle du fleuve à Paris par une installation du cimentier Lafarge »²⁵

Le cas de la Loire, France :

En 2019, Camille de Toledo à travers un colloque a imaginé « les formes et fonctionnements d'un Parlement pour une entité non-humaine (la Loire), où la faune, la flore et les différents composants matériels et immatériels seraient représentés. ». (L'Antieditorial, 2021). Il y a eu cinq sessions de mise en scène entre 2019 et 2020 autour de trois auditions publiques, enregistrées et disponibles en ligne. L'orchestration des auditions pour un Parlement de Loire a donné suite par l'écrivain C. de Toledo (2021) à un livre : « *Le fleuve qui voulait écrire* » dans l'édition Les liens qui libèrent. Il n'y a pas à l'heure actuelle de Parlement de Loire en France. Ce sont des auditions qui s'inscrivent dans un processus de recherche et d'écoute pour une mise en place potentielle d'un Parlement de Loire et ainsi, apporter une réflexion sur ce possible changement de statut et sur ses conséquences: quelles modifications au niveau culturel, juridique et économique ? « *Nous étions une poignée de citoyens à la recherche d'une alternative politique : un Parlement qui soit en mesure de représenter la diversité des espèces peuplant la Loire et leurs intérêts propres.* »²⁶ (Ferren, 2023.)

Cette démarche fut inspirée par les écrits de Bruno Latour : « *Esquisse pour un Parlement des choses* » (1994). Elle est partie du constat que la Loire n'arrivait pas à être entendue et connue même à travers des projets artistiques et de médiation scientifique. De là, une décision d'enlever le pronom personnel « la » et de considérer le fleuve comme sujet en l'appelant « Loire ».

« *À quel point Loire passe par nous ? Quand vous ouvrez le robinet, vous ne savez pas comment ça se passe et pourtant on boit Loire, nos déchets organiques partent dans Loire... Nous sommes un élément du cycle de l'eau. D'une certaine manière, Loire est, Loire est nous et nous sommes Loire. On s'est dit : comment rendre justice dans ce cas ?* » (Ferren, 2023.) D'où le besoin de créer de nouvelles scènes politiques afin d'avoir d'autres genres de discussions.

Cet ensemble de récits du parlement de Loire part d'un territoire, et de comment à partir d'un territoire, les subjectivités arrivent à être transformées.

« *En tant que chercheur, je travaillais sur les droits de la nature, sur la personnalisation juridique de ses entités, avec les outils qui sont les miens : notamment, ce que je nomme les « narrations institutantes ». Quand ils m'ont demandé d'imaginer ce chemin vers un parlement de Loire, je leur ai proposé une forme : celle des auditions législatives, croisée avec un processus citoyen pour collectivement travailler, pendant deux à trois ans, sur une loi à venir, pour transformer nos systèmes juridiques et donner possiblement un statut de sujet légal à des entités de la nature. Ce projet est à mi-chemin du droit et de la fiction, de l'art et de la recherche ; il entrelace plusieurs approches.* » (Toledo, 2021)

Le panel de personnes auditionnées était varié, parmi elles, il y avait des penseurs, des universitaires, des activistes, des usagers, des juristes. Des discussions avec des élus qui finançaient le projet ont également été faites, mais pas dans le cadre des auditions. L'objectif était de « faire parler » les éléments de la nature et de les écouter. Faire parler n'est pas un souci, c'est plutôt d'écouter et de traduire (Pascal Ferren, 2023.) C'est une des premières choses que nous dit Bruno Latour : « *Arrêtez de croire qu'il faut faire parler ; ça parle.* »

Le droit français fait une distinction entre les personnes et les objets et parmi eux, les entités de la nature. Pour la première fois suite au naufrage du pétrolier Erika en 1999 en Bretagne, une loi

25 Lena Jabre « Les fleuves auront-ils leur propre personnalité juridique ? » dans Actu juridique, France, 2020 URL : <https://www.lagazettedescommunes.com/705020/les-fleuves-auront-ils-leur-propre-personnalite-juridique/>, consulté le 14 août, 2023

26 « Parlement de Loire. Reflet d'un possible » Pascal Ferren, Propos recueillis par Benoît Guillou Dans Revue Projet 2023/2 (N° 393), pages 45 à 48 URL : <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/pro.393.0045>, consulté le 14 août, 2023

a reconnu le « préjudice écologique ». Cette loi reconnaît donc qu'une entité naturelle a subi un préjudice dans ses propres intérêts.

« *Quelle serait la portée d'une personnalité juridique des éléments de la nature ? Comment cela pourrait-il fonctionner ?* » (Benoît Guillou, 2023)

La question complexe réside dans la représentation de la Loire, si celle-ci a des intérêts propres. Pour P.Ferren, pour représenter le fleuve, il suppose de mettre en place un dispositif qui s'inspire par exemple du modèle néo-zélandais, qui a doté le fleuve Whanganui (*Te awa tupua* de son nom maori) d'une personnalité juridique. C'est uniquement une question de volonté et de choix politique, il est nécessaire d'élargir le champ des intérêts et donc d'interroger le système politique Français.

Le cas de Tavignagnu :

Des défenseurs bataillent également dans d'autres régions en France afin d'obtenir le statut de personnalité juridique. L'article de presse²⁷ de Fabrice Pouliquen, s'intéresse au Fleuve Tavignagu long de 88,7 km. Selon les associations locales, l'équilibre de ce deuxième fleuve de Corse est menacé par l'enfouissement des déchets. Une première bataille juridique avait été menée, mais ce fut un échec. La juriste Valérie Cabanes vient alors avec l'idée de faire reconnaître les droits juridiques de Tavignagu pour se défendre en justice. A l'heure actuelle, il y a une déclaration des droits du fleuve Tavignagu, par trois associations : Tavignanu Vivu, Umani et Terre de Liens Corsica qui a été rédigé le 29 juillet 2021, mais cette déclaration est pour l'heure purement symbolique. Toutefois, la reconnaissance de ce statut et des droits fondamentaux d'exister, de vivre et de couler permettrait à des citoyens de saisir la justice, au nom du fleuve face aux pollueurs. La valeur juridique de cette déclaration est en cours d'étude avec l'aide de Notre affaire à tous. Une initiative unique en France et en Europe.

Le cas du Rhône :

Le Rhône franchi également le pas, avec l'association Id-Eau, qui, afin d'apporter une meilleure protection de la biodiversité et du fleuve lui-même, vise à doter le fleuve d'un statut de personnalité juridique. La métropole et la Ville de Lyon ont soutenu ce projet le 8 septembre 2020 en apportant leur signature à l'Appel du Rhône.²⁸ Ainsi, avec ce statut, les collectivités disposeraient d'outils supplémentaires pour « *préserver [sa] biodiversité et lutter efficacement contre les projets qui détruisent [sa] nature et l'empêchent de s'épanouir* », expliquent la Métropole et la ville, dans un communiqué commun. Plus concrètement, « *accorder la personnalité juridique à une entité naturelle permet aux citoyens de saisir la justice au nom de l'entité, en raison des dommages subis par celle-ci directement* ». L'Appel du Rhône vise à donner à tous : « *individus et communautés concernés, des moyens d'actions afin de défendre les droits et la survie du fleuve.* » Une autre des vœux de l'Appel du Rhône, serait de « *susciter une sensibilisation autour des enjeux liés à la préservation des fleuves du point de vue écologique* ». ²⁹ (C.f annexe du détail de la déclaration des droits.)³⁰

Le cas du fleuve Maroni :

En Guyanne, le fleuve Maroni subit des pressions suite à l'orpaillage artisanal au mercure où l'extraction entraîne une contamination excessive des écosystèmes tant terrestres qu'aquatiques. Il est estimé que plusieurs centaines de tonnes de produits ont été rejetées dans la nature et dans la zone que traverse le Fleuve. Les Amérindiens Wayana subissent les conséquences de cette pollution. Suite aux difficultés de faire cesser ces entraves à la nature, à la santé du cours d'eau et des communautés riveraines, un groupement d'associations, notamment Wild légal, Maiuri Nature

²⁷ Fabrice Pouliquen, « *En Corse, les défenseurs du fleuve Tavignanu bataillent pour lui obtenir le statut de personnalité juridique* » 2021. URL : <https://www.20minutes.fr/planete/3119051-20210909-corse-defenseurs-fleuve-tavignanu-bataillent-obtenir-statut-personnalite-juridique>, consulté le 14 août, 2023.

²⁸ « *Notre Démarche* » disponible en ligne sur le lien suivant : <https://www.appeldurhone.org/la-demarche>, consulté le 14 août 2023

²⁹ Adrien Jame, « *La ville et la Métropole de Lyon s'accordent pour donner au Rhône une personnalité juridique* », 2021. URL : <https://www.lyoncapitale.fr/actualite/la-ville-et-la-metropole-de-lyon-saccordent-pour-donner-au-rhone-une-personnalite-juridique>. Consulté le 14 août 2023.

³⁰ DÉCLARATION DES DROITS DU FLEUVE TAVIGNANU DU 29 JUILLET 2021, disponible sur le lien suivant : https://sosdurancevivante.org/images/PDF/Fleuve_Tavignanu.pdf, consulté le 15 août, 2023

Guyane, l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane, et le collectif Or de Question ont lancé un appel. Ils s'inspirent des avancées des droits de la Nature dans le monde. Ces associations lancent une campagne afin de former une « *coalition d'acteurs engagés* » pour d'une part obtenir la reconnaissance de la personnalité juridique du Haut Maroni et ses droits fondamentaux. D'autre part, pour instaurer un modèle de gouvernance locale qui respecte les droits des peuples de Guyane, « *gardiens de l'Amazonie* », pour mettre en place un plan d'action pour arrêter de façon définitive les activités minières relevant de l'illégalité, et aussi, pour réaliser des projets économiques locaux alternatifs et pour organiser des campagnes de dépistage du mercure.

Le cas du Lez :

Le questionnement autour de la reconnaissance d'une personnalité juridique sur le Lez est né avec un projet mené par l'association culturelle Bipolar en 2022. Bipolar a donné suite à un appel à projet de la métropole de Montpellier, dans le cadre de sa candidature au concours de capitale européenne de la culture 2028. L'association a été sélectionnée afin d'imaginer une manière de poser les problèmes sur une scène politique et territoriale nouvelle, où le Lez pourrait faire « *valoir ses droits, ses intérêts propres et ses visions du monde.* » (Atelier Nord & Bipolar, 2022) à travers l'art.

Ce projet se fait sous forme d'« *une fiction écolo-politique où le fleuve fait sécessions* ». Un projet qui met en lumière les écrits de Phillipe Descola sur la grande coupure cartésienne entre le vivant et la société extractiviste. Un système cartésien, qui, aujourd'hui, se déconstruit par la science qui étudie les éléments vivants de la biosphère. Cette science met en avant l'idée que la terre ne peut être décomposée et que la coupure n'a pas lieu d'être, ne fait pas sens. Ce qui semble dominer, c'est l'attachement et le sentiment de dépendance. Selon Bipolar, les dispositifs vivants doivent être reconstruits, et ce, à travers de nouveaux récits avec de nouvelles représentations, afin d'établir un autre rapport au vivant. L'association met en avant le manque d'outils narratifs, politiques et surtout juridiques « *pour rendre justice aux fondamentales interdépendances qui constituent la biosphère* » (Ferren, 2022).³¹ L'idée principale du projet que retient l'association est le besoin de prendre en compte l'attachement qui existe entre tous les êtres vivants, dans les têtes, dans les cœurs et dans les corps. Selon l'association, il faudrait ainsi développer des écoles de sensibilité pour prendre en compte la force du sensible, mais sans aller vers la spiritualité. « *Une école permettant de se rouler dans l'herbe, de jouer, de ressentir, des notions s'inspirant de l'éco-psychologie, qui s'inscrivent dans le « se mettre à la place de », pour reconnaître l'intérêt du fleuve au sein de la juridiction, tout comme nous pouvons le faire pour l'être humain* ». (M.C, Bipolar, 2023)

« *Ecoutez-Lez - Laboratoire de attachements du Lez* ». Ecoutez Lez est une enquête menée par Bipolar qui relève de la fiction. Son but est de chercher à « *révéler* » le tissage des relations qu'entretiennent les gens avec le fleuve. Cette fiction positionne l'agence Bipolar comme régulateur du conflit entre le Lez et les habitants de Montpellier Métropole. Lors de la ZAT organisée par la ville, le 11 et 12 novembre 2022, ont été conviés à travers un appel à témoins par Bipolar les habitants sur les berges du Lez. Pascal Messaoudi, journaliste, s'est chargé de recueillir les témoignages des habitants sur l'attachement que porte les gens pour le fleuve. De plus, une grande fresque qui présente le Lez et son environnement, créer par Pauline Goffin (fig.22) a été exposée au bord du fleuve dans le but de susciter des témoignages, lors du festival Agropoleat en juillet 2023.



Fig.22 Fresque du Lez de P.Goffin, Source : photo prise par A. Brunet, le 02 juillet, 2023 au festival Agropoleat

31 Pascal Ferren « *Installation fictive* » Atelier Nord & Bipolar, 2022

Pascal Ferren, philosophe et urbaniste et l'Agence Bipolar animent deux émissions de radio sur les berges en direct. L'émission le 11 novembre, était dédiée à un état des lieux des systèmes de représentation des intérêts que représente un fleuve pour ses habitants riverains, pour ses usagers, ses représentants administratifs etc. L'émission du 12 novembre a servi à recueillir des témoignages sur l'attachement et les relations des habitants avec le fleuve. Ces expérimentations annoncent le pas vers de nouvelles formes de méditations sensibles entre le fleuve et l'Homme.

« *Si je m'autorisais à représenter Lez depuis ce que je sais, et ce que je sens, depuis tout mon attachement à lui et à ceux et celles qui constituent, que pourrais-je formuler, médiatiser, traduire ?* ».³² Ces expérimentations devaient aboutir à la construction d'un collectif humain représentant du fleuve, pouvant se mettre à sa place en faisant un effort de décentrement.

« **Rassemblez-Lez** » / « **Rassemblons-nous** »

« *Ecoutez-Lez* » a permis de voir naître des perspectives afin d'offrir l'opportunité au Lez que ses droits et intérêts soient défendus parmi les instances administratives.

« *Rassemblez-Lez* » a donc pour but de rassembler des gens qui sont prêts à représenter le Lez, « *à entrer en médiation et en traduction* ». Mais aussi, à tester des modèles de représentation des voix du Lez via « *un conseil des attachés* »³⁹, avant d'envisager l'insertion du projet dans les instances politiques de réglementation telle que la CLE. Le constat effectué après l'appel radiophonique mené par Alice Maurace, est que les participants, tout profil sont attachés d'une manière générale au fleuve, mais qu'ils n'ont pas de relation particulière avec celui-ci. D'une manière générale, ils aiment la rivière parce que c'est beau à voir, certains pour sa valeur patrimoniale. Ce qui est beaucoup ressorti sur les ressentis des participants à propos du fleuve Lez, c'est le déchet, le besoin de maintenir un bon état écologique. Pour l'horizon 2023 à 2024, l'association envisage d'approfondir les savoirs théoriques, et scientifiques concernant les enjeux liés au fleuve des « *attachés du Lez* ». Un groupe de personnes qui comprend plusieurs profils tels que des chercheurs, des kayakistes, des promeneurs et des riverains dans le but d'être porté vers un principe de Conseil interspécifique du Lez. Plusieurs sessions d'acculturation théoriques et sensibles sur les représentations des éléments du vivant ainsi que sur la reconnaissance des droits de la nature sont en cours. Ceci passe par des sorties de terrain sur le Lez, des rencontres avec des intervenants scientifiques et des techniciens du Lez, mais aussi, par des ressentis sensibles, par l'éveil des sens corporels, émotionnels, imaginaires afin de faire ressentir aux gens des sentiments d'attachement au fleuve.

Notons qu'à l'heure actuelle, en 2023, un comité de négociation : le Parlement du Lez a été créé. Il est constitué de 40 personnes aux profils variés, visant à devenir des représentants du fleuve : une communauté « *d'attachés au Lez* ». C'est une nouvelle expérience pour le fleuve et ses habitants, une nouvelle approche à travers un parcours de médiations sensibles et des conférences au contact immédiat avec le fleuve qui sont envisagées.

En somme, Rassemblez-lez, projet porté par l'association Bipolar, et ses différents partenaires associés, a pour objectif d'avoir une chaise pour la rivière dans la prise de décision. La difficulté réside cependant à faire intégrer l'idée d'une « *personnalisation juridique* » de la rivière à certains.

La question de la personnalité juridique des fleuves, comme nous avons pu le voir précédemment, questionne la relation qu'une société ou qu'un individu entretient avec son fleuve. Les cas internationaux démontrent avant tout que la perception des fleuves en tant qu'entité vivante indivisible par les populations autochtones et que la dimension de « *personnification* » de la rivière existe déjà. Un point qui diffère pour les cas français, où la nécessité de développer un attachement à la rivière est un enjeu. Afin d'opérer ce changement de paradigme et de perspective, l'emploi d'outils de communication à des fins pédagogiques et de sensibilisation est une voie possible.

B. Focus sur la sensibilisation communication à des fins pédagogiques et de changements

Dans le contexte législatif européen, l'article 14 de la DCE préconise une participation citoyenne à l'élaboration des SDAGE. Selon Ryder (2017), afin d'accroître l'acceptabilité d'un projet, il est nécessaire de passer par des outils fondamentaux qui sont la sensibilisation et l'éducation. Ces outils permettent de dépasser les « *barrières sociales, culturelles et de consommation* » (Ryder, 2017). La

32 « *Installation fictive* » Atelier Nord & Bipolar, 2023

revue de littérature présentée ci-dessous est loin d'être exhaustive. Elle met l'accent sur les changements de comportements et de représentation, notamment à partir d'articles liés au changement climatique.

Selon l'article d'Anouk Bonnemains (2016)³³, afin de mieux adapter les territoires face au changement climatique, de nombreuses études ont démontré l'importance des représentations des individus face au changement climatique et ses menaces (Simonet, 2015). Il est important d'amener un changement de comportements liés aux enjeux de l'eau, de recréer un lien entre l'Homme et les milieux aquatiques dans un premier temps (Comby, 2015)

La diversité des publics et l'objectif de changement de pratiques et d'usages des gens sont deux raisons qui rendent difficile la communication et l'éducation citoyenne face aux enjeux du changement climatique (Pruneau et al., 2008). L'information joue un rôle essentiel dans la compréhension du changement climatique. La perception du phénomène sera fortement influencée par la qualité d'enseignements que les personnes pourront retrouver. « Les interventions publiques qui feront appel à de multiples aspects du comportement humain auront de meilleures chances de toucher les individus. » (Bonnemains, 2016).

La sensibilisation au changement de représentations est un moyen d'action et un levier très important dans la prise de décision tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle collective. Son impact sera fondamental concernant les stratégies à mettre en place en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique notamment.

Selon Hassol (2018), pour bien communiquer sur les changements climatiques, il est important de bien définir les changements climatiques et leurs effets qui ne feront que s'amplifier avec le temps. Les gens sont plus sensibles à des informations relatives à des intervalles de temps plus courts que celles qui sont basées sur des intervalles de temps plus longs, bien que ces derniers soient scientifiquement plus justes. Les certitudes scientifiques doivent être mises en avant, car parler de l'incertitude des scientifiques crée une déconnexion avec le sens commun. « *Le déni puise sa force dans les doutes* » (Hassol 2018). De plus, la communication doit être intensifiée sur les initiatives existantes et leur résultat en termes d'efficacité, aussi elle doit être ciblée sur les solutions et les bénéfices qui en résulteront (Leroy, 2015). Un point important à faire à travers les outils de communication, est de susciter l'espoir « *des solutions qui mettent en exergue l'ingéniosité des humains et la fierté de faire face au changement climatique. C'est une vision attrayante des comportements écoresponsables et adaptatifs qu'il faut développer.* »

Toutefois, le point central de la compréhension des changements climatiques réside dans l'observation de la nature, car elle permet d'appuyer les propos sur les impacts locaux (Pruneau et al, 2008). Une reconnexion de nos sociétés modernes à la nature permettra la compréhension des causes et des conséquences du changement climatique. Le changement doit être constaté par le public lui-même. « *Une des pistes des réflexions se trouve donc dans l'observation de la nature afin de limiter le décalage temporel.* » Le développement, d'une conscience de l'environnement en général est nécessaire pour relier le climat aux autres problématiques environnementales, car ce sont les personnes qui sont les plus proches de la nature qui ont une vision la plus juste des effets du changement climatique. Ces éléments à mettre en avant dans la communication doivent se faire à travers des messages éducatifs simples, faciles à comprendre et à mémoriser. Ils doivent être relayés par plusieurs médias. Une communication qui renvoie à la peur à travers des images catastrophiques n'entraîne que du déni et du désintéressement (Lorenzoni, 2007).

« *La communication et l'information doivent servir à une meilleure sensibilisation des individus au changement climatique. Pour cela, certains facteurs ont été mis en avant comme la nécessité de montrer les impacts locaux et réels du phénomène à travers l'observation de la nature. De nombreuses initiatives existent mais restent très dispersées. Les rendre visibles et faire apparaître leur efficacité serait un fort levier de valorisation sociale de ces initiatives et comportements éco-responsables.* » (Bonnemains, 2016).

33 Anouk Bonnemains. Perceptions et représentations du changement climatique auprès des populations dans leur cadre de vie. [Rapport de recherche] LabEx ITEM. 2016. hal-01420366v2 URL : <https://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-01420366v2>, consulté le 15 août, 2023

Il faut donc encourager et impliquer le public à adopter des comportements éco-responsables et cela renvoie à une éducation scientifique du citoyen.

Face aux impacts du changement climatique sur la biodiversité et l'eau, notamment rareté de l'eau, surplus d'eau, qualité de l'eau et des milieux aquatiques..., les réflexions sur la reconnaissance d'une personnalité juridique des éléments naturels se multiplient, comme développé dans les parties précédentes. Ces réflexions nécessitent cependant un changement de perceptions, de représentations et de paradigme qui rendent nécessaires une compréhension et une intégration individuelle des enjeux de l'eau.

Au fil du temps et des politiques de l'eau, il y a eu une évolution de la notion de sensibilisation à l'eau. Durant la période de « *mission hydraulique* » (Molle, 2012), la préoccupation de cette notion était relativement mineure. Cette notion prend forme en France dans les années 1960 à 1970, lorsque le public commence à être intéressé par la question de la qualité de l'eau. (République française, 2019). Elle a ensuite évolué avec l'émergence de la GIRE (1992) et de la DCE (2002) qui ont préconisé une approche plus intégrée de la gestion de l'eau. A l'heure actuelle, la sensibilisation fait l'objet de nombreux débats politiques et publics. Elle a désormais sa place dans les SDAGE et dans les SAGE depuis 1992, et depuis les années 1980 dans les contrats de milieux. De nombreuses associations d'éducation à l'environnement développent aussi des outils de sensibilisation à l'eau.

Afin d'atteindre les objectifs de la DCE, il est primordial de changer la perception et la valeur que l'Homme attribue à l'eau et à la nature. Selon Smets (2003), cela peut se faire à travers la conscientisation du public à tous niveaux aux enjeux liés à l'eau.

Les outils mobilisés dans le cadre de stratégies de sensibilisation deviennent de plus en plus complets avec le temps. Ils passent par l'éducation, la communication, la réglementation et la promotion de comportements éco-responsables et par une meilleure implication des parties prenantes (Damois, 2023).

Dans le cadre de ce mémoire, centré sur la personnalisation juridique des fleuves, l'exposition et la mise en perspective de cas internationaux et de cas français autour de la dotation d'une personnalité juridique aux fleuves, requestionne en particulier la relation de l'Homme à la nature. En effet, les cas internationaux démontrent, pour la plupart d'entre eux, un souci de la qualité de l'eau et des atteintes aux milieux de vie des populations autochtones. Pour ces communautés, le fleuve représente une « *personne vivante* ». Un lien fort et ancestral existe entre la rivière et ces communautés. A la différence de la France (à quelques exceptions près), il existe un droit coutumier relativement structurant, préexistant à la législation « *moderne* ». Il s'agit d'une dimension qui diffère de la relation qu'entretient la population française avec ses fleuves et qui questionne donc sur l'attachement de cette population aux fleuves et à leurs environnements, ainsi que sur la façon de faire évoluer les perceptions.

Afin d'obtenir des « *gardiens* » d'un fleuve, des outils de communication à des fins de sensibilisation sont nécessaires. Toutes les dimensions évoquées pour sensibiliser et amener un changement de regard sur le changement climatique permettront d'accroître l'attachement du public pour la nature. Ainsi, des outils de sensibilisation ciblés sur l'eau vont dans le sens d'une mobilisation vers un changement de paradigme et entraîneront un meilleur comportement face à la rivière. Sa protection et sa préservation pourront être mieux prises en compte.

IV. Cadre méthodologique

La possible reconnaissance d'une personnalité juridique amène donc des questionnements et des réflexions nouveaux. Dans le cadre de ce travail sur le fleuve Lez, 4 axes (fig.23) seront développés dans la méthodologie exposée dans la partie suivante :

- Un premier axe sur la façon dont la personnalisation du fleuve questionne la relation Homme-Nature, les perceptions et l'attachement, les pratiques et les usages.
- Un second axe, sur les enjeux induits en termes de connaissances de la rivière et en termes de variété de perceptions de l'état de la rivière par les acteurs, usagers, habitants.

- Un troisième axe relatif à la façon dont la personnalisation du fleuve questionne les dispositifs de gouvernance actuels.
- Pour finir, un quatrième axe sur les réflexions soulevées en termes de moyens de communication innovant afin d'optimiser le changement de paradigme dans la façon dont est représenté le fleuve pour les pollutions locales.

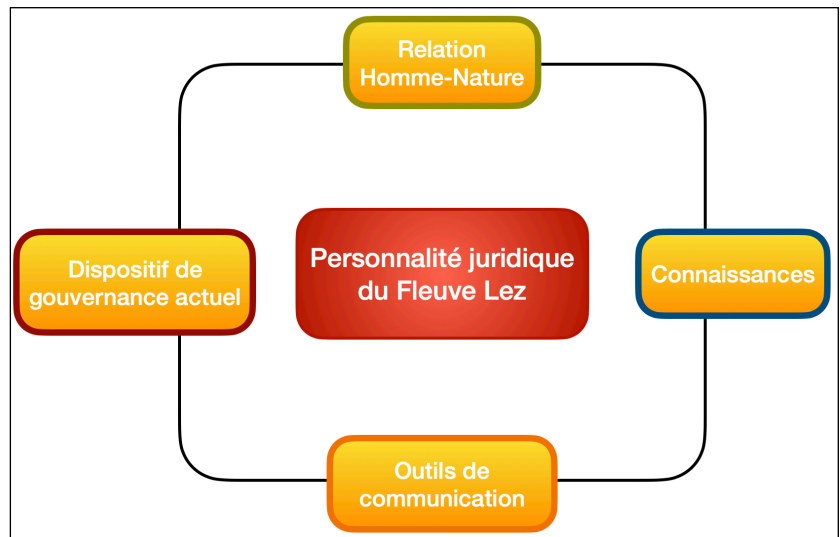


Fig.23 Traitement de la question de départ sous 4 axes majeurs.
(Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

A. Description et présentation des missions demandées

Pour rappel, la problématique du mémoire a été élaborée en fonction de la commande initiale du stage. La figure 24 décrit de façon synthétique les missions du stage. Toutefois, pour des raisons de cohérence, de format de mémoire et de temps, le choix a été fait de ne traiter de manière approfondie qu'une partie de ces missions, celles concernant la réflexion autour de la personnalité juridique des cours d'eau comme précisé. La contribution à la conception d'un circuit pédagogique de terrain depuis la source du Lez à son embouchure ne fera l'objet que d'un paragraphe et d'une annexe.

L'objectif à travers cette étude sur la personnalité juridique du Lez est de questionner la relation qu'entretient l'Homme avec la nature en passant par la recherche des perceptions, des connaissances du fleuve et du niveau d'attachement de ses habitants/usagers et acteurs clefs. De plus, afin d'atteindre cet objectif, une des missions est de faire un recensement de points d'intérêts sur les thématiques qui touchent à l'écologie du cours d'eau, notamment la restauration du cours d'eau, la protection de la biodiversité et les outils de communication, de sensibilisation etc. et réaliser des fiches pédagogiques par point d'intérêts écologiques pour l'usage des enseignants et des étudiants

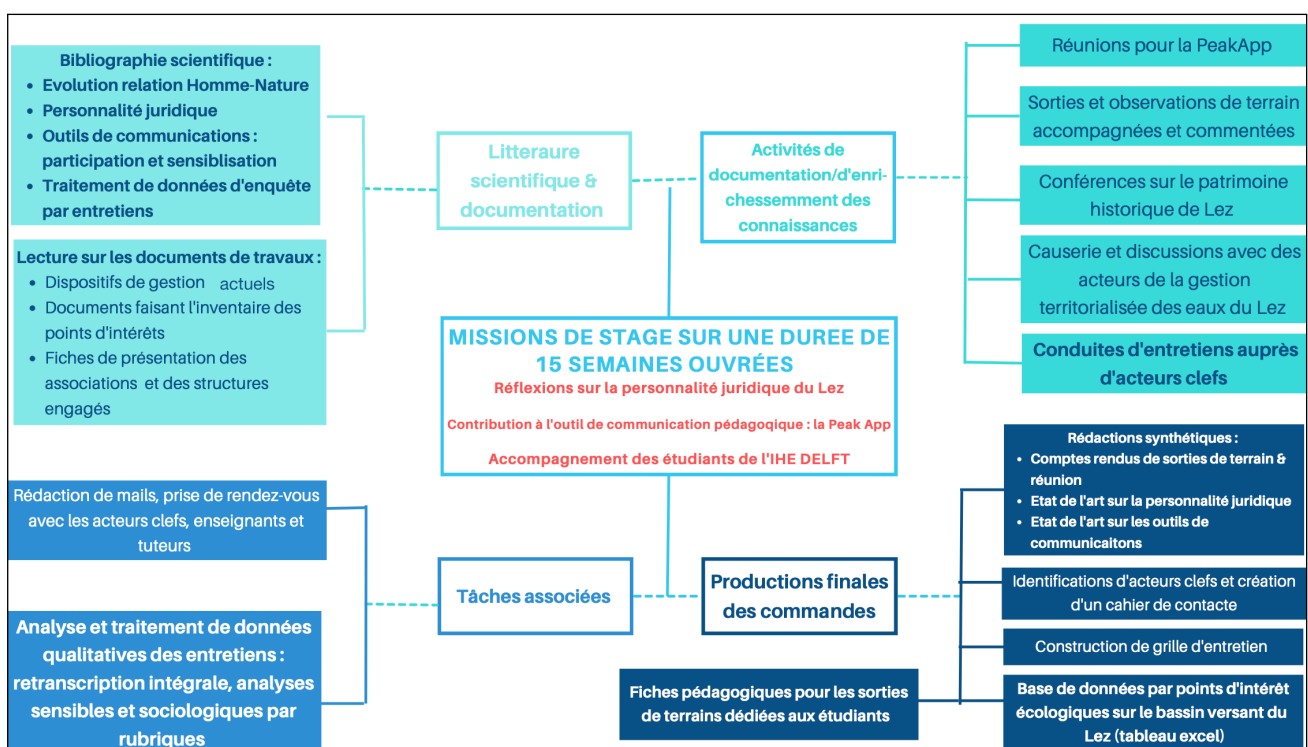


Fig.24 Diagramme des grandes actions concernant les missions du stage. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

lors des sorties de terrain. Pour ce faire, une base de données est nécessaire afin de faire un publipostage pour entrer les données par point sur un modèle prédéfini des fiches pédagogiques. La figure 24 reprend donc les différentes missions effectuées tout au long de stage (mi-avril à fin juillet) jusqu'à la soumission du mémoire (fin août). Comme demandé, un gros travail de repérage d'archives documentaires a été fait afin d'alimenter les connaissances et recenser les travaux faits sur le Lez. L'enrichissement de ces connaissances est passé par diverses formes, notamment via la participation aux réunions, les sorties de terrain, principalement sur le site de Lavalette jusqu'au Lez Béton. Durant deux semaines avec les étudiants de l'IHE Delft, j'ai pu assister à des causeries et des discussions avec divers acteurs de la gestion de l'eau en France ou territorialisés sur le Bassin Versant du Lez, notamment avec : l'Agence de l'eau, le SYBLE, la DREAL, le Conseil départemental

34. Les parties suivantes précisent les méthodologies mobilisées.

B. Méthodologie générale : aborder la reconnaissance de la personnalité juridique sous 4 axes majeurs

La personnalité juridique du Lez comme susmentionné, amène plusieurs questionnements. Cependant, dans le cadre du stage et du laps de temps attribué, la problématique de départ sera abordée via les quatre axes présentés précédemment (figure 23) et détaillés ci-dessous (figure 25).

Nous nous intéressons dans un premier temps, à travers cette question de personnalité juridique du Lez, au degré et à la nature de l'attachement des gens au fleuve à travers une analyse temporelle et spatiale. Je m'intéresse également à l'engagement, à la responsabilité et à la sensibilisation citoyenne à travers des outils de communication qui pourraient alimenter l'attachement des gens à la rivière et aider à la préservation de celle-ci.

La commande de stage axée sur l'appui à la construction d'outils de communication pédagogique et l'inventaire des actions à mettre en place afin de préserver l'état écologique du Lez a également contribué à définir la méthodologie du traitement de la problématique autour des questionnements liés à la personnalité juridique du Lez. La figure 25 reprend la méthodologie générale mobilisée pour répondre à la problématique.

Nous choisissons de traiter la question sous ces quatre pôles qui ont des interrelations entre eux, en plaçant au centre la question de la potentielle dotation d'une personnalité juridique au Lez. La question centrale amène donc à, d'une part, aborder la perception de la relation Homme-Nature et son évolution dans le temps. Et d'autre part, le rapport à la connaissance, aux dispositifs de gouvernances actuels, nous interroge sur la participation et la représentation des différentes parties prenantes dans les dispositifs actuels de la gestion de l'eau (CLE et SAGE, GEMAPI en particulier).

Elle soulève pareillement des questions relatives aux façons de communiquer, de répondre aux demandes sociétales et donc comment, à travers des outils de communications, rendre compte ou faire évoluer l'attachement, la perception et les connaissances. Afin de répondre à ces questions, des entretiens ont été menés avec un public déjà « engagé » sur le Lez³⁴. La question sur la personnalité juridique sera donc traitée en passant par ces 4 axes en mettant en perspective la bibliographie qui a été développée dans l'état de l'art et les enquêtes de terrain et les conférences qui ont été assistés. Les résultats seront présentés en fonction des quatre blocs thématique de la grille d'entretien à travers les axes suivants :

1. Un premier axe sur la manière dont la personnalisation du fleuve questionne la relation Homme-Nature, les perceptions et l'attachement, les pratiques et les usages.
2. Un second axe, sur les enjeux induits en termes de connaissances de la rivière et en termes de variété de perceptions de l'état de la rivière par les acteurs, usagers, habitants.

³⁴ le choix du public visé pour les entretiens fut celui d'un public déjà engagé, faute de temps pour cibler une population plus générale qui nécessitait un plus gros travail sur un laps de temps plus long. Par ailleurs, une enquête auprès d'usagers lambda du Lez sur la métropole a été entamée avec une grille d'entretien plus ou moins similaire afin de connaître la représentation qu'ont les habitants locaux du Lez, mais n'a pas pu aboutir, faute de temps

- Un troisième axe porte sur les réflexions soulevées en termes de moyens de communication innovants afin d'optimiser le changement de paradigme dans la façon dont est représenté le fleuve pour les pollutions locales.
- Pour finir, une mise en perspective sur la personnalité juridique du Lez avec les cas internationaux, et les dispositifs de gouvernance actuels.

C. Construction d'une enquête par entretiens informatifs afin de « Récolter » les perceptions des acteurs

1. Identification des acteurs

Comme indiqué précédemment, la problématique a été construite suite à ma commande de départ du stage sur le territoire du bassin versant du Lez. Les acteurs clés du territoire en lien avec la problématique ont été définis et des entretiens ont été menés avec certains d'entre eux. Le travail d'entretiens informatifs et les résultats se basent donc sur les discours d'acteurs clés du territoire de la métropole de Montpellier et du bassin versant du Lez ainsi que sur un gros travail de recherche bibliographique et d'analyse méthodologique de traitement de données qualitatives. Pour rappel, le choix des acteurs a été celui d'acteurs déjà engagés sur le territoire, soit par le biais professionnel, soit relevant d'une action bénévole au sein d'une association en lien avec la protection de la biodiversité du cours d'eau et du patrimoine historique, suscitant des questions de controverses entre la protection du patrimoine et de la biodiversité.

La figure 27 illustre uniquement les acteurs rencontrés tout au long du stage à travers des entretiens réalisés personnellement ou via des conférences/présentations et discussions avec des acteurs en lien avec la gestion de l'eau en France. Seront présentés plus loin dans les résultats, sous la forme d'une cartographie des acteurs, leur niveau d'action sur le territoire, leur pouvoir décisionnel face à la question de la personnalité juridique et les interactions entre les différents organismes.

Le tableau (fig.27) en annexe 2 quant à lui présente une synthèse de ces acteurs, en précisant l'espace géographique et les domaines d'intervention, ainsi que des éléments relatifs aux entretiens.

Ces acteurs ont préalablement été identifiés et enregistrés dans un tableau de contacts. Les entretiens ont été réalisés sur un laps de temps de 2 semaines, du 15 juin au 1 juillet. Cette liste d'acteurs n'est cependant pas exhaustive, un panel plus large d'acteurs du Lez aurait pu être interviewé, mais nous nous sommes limités à 10 entretiens de plus en compléments des

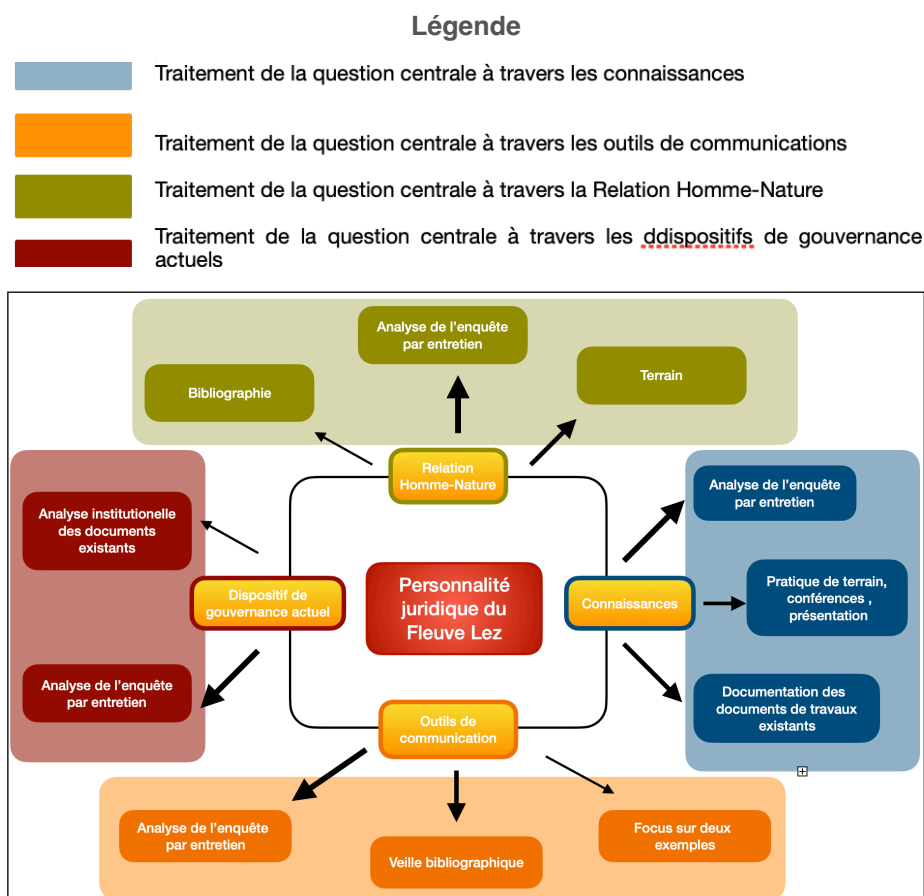
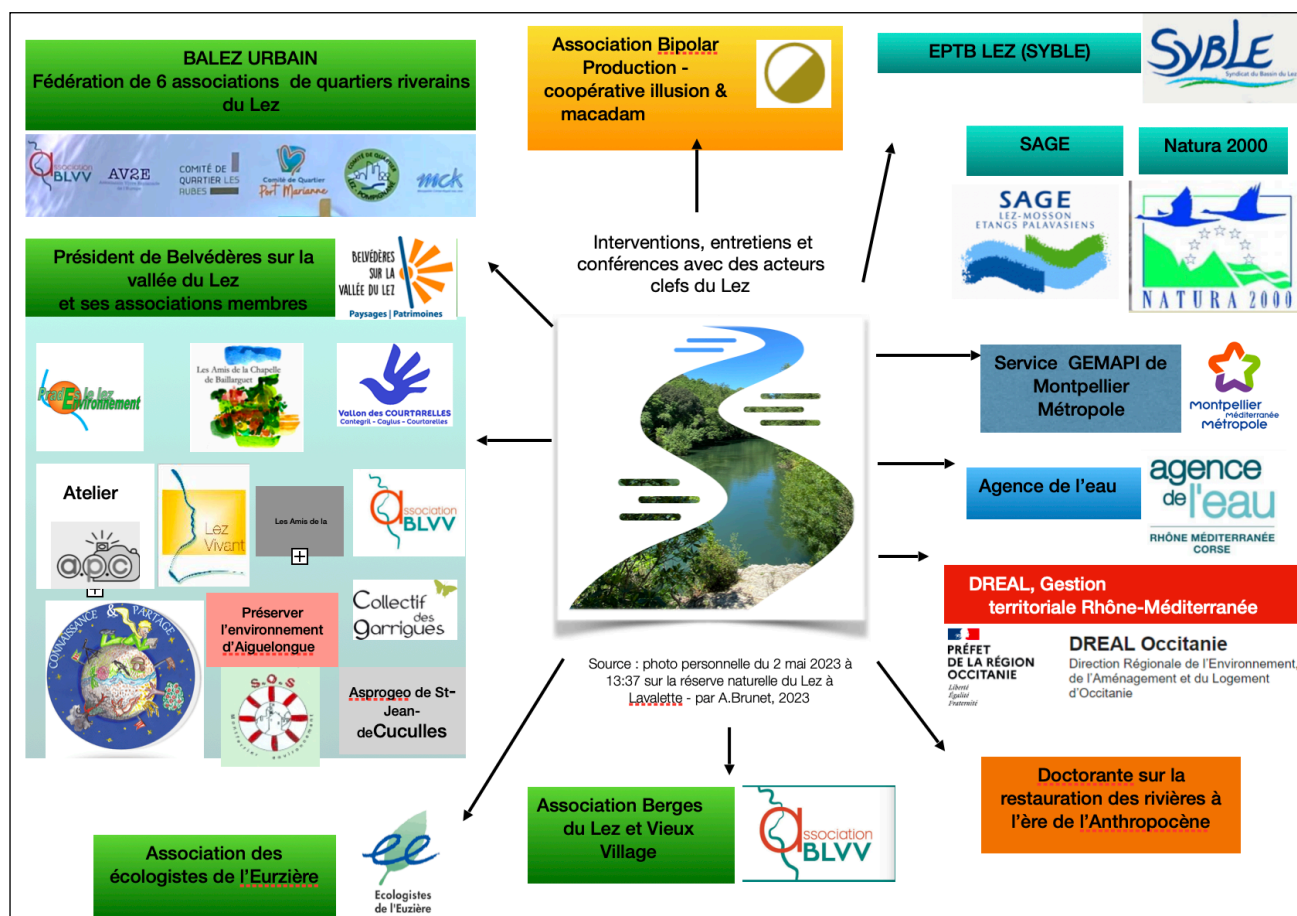


Fig.25 Méthode de collecte de données mobilisées de la problématique et synthèse des questions abordées.(Réalisation personnelle, A.Brunet 2023)



conférences, des causeries de la part d'acteurs de la gestion de l'eau en France (fig.26) et de la veille bibliographique effectuée dans le but d'avoir des compléments d'informations.

**NB: la légende du code couleur selon la nature de l'organisme est la même que celle de la figure 26.*

Par ailleurs, un tableau qui recense tous les acteurs sur les thématiques environnementales et écologiques du Lez a été fait dans le cadre du stage. Sur les 10 acteurs interviewés, parmi nous avons 3 trois acteurs institutionnels, : Animatrice du SAGE, animateur EPTB Lez et Chef de direction du service de la GEMAPI. Ensuite, nous avons sept acteurs qui relèvent d'associations de protection environnementales sur les thématiques liées à la biodiversité et à l'eau, dont une association artistique et culturelle sur des projets d'outils de communication/sensibilisation à la rivière. En sus de cela, pendant le passage des étudiants de l'IHE DELFT, quatre acteurs institutionnels ont été rencontrés : DREAL, DDTM, L'Agence de l'eau, l'EPTB Lez et deux associations culturelles (BALEZ et BIPOLAR)

- Associations sur les thématiques écologiques et de protections environnementales du Lez
- Association culturel Bipolar qui porte le projet « Ecoutez-Lez, Rassemblez-Lez »
- EPTB Lez, Organisme de gestion globale cohérente et concertée de l'eau, (Etablissement public territorial de Bassin). Animateur du document d'action locale pour l'amélioration de la qualité et la ressource en eau et des milieux aquatiques. SAGE, et animateur du programme Natura 2000
- Collectivité 3M, le service de compétence de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Etablissement public du ministère de l'environnement pour la préservation de l'eau : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Service Déconcentré de l'Etat français du ministère : la DREAL Occitanie (Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Doctorante, chercheuse et réalisatrice de projet

Fig.26 Présentation visuelle des acteurs rencontrés lors des missions de terrain. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

Méthodologie de la cartographie des acteurs

Objectif de la cartographie des acteurs :

Nous avons, dans un souci d'identification/ciblage/structuration des acteurs en fonction de leur niveau d'implication/potentialité d'action, souhaité réaliser une cartographie de ces acteurs. Celle-ci nous permet de positionner les acteurs clés du Lez vis-à-vis de la dotation d'une éventuelle personnalité juridique au fleuve du Lez. Elle permettra de définir la « cible du changement »³⁵. Elle s'établit sous forme d'un graphique élaboré selon les éléments suivants :

³⁵ Anon. 2019. « La Boîte à outils des outils opérationnels tout de suite ». P. 6-6 in La boîte à outils de la conduite du changement et de la transformation. Vol. 2e éd., BâO La Boîte à Outils. Paris: Dunod.

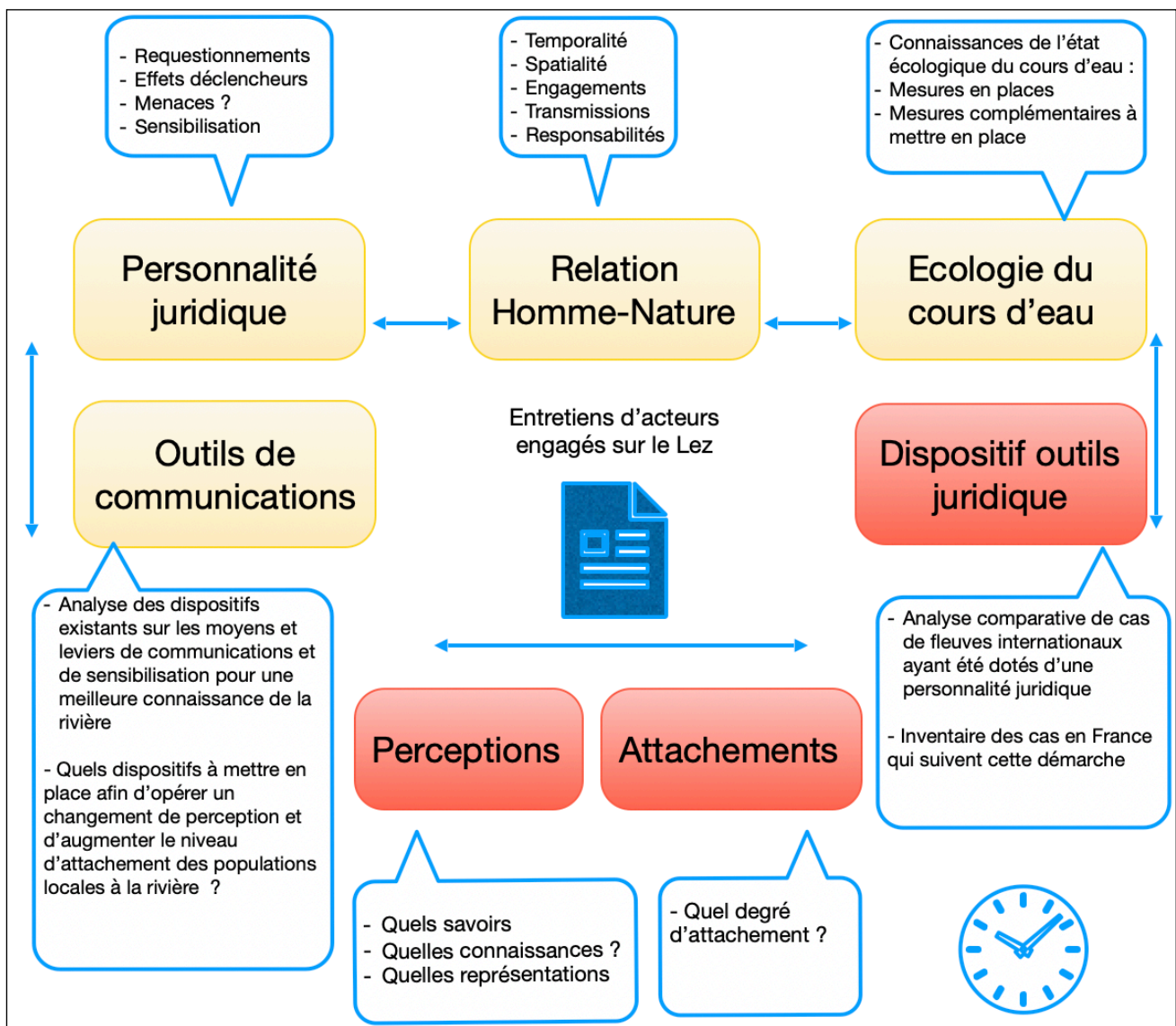


Fig.28 Schéma de l'interrelation des 4 blocs thématiques identifiés. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

Etapes suivie pour l'élaboration de la cartographie des acteurs :

Cette cartographie s'établit suite aux entretiens des divers acteurs ayant une action sur les cours d'eau du bassin versant du Lez :

- Les acteurs sont positionnés en fonction de leur degré d'investissement et de leur pouvoir d'agir d'un point de vue institutionnel, associatif ou privé.
- Le positionnement prend également en compte le degré d'adhésion au projet de personnalisation juridique du Lez : favorable ou plutôt défavorable, ou sceptique (Autissier & Al. 2019).

Concrètement :

Dans un premier temps, il est nécessaire en amont de définir les différentes catégories d'acteurs (associations environnementales, culturelles, services de l'Etat, collectivités territoriales), leur territoire d'action (échelle du bassin versant, communal, intercommunal, à l'échelle d'un quartier...)

- Dans un second temps, il a fallu réaliser une évaluation de leur niveau d'importance dans le projet c'est-à-dire le pouvoir d'action sur le territoire, le pouvoir de blocage, les connaissances scientifiques etc selon un degré d'importance : « *Importants* » / « *Indispensables* ».
- Dans un troisième temps, on a établi le positionnement par rapport au projet sur le niveau d'acceptation du projet : « *favorable* », « *sceptique* »,
- Pour finir, il a fallu monter la carte selon les relations d'influences parmi les différents groupes : coopération, opposition

Explication de la « cartographie » des acteurs :

Les facteurs explicatifs du positionnement des acteurs sont en rapport à l'étendue géographique, des actions, des objectifs que portent les institutions.

Limites et exhaustivité :

La principale limite est la contrainte de temps afin d'interroger tous les acteurs ayant un degré d'investissement sur le Fleuve. Seuls les acteurs clefs ont été sélectionnés pour l'enquête par entretien selon la grille de Mitchell, cependant deux intervenants sélectionnés n'ont pas eu de disponibilité pour participer à l'enquête.

L'interprétation et l'explication de la cartographie des acteurs sera présentée dans les résultats plus loin. (Fig 58)

2. Méthode de construction de la grille d'entretien

Afin de répondre à la problématique et en complément de la veille bibliographique des cas internationaux et français sur la personnalité juridique, des entretiens avec plusieurs acteurs clefs du Lez ont été faits.

Le but, à travers les différentes questions du volet de la Relation-Homme-Nature, était de recueillir des informations sur l'origine de l'attachement au fleuve, en analysant les perceptions des gens à travers des représentations « *imaginées* » du fleuve.

Il s'agissait également de mesurer le degré et la nature de l'attachement, de voir comment les gens perçoivent l'état écologique du Lez, est-ce que ça se traduit dans les missions, quel est le niveau d'engagement des gens pour la défense du fleuve, leur responsabilité face à ce fleuve pourvoyeur d'eau potable ? Dans la plupart des cas internationaux, notamment en Inde, ou en Guyane, il y avait une forte pression sur la qualité de l'eau. L'objectif, ici, était aussi de recueillir des informations sur les mesures de protection et leur efficacité, sur la qualité de l'eau et les connaissances ou les perceptions qu'en ont les enquêtés. Les entretiens ont été construits autour de 4 grands blocs de questions (fig.28), (mis en perspective avec les axes développés précédemment) :

- Bloc 1 : Relations Homme-Nature (axe1)
- Bloc 2 : Ecologie du cours d'eau (axe 2)
- Bloc 3 : Personnalité juridique, reliant tous les autres blocs et incluant des questions relatives à la façon dont la personnalisation juridique pourrait se traduire dans les dispositifs de gestion de l'eau existants (axe 3)
- Bloc 4 : Outils de communication (axe 4)

a) Des axes de questionnements initiaux, antérieurs aux blocs de questions, pour construire la grille d'entretien

Ce tableau (fig.29) montre comment d'après les questions de départ, les blocs thématiques ont été

Les axes de questionnement de recherche choisis pour l'enquête / questions de départ pour répondre à la problématique	Blocs thématiques retenus
1) En quoi l'attachement à un cours d'eau pourrait aider à la préservation du « bon état écologique » du cours d'eau ?	Relation Homme-Nature
2) Donner une personnalité juridique au Lez peut-il faire évoluer la perception du cours d'eau par les humains et influencer les pratiques et donc la relation Homme-Nature ?	
3) Suite à une prise en compte de plus en plus prégnante de l'importance de la protection de la biodiversité, en particulier des fleuves et des écosystèmes associés, et face aux menaces du changement climatique, comment contribuer à faire évoluer la relation de l'Homme à la nature autour de ces milieux ?	Ecologie du cours d'eau
4) Quels sont les actions/leviers afin de donner au Lez une personnalité juridique et engager/encourager un changement de relation ?	Personnalité juridique
5) Par quels moyens pourrait-on faire évoluer la relation Homme-Nature concernant le Lez ?	Outils de communication

Fig.29 Axes de questionnements initiaux, à l'origine de la construction de la grille d'entretien, organisée en 4 blocs thématiques de questions. (Réalisation personnelle, A. Brunet, 2023)

b) Hypothèses (encadrées) par bloc de questionnements

1) L'influence du profil de l'enquêté (profil socio-démographique) ;

- Le profil de l'enquêté a une influence sur les représentations, sur les connaissances en termes de personnalisation juridique des fleuves et sur les connaissances spécifiques concernant la rivière :
- plus l'enquêté sera impliqué par son domaine professionnel dans la gestion de l'eau, plus il aura des connaissances environnementales fines et envisagera favorablement une réflexion sur la personnalisation du fleuve,
- plus il aura des enjeux économiques, moins il y sera favorable,
- plus il aura des enjeux écologiques, plus il aura des connaissances et une sensibilité...

2) Les facteurs ayant fait évoluer/contribué à la relation Homme-Nature ;

- La représentation/perception de la rivière par la population française diverge de celles des populations autochtones mentionnées dans les cas internationaux,
- La montée d'un intérêt pour l'écologie, les menaces du changement climatique font évoluer les rapports à la Nature : les acteurs se sentent plus impliqués au regard de l'environnement globalement,
- L'épisode de la COVID a contribué à cette évolution : le confinement a favorisé un repli vers son environnement proche que l'on regarde différemment

3) Une meilleure/nouvelle considération de l'écologie du fleuve Lez ;

- L'attachement au patrimoine culturel via certains ouvrages de l'époque médiévale empêche la « renaturation » ou l'« ensauvagement » du Lez,
- La « renaturation » complète à travers la démolition des paissières n'est pas nécessaire s'il n'y a pas d'impact écologique.
- Ces deux hypothèses se sont construites à partir d'un à priori en assistant à une conférence sur les enjeux du patrimoine historique suite à la controverse liée à l'arasement des seuils du Lez.

4) Connaissance sur le sujet émergent de la personnalité juridique et intérêt pour sa mise en place sur le Lez ;

- Les habitants de Montpellier et les riverains du Lez n'ont pas d'attachement assez fort pour le Lez (facteur historique) pour aller le défendre dans les instances juridiques. Ce qui manque au Lez, c'est la souveraineté, c'est « un peuple. »
- La personnalité juridique des cours d'eau demeure peu connue et de fait ne peut pas être
- défendue par les habitants ou mise en avant comme.

5) Outils de communication ;

- Les actions de sensibilisation à l'environnement à travers la communication aident à l'évolution de la relation Homme-Nature
- Le manque de connaissance sur certaines actions, limite leurs effets, et à l'inverse la connaissance de certaines actions permet d'aller plus loin (spirale positive ?)

Les blocs de questionnements de départ et les hypothèses évoquées ont permis de construire la grille d'entretien suivante (fig.30).

Thématiques	Questions
Socio-démographique	Pouvez-vous vous présenter rapidement ? (votre profession et votre rôle au sein de votre structure)
Relation Homme-Nature	1) Quand vous pensez au Lez, quelle image vous vient à l'esprit ?
	2) Comment définiriez-vous votre relation au Lez sur une échelle de 1 à 5 ? Avez-vous des attachements particuliers à la rivière? Si oui lesquels ?
	3) Avez-vous noté des évolutions de la relation des habitants locaux avec le Lez au cours des dernières années et notamment avant et après la crise Covid ?

Ecologie du cours d'eau	4) Avez-vous remarqué une éventuelle évolution de la relation que l'Homme entretient avec la nature en général dans le bassin versant du Lez ?
	5) Pour vous, le Lez est-il en bon état écologique ? Est-il en bonne santé d'un point de vue environnemental ?
	6) Avez-vous connaissance des mesures déjà mises en place pour protéger ou restaurer le Lez ? Selon vous ces mesures sont-elles efficaces ?
Personnalité juridique	7) Quelles seraient les mesures complémentaires à mettre en place pour améliorer ou préserver l'état du Lez ?
	Quelques rivières dans le monde, notamment en Nouvelle-Zélande, en Inde, au Canada et en Guyane, entre autres, ont obtenu une personnalité juridique. C'est-à-dire qu'elles deviennent des sujets de droit, comme des êtres humains au sein de la juridiction.
	8) Certains cas en France suivent le pas, notamment la Loire et le Rhône... La question se pose également pour le Lez, qu'en pensez-vous ?
	9) Dans l'idée, il faudrait des « <i>gardiens</i> » ou tuteurs humains pour porter la voix de la rivière. Selon vous, existe-t-il un attachement assez fort pour qu'un groupe porte la voix du Lez et le défende ? Si non, par quels outils/moyens cet attachement au Lez ou au cours d'eau en général pourrait-il être alimenté ?
	10) Selon vous qu'elles seraient les limites à cette idée de personnalisation des rivières ?
Outils de communication	11) Comment votre structure pourrait-elle contribuer à faire avancer le projet d'attribuer une personnalité juridique au Lez, au regard de vos missions ?
	12) Pensez-vous qu'une éventuelle personnalité juridique du Lez, qui lui donne des droits opposables, pourrait créer des conflits entre la protection écologique et la protection d'un patrimoine historique ?
	13) Comment cette personnalisation juridique se traduirait-elle dans les instances de gestion de l'eau existantes ? (CLE, Comité de Bassin etc.)
	14) Que seriez-vous amené à gagner à cette situation ? À contrario, que seriez-vous amené à perdre ?
	15) Est-ce que vous menez des actions de communication pour une meilleure connaissance de la rivière ? Si oui, quel genre d'actions et quel type de public visez-vous ? (grand public, scolaire, un public plus spécialisé : élus, techniciens...) 1.1) Quels en sont les résultats ? (en termes d'appropriation, d'attachement des publics visés...)

Fig.29 Grille d'entretien. (Réalisation A. Brunet, 2023)

3. Conduite d'entretiens

La grille d'entretien a servi pour 10 entretiens et a été envoyée par mail à la demande de prise de rendez-vous. Les entretiens se sont déroulés entre le 15 juin et le 1 juillet 2023.

Cinq entretiens sur 10 se sont déroulés en présentiel. Un entretien s'est déroulé au téléphone et les 4 derniers par visioconférence. L'ensemble des entretiens ont été enregistrés, et doublés d'une prise de note dans un carnet dédié aux entretiens.

- Des éléments sur la date et le type d'entretien se trouvent en annexe 2 dans la figure 27 dans les deux dernières colonnes : statut des entretiens, date, contexte et code de l'entretien. La durée des entretiens apparaît dans la figure 41 sur la partie de traitement des entretiens.

4. Construction d'une méthode d'analyse et de traitement de données

J'ai eu recours à la conduite d'entretiens afin de traiter la problématique qui est, rappelons-le : Doter le Lez d'une personnalité permettrait-il de faire évoluer la perception humaine du fleuve et d'influencer les pratiques et donc la relation Homme Nature? Quels seraient les actions/leviers (notamment en termes de communication, de sensibilisation, de pédagogie) afin de donner au Lez une personnalité juridique et engager/encourager une évolution des perceptions, des représentations et des attachements ? Une fois les résultats obtenus, une méthode d'analyse en plusieurs étapes a été mise en place.

Etape 1 : la retranscription intégrale des entretiens

Etape 2 : une fois cette étape fastidieuse faite, toutes les réponses ont été rentrées et classées dans un tableau Excel par bloc thématique et par question. Ce tableau a servi de support matériel de base pour l'analyse des réponses.

Etape 3 : le traitement des réponses a été fait pour chacun des 4 blocs thématiques, questions par questions.

La figure 34 illustre le résultat synthétique du traitement de la question 1. Cette étape a nécessité la mise en place d'une méthodologie d'analyse des données. Les critères d'analyse ont fait l'objet d'un choix et ont dû être limités, faute de temps pour tout traiter.

Bloc 1 : Relation Homme-Nature

Ce volet vise à recueillir des informations sur la perception qu'ont les enquêtés du fleuve Lez, sur leur attachement potentiel au Lez, et éventuellement sur leur avis sur la façon dont l'attachement à un cours d'eau pourrait aider à la préservation de ce cours d'eau. Cette analyse s'est inspiré des écrits de Brogniart (2016) sur Les modes de perception de la biodiversité par les acteurs et la régulation des usages de l'environnement, afin de voir comment rendre compte de l'attachement ? La méthodologie de traitement de l'usage des mots est inspirée également du travail dans la revue Société, nature et biodiversité : « *Regards croisés sur les relations entre les Français et la nature* ».

La question 1 : quand vous pensez au Lez, quelle image vous vient à l'esprit ? et la question 2 ont fait l'objet d'un traitement sensible de l'usage des mots, une analyse par la construction d'un thésaurus, et une analyse par champs lexical (fig.31) ci-dessous.

Cela a permis de traiter la perception et l'attachement en fonction de l'usage des mots et des représentations pour en obtenir la vision.

Cependant, une des difficultés méthodologiques ici a été le traitement de la question de l'image. Les critères d'analyses retenues pour la question 1) sont : la description spatiale du Lez, le degré de valeur, le vocabulaire évoquant des éléments de la nature, les pratiques et les usages et l'anthropomorphisme(fig.31). Cependant, une des difficultés méthodologiques ici a été le traitement de la question de l'image. Les critères d'analyses retenues pour la question 1) sont : la description spatiale du Lez, le degré de valeur, le vocabulaire évoquant des éléments de la nature, les pratiques et les usages et l'anthropomorphisme. (Fig.31, pg 41)

Question 2 : comment définiriez-vous votre relation au Lez sur une échelle de 1 à 5 ? Avez-vous des attachements particuliers à la rivière ? Si oui, lesquels

Les critères retenus sont (fig.32) : l'échelle de 1 à 5 (5 étant le lien le plus fort), les éléments de géographie physique (géomorphologie, géographie), l'usage d'adjectif possessif « *ma* » pour montrer l'attachement, les pratiques et les usages, l'anthropomorphisme, le sensible et les émotions et la perception des service rendus par le fleuve. Le but est de voir qui a répondu quoi, sur quelles échelles d'attachement et d'analyser ces éléments en fonction de l'activité des personnes. Les enquêtés font-ils mention de l'esthétique ? Abordent-ils un rapport à la nature ?

**N.B : les codes couleurs correspondent aux couleurs de surligneur utilisés pendant le traitement des données sur letableau Excel imprimé en papier, afin d'avoir des repères.*

Code entret	Echelle de 1 à 5	Elément géographique/physique (géomorphologie, géographie)	Adjectifs possessifs = attachement	pratiques, usages	Anthropomorphisme	Sensible, émotions	Perception des services rendus
BELVEDERE S-ODL19/0 623.	5 (répétition de 5 deux fois donc très attaché)	*ces rives *agglomération de montpellier *parties naturelles/semi urbaines/urbaines/lagunaires littorales *le lez et sa vallée *histoire x4 *diversifié, diversité		*différents usages, différents aménagements, différentes configurations		*Je suis très attaché à ce flux *très intéressant *Je prends bcp de plaisir à la parcourir * très bon terrain	*on peut le parcourir

Fig.32 Critères de traitement de la question 2 du bloc Relation Homme-Nature. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

Question 3 et 4 : avez-vous noté des évolutions de la relation des habitants locaux avec le Lez au cours des dernières années et notamment avant et après la crise Covid ? Avez-vous remarqué une éventuelle évolution de la relation que l'homme entretient avec la nature en général dans le bassin versant du Lez ?

Ces questions présentent une dimension temporelle avec l'épisode avant et après Covid.

Code entretien	description spatiale du lez	degré de valeur	vocabulaire de la nature	pratique et usage	anthropomorphisme
BELVEDERES-ODL19/06/23	* seuil du moulin de gascogne * rive gauche/rive droite + amont/aval	* très bel endroit, très nature bien que proche de route * chargé d'histoire	* "naturel"	* seuil permet de marcher jusqu'au milieu du fleuve * moulin	
BLVV-VP-26/06/23	* terres d'expérimentation de l'INRA		* ripisylve et platane		
ML-20/06/23	* Castelnau * amont * aval	* très beau * extraordinaire, majestueux * "aval c'est vraiment un	* sauvage	* baignade	
CLE-HF-21/06/23	* lez = séparation physique entre rive gauche et rive droite * passerelles, routes et infrastructures pour le franchir	* lez = frein au déplacement des hommes	* naturel/cours d'eau artificialisé -> espace de nature en ville * lez vert naturel en amont en opposition au lez urbain * crues du lez	* loisir, respiration, profiter * cours d'eau qui appartient aux riverains	
GEMAPI-N.Z-23/06/23	* Montpellier, guinguettes * partie aval	* fonctionnalités pour le milieu aquatique	* flore et faune riches et préservées même si pression anthropique forte * biodiversité qui ne peut pas s'exprimer car lez trop aménagé * étang * faune aquatique riche, poissons et espèces diversifiées remontée préférentielle des anguilles	* barque * lez a été aménagé pour protéger montpellier, lattes et palaves des inondations * habitations et zone d'activités le long * seuil pour faciliter remontée par anguilles	"le lez se met en colère" -> "arriver à gérer ses caprices"
EPTB-VS-03/07/23	* source * hôtel de région	* "bonne image" (car captage)	* source dans système karstique même si pression anthropique forte * enjeux de biodiversité, milieux avec aspect plus ou moins sauvage * équilibre mis en place au fil des siècles entre humain et nature/biodiv/espèces sauvages * 2 espèces emblématiques : le chabot du lez (= poisson endémique qui montre la fragilité de l'écosystème car hydrologie perturbée par prélèvements) et la loutre d'europe (= prédateur en haut de la chaîne alimentaire : espèce parapluie qui joue un rôle important dans préservation	* captage souterrain pour approvisionnement en eau de montpellier * seuils transversaux	* gros aménagements à l'hôtel de région symbolisent l'emprise de l'humain sur ce cours d'eau
BLVV-HF-28/06/23	source du lez		milieu sauvage, vie sauvage	aménagements autour du domaine	
BLVV-HF-28/06/23	zone où le lez est bien préservé	belle nature	partie du lez sauvage		
BALEZ-AL-16/06/23		* importance du lez * belles berges	* il y a des poissons et bcp d'oiseaux		eu 4e trimestre, le lez a certaines humeurs : un peu en colère
DG-30//06/23	* fleuve traverse Montpellier * source du Lez,	* ressource complètement vitale * valeur sociétale * très conscient de la richesse	* rareté écologique des sources * ces présences d'espèces complètement endémiques à ce milieu * origine karstique * Eldorado de biodiversité originale * conservation de la richesse biologique	* production d'eau potable * problème de gestion des pompes, injection de l'eau du Rhône * difficulté de conjonction entre protection d'espèces remarquables et utilisation d'eau potable	

Fig.31 Traitement de la question 1 de la grille d'entretien de tous les enquêtés. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

Critères d'analyse : évocation du Covid, mention de lieux spécifiques où les interviewés ont pu constater une évolution de la relation. Installation d'une chronologie ? Quelles perceptions ? Réponses propres ? Réponses pour les autres ?

Bloc 2 : Ecologie du cours d'eau

Un état de la situation de l'attachement et de la perception des enquêtés à travers les questions du bloc 1 amène à se demander en quoi l'attachement au fleuve pourrait aider à sa préservation. Le but ici est de voir comment les gens perçoivent l'état écologique du cours d'eau, est-ce que ça se traduit dans les missions des acteurs ou dans les actions engagées et mises en œuvre sur le Lez ? Rappelons-le, un des déclencheurs du cheminement vers une personnalité juridique dans tous les cas internationaux présentés, était un problème de la qualité de l'eau et des atteintes à la santé d'un écosystème et d'une communauté riveraine qui entretenait des liens sacrés et ancestraux avec la rivière. La question de la personnalité requestionne donc la perception, l'attachement les pratiques et les usages ainsi que les savoirs et les connaissances. Les questions de ce bloc permettent de cerner la perception de l'état écologique du cours d'eau par les enquêtés, la connaissance qu'ils ont des actions menées et en cours concernant sa protection et sa préservation. Le traitement des données est utilisé pour mettre en perspective la perception de l'état du fleuve avec les objectifs du SAGE.

Une seule feuille de tableur Excel a été utilisée pour l'analyse des trois questions comportant ce bloc. (Fig.33)

Code entretien	Oui ou non / ne sait pas, critères / notion amont-aval	mesures en place	efficacité des mesures	mesures à mettre en place	atteinte au bon état écologique
BELVEDERES-ODL19/0623	*bon état écologique d'un p.d.v. halieutique/physico-chimique/végétation ? Sur quel tronçon ? * il faut partir du point de départ que le fleuve qui pourrait avoir un débit de 1500 L par seconde, on le lui en laisse environ que 200 L/S, 6 fois moins. Du fait des prélèvements à la source et même en amont de la source en eau potable pour la ville de Montpellier, voilà. Arrivé à La Valette, on lui ajoute de l'eau du Rhône, 500 L, le bon état écologique, ça dépend de quoi on parle." Voilà, est-ce que c'est le. Est-ce que c'est l'État ? *mais globalement mauvais à cause des prélèvements d'eau qui réduisent le débit x6 * Trop d'aménagement, bétonisation du fleuve, région de l'hôtel de ville, Pompignane, Les Aubes. Paysages et patrimoine détruits avec les grandes digues. * " aval de Montpellier Comment le fleuve, c'est un filet d'eau, enfin, c'est de l'eau entre 2 digues et y a même plus de végétation" **c'est le bon état écologique ou le bon état paysager, tout dépend les sections du lez", paysage semi naturel du Lez supérieur de Lavalette au Pont du Méric.	*opération natura 2000, but de protéger la ripisylve " une haie de berges (plupart) (replantation d'une haie au Moulin de Martinet) + continuité écologique, *Construction d'une passerelle pour piétonne, pour éviter le piétinement du gué de restinclières *Association Belvédère : action d'alerte sur les dégradations : signalement de dépôts sauvages de pneus, voitures incendiées dans la plaine de Fesquet	* " on regrette que la ripisylve ne soit pas mieux défendue à certains endroits" **" on regrette une gestion cohérente... le problème du Lez c'est le multi-acteur	gestion cohérente, plus de concertations pour éviter les dégradations de la ripisylve *prise en charge un peu plus globale et un peu plus cohérente, coordonnée entre les divers acteurs *favoriser le passage des sédiments et des poissons et dans une conception étroite ça veut dire la destruction des euils historiques des moulins *restauration du lez = changement institutionnel, prise en charge plus globale, cohérente et coordonnée entre les divers acteurs en prenant en compte les aspects certes écologiques mais sous tous leurs angles, les aspects du paysage, du patrimoine, les aspects de fréquentation du Lez, sa sociologie.	empiétement du parc, surfréquentation, piétinements, feux, arbres de la ripisylve coupés côté Clapiers dans la plaine de Fesquet. *décharges sauvages *Surfréquentation entre le Château de Lavalette et le pont de la Gironde

Fig.33 - Critères analyse du bloc Ecologie du cours d'eau, et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Question 5 : Pour vous, le Lez est-il en bon état écologique ? Est-il en bonne santé d'un point de vue environnemental ?

Critères d'analyse : Oui/Non, je ne sais pas, notion amont-aval, atteintes au bon état écologique.

Question 6 : Avez-vous connaissance des mesures déjà mises en place pour protéger ou restaurer le Lez ? Selon-vous ces mesures sont-elles efficaces ?

Critères d'analyse : mesures en place, efficacité des mesures (dire d'acteur).

Question 7 : Quelles seraient les mesures complémentaires à mettre en place pour améliorer ou préserver l'état du Lez ?

Critères retenus : mesures à mettre en place.

Bloc 3 : Personnalité juridique

Ce bloc de questions vise à rendre compte des connaissances des acteurs sur la personnalité juridique, leurs avis concernant une possible mise en pratique pour le Lez et ses limites.

Question 8 : Quelques rivières dans le monde, notamment en Nouvelle-Zélande, en Inde, au Canada et en Guyane, entre autres, ont obtenu une personnalité juridique. C'est-à-dire qu'elles deviennent des sujets de droit, comme des êtres humains au sein de la juridiction. Certains cas en France suivent le pas, notamment la Loire et le Rhône... La question se pose également pour le Lez, qu'en pensez-vous ?

Critères d'analyse : Favorable, sceptique, défavorable, raisons si mitigées, connaissance du sujet : interrogations. (Fig.34).

Code entretien	Favorable	Sceptique	Défavorable, raisons	Mitigé POURQUOI ? / craintes	Connaissance du sujet : interrogations
EPTB-VS-03/07/23	Je pense que enfin, si on s'arrête au symbole, c'est un symbole fort. pour ce qui nous concerne, nos rivières bah, symboliquement, oui, c'est carrément dans tous les cas intéressants et je pense que voilà, ça vaut bien au-delà du symbole, je pense que la notion de juridique ben elle est importante parce que ben on est dans des sociétés aujourd'hui qui sont très normées.		Alors certes ça respecte pas toujours le cadre juridique mais bon en tous les cas il est là et ça pose des choses et donc si on arrive à une reconnaissance d'une personnalité juridique pour un cours d'eau, je pense que ça changera beaucoup de choses sur ce qu'on va pouvoir y faire ou ne pas y faire bah c'est quelque chose de très intéressant et à mon avis, qui commence à émerger, mais qui sera en tous les cas sur nos territoires Pas facile donc à faire aboutir. Je pense que soit les acteurs, c'est les usagers, c'est les gestionnaires, les politiques, pense que il y a encore un travail à faire et pour ça, il faut d'abord que les gens apprennent à connaître ce qu'est vraiment un cours d'eau pour pouvoir lui reconnaître la personnalité juridique. Et bon tant qu'on pensera qu'un cours d'eau c'est juste un truc qui permet de transporter l'eau d'un point A à un point B encore ça, c'est dans le fond pas le côté forcément pessimiste ou un truc qui va nous gêner que des endettements avec des inondations ou des moustiques, voilà, on aura, pas fait, on aura pas avancé donc pour arriver à la personnalité juridique, ça veut dire qu'il faut vraiment faire prendre conscience de ce qu'est un cours d'eau et de tout l'intérêt de tout le bénéfice et j'ai du mal à utiliser ce mot bénéfice parce que ce qui est intéressant dans une personnalité juridique, c'est de reconnaître que ce bah cet objet c'est être Je sais pas parce que c'est voilà je sais pas comment on peut le considérer existe en tant que tel et est reconnu sans même les intérêts qu'on peut qu'on peut en retirer quoi ? Il y a un côté désintéressé, je trouve dans l'approche là justement de se dire que on, on considère le cours d'eau pour ce qu'il est et non pas pour ce qu'il peut nous apporter comme avantage ou comme problème. Donc, c'est vraiment un point important, mais pour ça, il y a un besoin, de faire émerger tout un tas de concepts et de bien faire réfléchir l'ensemble des citoyens et des acteurs sur ce. Qu'est vraiment un cours d'eau, quoi c'est un peu le travail qui est mené en ce moment dans rassemblez.Lez, mais à une petite échelle, on va dire ça, un laboratoire		Aujourd'hui, on on progresse sur ces questions avec la question du respect de l'animal donc aujourd'hui, c'est encore beaucoup tournés vers ces aspects-là, mais bon, au-delà de ça, les milieux naturels en tant que tels, qui sont des finalement les lieux de vie de toute une biodiversité sauvage quand on dit bien-être animal, on pense souvent aux animaux domestiques en pensant encore une fois aux animaux qu'on peut exploiter et utiliser soit nourrir, soit pour nous tenir en compagnie ou autre pour se déplacer pour, mais d'avoir une approche, on va dire sur d'égal à égal entre les sociétés humaines et les sociétés animales au sens sauvage, c'est quelque chose de super intéressant et pousser ça jusqu'au milieu naturel

Fig. 34 Critères analyse de la Q8 du bloc Personnalité juridique, et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Question 9 : Dans l'idée, il faudrait des « gardiens » ou tuteurs humains pour porter la voix de la rivière. Selon vous, existe-t-il un attachement assez fort pour qu'un groupe porte la voix du Lez et le défende ? Si non, par quels outils/moyens cet attachement au Lez ou au cours d'eau en général pourrait-il être alimenté ?

Critères : Oui/Non, Qui ?, quels objets d'attachement ? Si non, quels profils pour porter la voix du Lez ? Suggestion pour augmenter le niveau d'attachement. (Fig.35).

* N.B parfois, selon les réponses, des cases de critères ont dû être rajoutées

Enquêtés	Oui	Qui ?	Non	Objet d'attachement	Quels profils pour porter la voix du Lez ?	Suggestion pour augmenter le niveau d'attachement
ML-20/06/23	Voilà, je suis un peu partie prenante parce que je me suis mis dans le groupe d'avant Parlement d'une qui a un peu cette vocation là d'être les gardiens du Lez quand même si aussi, c'est beaucoup moins impressionnant. Tu verrais c'est un surtout un gros groupe de retraités quand même.	Parlement du Lez		Tu verrais c'est un surtout un gros groupe de retraités quand même. C'est pas non plus des gardiens, c'est gardiens gentils Et puis voilà, on est des gardiens aussi pacifistes, je pense pour l'essentiel. Après, je pense qu'effectivement ce qui est bien, c'est que je trouve que enfin je trouve l'intérêt du Parlement du LEZ, c'est justement d'essayer de faire vivre des expériences de la rivière différentes dans d'autres arènes que les Arènes strictement politiques ou techniques Parce que jusqu'à présent, en fait, soit les rivières sont Limitées à des chiffres et À des rapports dans les dans les bureaux, ou dans les syndicats de rivières, parce que ils ont des injonctions à faire des études très fortes ou alors de l'autre côté, les politiques, eux, bah ils ont des missions extrêmement différentes et qui sont pas seulement je veux dire la rivière enfin est un peu leur soucis quoi. Et je trouve ça super qu'on ait des arènes spécifiques où On parle de la rivière.		

Fig.35 Critère d'analyse de la Q9 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

* N.B Les questions 10 et 12 ont été analysées en parallèle.

Question 10 : Selon-vous quelles seraient les limites à cette idée de personnalisation des rivières ?

Question 12 : Pensez-vous qu'une éventuelle personnalité juridique du Lez, qui lui donne des droits opposables, pourrait créer des conflits entre la protection écologique et la protection d'un patrimoine historique ?

Critères d'analyse : faisabilité, attachement, intérêt, conflits. (Fig.36)

Enquêtés	Faisabilité	Attachements	Intérêt	Conflits
BLV- HF-28/06/23	le coût, l'efficacité. Le cout, parce que ça veut dire que c'est un système. Juridique à mettre en place. on a peut-être d'autres priorités de faire ça aujourd'hui, est-ce que ça veut le coût ? l'efficacité parce que demain, on donne une personnalité juridique, et qu'est-ce que ça apporte sur le plan de de l'écologie ? Si on considère que Le fleuve a une personnalité juridique et doit être respecté. Est-ce qu'on doit pas retirer le seuil parce que c'est quand même une intrusion dans le cours naturel du fleuve, on peut très bien considérer les choses de ce point de vue là ? Le débat sur la continuité juridique rejoint celui de la continuité écologique que nous on « baptise continuité écologique ». Mais en fait, c'est l'écoulement naturel du fleuve. Avec son apport écosystémique, mais sinon on pourrait, oui, on pourrait dire bah déjà sans, même créer la personnalité en tant que telle ? Décisions de respecter les l'écoulement naturel de l'eau, l'écoulement naturel de l'eau. On aurait eu moins d'innovations dans un certain nombre d'endroits. Ce qu'on ne veut pas entendre sur le littoral pour la montée des eaux. C'est la même chose pour les, pour les fleuves qui sont En amont. Donc bah ça fait partie des oui et non mais. C'est pas parce qu'on aura créé une personnalité juridique qu'on va la respecter, dispositif qui va prendre des dizaines d'années avant de se mettre en place	voilà plutôt que de se lancer dans cette bataille juridique, moi je me dis, appliquons déjà On a un brassage de population qui n'est pas le même que celui, une des peuples amazoniens. Je veux dire que En début du dix-neuvième siècle, il y avait 80% des gens qui habitaient la campagne et 20% en ville / aujourd'hui, 85% ou moins ? Des gens habitent en ville et 15% habitants à la campagne que pensent les gens de la campagne du fleuve, et que pensent les gens de la ville du fleuve, on aura des choses un peu différentes, ça peut être intéressant. Mais quand même, si on a, si on a une telle augmentation qui a conduit à l'urbanisation, Ça veut dire qu'il y a un brassage extrêmement important et que les gens n'y sont pas plus attachés au fleuve Qu'ils le sont à Montpellier. À Paris, Bah 20% des gens qui sont originaires de la ville, donc l'attachement, il est-il est difficile à trouver dès lors que on est dans un contexte qui est quand même de de de mobilité qui est complètement différent au niveau de mixage de social qui est complètement différent d'une communauté amérindienne. Donc oui, déjà sur l'attachement, moi je veux dire mais on peut rechercher l'attachement. Envoyons les gens sur les associations qui sont en charge de justement de préserver la biodiversité etc. Alors si on parle de souveraineté, est ce que des partis politiques restent respectueux du souveraineté d'un élément naturel même inscrit dans la loi ? À partir du moment où ils ont ? Des intérêts politiques ? Pas du tout. On voit bien que Monsieur Macron vient de voter des lois pour atténuer les études d'impact environnemental pour favoriser l'installation d'entreprise. Donc il s'assoit complètement. Dessus, Ben je veux dire, il s'assoit sur. Le code de l'environnement. Et il prend une autre loi. Qu'est-ce que ça apportera de plus voilà.		C'est une grande question actuellement, sur le Lez, il y en a à peu près 25 de barrages en seuil. De la source jusqu'à son son delta. Et oui., Il y en a une douzaine qui qui sont considérés comme prioritaires par le L'EPBT. Lez, hein ? Il y en a 3 sur la commune de Castelnau, enfin, jusqu'à la Valette qui sont des seuils qui sont considérés comme historiques. Notamment par une association. Il y a eu une grosse discussion là-dessus alors alors ? Évidemment, oui à la continuité écologique. Et donc dans quelle mesure on peut maintenir tous les édifices ? Bah c'est une discussion qu'il faut poursuivre. Il faut échanger là-dessus. Si on a vraiment un intérêt historique à conserver un seuil, bah il faut le faut, le garder. Il n'y a pas d'opposition à conserver un patrimoine. Pour autant, il faut que le fleuve puisse s'écouler normalement et permettre cette continuité écologique, donc un compromis à trouver entre une partie historique et puis le maintien de la continuité écologique. Alors, ce qu'on ne sait pas aujourd'hui, c'est l'effet du réchauffement climatique. On a une source qui coule très très bien. Ce qui est capté, je sais pas si ça va tenir dans l'avenir, voilà. Parce que y a eu beaucoup de recherches sur cette source et je crois que c'est Pas fini, donc. Elle vient d'un très long chemin Karstique, donc c'est pas facile à avoir. Donc oui, alors enfin la question, elle peut pas être tranchée, c'est vraiment, c'est tout dans La nuance et dans le compromis. La seule chose qu'on peut dire, c'est que la continuité écologique est importante évidemment pour la faune aquatique. Bon, y a pas que les anguilles, et le chabot, il y a d'autres évidemment. Donc elle est importante pour la faune aquatique, mais elle est aussi importante pour les habitats qui se créent sur les ripisylve. Donc on a un fleuve qui s'écoule, mais on a un habitat qui est pas le même que si on a des fleuves, qui forment des poches d'eau et donc la ripisylve n'est pas la même, ça fait beaucoup de discussions, c'est, c'est un peu tendu donc il faut-il faut garder ça après avec des scientifiques et avec aucun dogmatisme, voilà, mais pensons pensons à voilà à cette cette fonction à la fois physique et écologique du fleuve et de ses services bien sûr. Oui, bien sûr. La construction du fleuve, elle se forme ou elle se formera avec sa fluidité aussi. Il est évident que la retenue de sédiments, l'écoulement des sédiments est un facteur aussi important sur la formation du

Fig.36 Critère d'analyse de la Q10 & 12 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Question 11 : Comment votre structure pourrait-elle contribuer à faire avancer le projet d'attribuer une personnalité juridique au Lez, au regard de vos missions ?

Critères d'analyse : Missions et objectifs, moyens/leviers(fig.37).

Enquêtés	Missions / objectif	Moyens/leviers
CLE-HF-21/06/23	ce projet là il a jamais été porté par la commission locale de l'eau. vrai rôle euh d'être informé de ce qui se passe là, de le rapporter vraiment à l'ensemble des membres de la CLE et qu'il y a un vrai potentiel soutien aussi de la commission locale de l'eau sur cette question-là. , il faut que la commission locale de l'eau, elle, soit éclairée sur qu'est-ce que c'est réellement une personnalité juridique d'un fleuve, qu'est-ce que ça va impliquer pour les citoyens qui seront engagés. il y a une information et un appel aussi à soutien qui soit peut être qui soit peut être lancé, hein ? On peut-on peut peut être potentiellement y réfléchir pour la rentrée de septembre,	CLE a une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant, parce que pourquoi on travaillerait que sur le Lez et pas sur la mosson, parce que l'intérêt peut-être aussi, c'est qu'il y a un mouvement global aussi à l'échelle du bassin versant. Alors c'est sûr que c'est déjà difficile pour LE Lez, ça sera encore plus difficile à l'échelle du bassins. Mais pourquoi pas cette commission locale de l'eau, peut-être vocation à être informéE de ce mouvement là. là parce que aujourd'hui VOUS voyez, il y a des associations qui participent au mouvement en de de rassembleZ IEZ avec du BIPolar. À aucun moment, il y a une remontée auprès de la CLE pour expliquer ce qui se faisait et d'associer peut-être d'ouvrir cette réflexion À l'ensemble de la CLE. IL Y a certains, peut-être des membres de la CLE qui pourraient être intéressés de suivre ce mouvement là aussi, donc ça doit marcher dans les 2 sens aussi hein la concertation,

Fig. 37 Critère d'analyse de la Q11 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Question 13 : Comment cette personnalisation juridique se traduirait-elle dans les instances de gestion de l'eau existantes ? (CLE, Comité de Bassin etc.)

Critères d'analyse : Je ne sais pas, où, comment et pourquoi ? (Fig.38)

Enquêtés	Je ne sais pas	Où	Comment ? Pourquoi ?
ML-20/06/23	Ouais, je n'ai jamais. Vraiment réfléchi,	oui, dans la CLE ça paraît. Logique.	Ça paraît le plus facile à mettre en œuvre après, je pense qu'il faut inventer des modes de gouvernance ? Parce que la clé quelque part c'est aussi des gens qui ont des intérêts sur le territoire, donc ça paraît assez cohérent que ce soit mis en débat avec l'intérêt du fleuve Ça me paraît pas mal. Par exemple, tu vois sur le Lez en même temps ? La clé par exemple, je ne sais pas si tu sais, le syndicat de rivière en fait, il fait des études, mais il n'a pas la maîtrise d'ouvrage, ça c'est tragique. Je ne sais pas si t'es au courant c'est à dire qu'en fait la métropole qui décide de ce qui va se faire, le SYBLE peut faire toutes les études, qu'ils veulent, ils peuvent poser tous les projets de restauration qu'il veut, c'est la métropole qui a le dernier mot parce que c'est dans le cas de la GEMAPI.

Fig.38 Critère d'analyse de la Q13 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Question 14 : Que seriez-vous amené à gagner à cette situation ? À contrario, que serez-vous amené à perdre ?)

Critères d'analyse : avantages et inconvénients. (Fig.39)

Enquêtés	Avantages	Inconvénients
BALEZ-AL-16/06/23	Je pense qu'on a tout à gagner. Tout a gagné parce que nous en fait, c'est c'est un peu ça qu'on veut défendre hein. C'est l'idée que ce fleuve a une personnalité. Et en plus, c'est un espace de vie, hein ? Extérieur-intérieur de son eau. Il faut que diminue toutes les pollutions qui peuvent se faire quand vous avez une domination humaine dans cette zone urbaine, etc. Mais il faut la tempérer par rapport d'une part à ce qu'on disait tout à l'heure, c'est-à-dire ? Les usages enfin, les les patrimoines, c'est à dire la grande question que la personnalité du Lez,, pour moi, c'est pas une personnalité où vous auriez tout d'un coup supprimé les seuils et tout d'un coup vous voyez ? La personnalité du Lez, pour moi, c'est celui que j'estime être celui qui a commencé à la période du Moyen-Âge. Celle qu'on a connue, qui a maintenant changé. Donc moi je suis tout à fait pour cette idée-là et parce que c'est, c'est vraiment là qui serait, comment dirais-que viendrait le respect d'un espace écologique spécifique. Il sera considéré comme une entité.	Alors qu'est-ce qu'on aurait à perdre si le si, s'il avait pas ? Bah si il l'a pas, on continuera comme avant, hein, c'est à dire malheureusement. S'il l'a pas, il y aura constamment, si vous voulez des enfin les. Les cours d'eau en France et le Lez particulièrement, seront toujours dans une situation de combat, les agents sont autour de ça de combat, entre le côté écologique, le côté domination socio-économique, etc. Moi, je pense que l'entité, avoir une entité en tant reconnue ça veut dire une personnalité, donc faut faire attention à ce que je ne sois pas dégradé Enfin si j'étais le Lez. Si je l'ai pas, c'est comme j'allais dire la liberté d'un chien etc. Il est tenu en laisse constamment, donc en fonction de l'intérêt ou sa discipline. Il est transformé en objet quoi !

Fig.39 Critère d'analyse de la Q14 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

Bloc 4 : Outils de communications

Question 15 : Est-ce que vous menez des actions de communication pour une meilleure connaissance de la rivière ? Si oui, quel genre d'actions et quel type de public visez-vous ? (grand public, scolaire, un public plus spécialisé : élus, techniciens...) Quels en sont les résultats ? (en termes d'appropriation, d'attachement des publics visés...)

Critères d'analyse : qui, quels outils, type d'outils, public visé et résultats. (Fig. 40)

Enquêtés	Qui	Quels outils	Type	Public visé	Résultats	Outils à mettre en place
RZ-29/06/23	Ecologiste de l'Euzière	Participer l'année dernière au festival d'Agropoleat sur la biodiversité végétale et animale. On mène des actions où on répertorie la biodiversité végétale ou animale, grand projet de Lunaret dans le but d'avoir une meilleure connaissance de la rivière. Il y a eu des balades d'initiation à la ripisylve, engagements personnels au niveau des écologistes de l'Euzière, au CA, certains sont à la Garance Voyageuse. Actions des écologistes à titre individuel, association avec l'z forêt primaire Francis Aller, chacun apporte ses connaissances. - On est actifs, on a pas une action spécifique sur le Lez, mais ça va se développer avec le projet Grand Lunaret : par exemple protection des endroits où il y a des orchidées, mettre des barrières pour laisser l'herbe	Communication Information et sensibilisation, éducation à l'environnement	Tout public	Je fais des balades sur le Lez, et je trouve qu'il y a aucune information de sensibilisation ou d'information. Avec la mairie et le projet grand Lunaret : « ils se sont rendus compte que pour que les gens respectent, il fallait qu'ils se rendent compte, quand le commun des mortels, celui qui ne connaît rien à la nature, quand il arrive au bord du Lez, il voit ses arbres gigantesques, ces eaux qui ruissellent, ils se disent que c'est éternel que c'est un environnement qui ne peut pas être détruit, on a une impression de puissance et d'éternité, mais en fait non. Ces arbres-là si on les piétinent trop, ils meurent, par trop de fréquentation, ils peuvent attraper des virus. C'est un environnement fragile, voilà pourquoi la mairie a décidé de mettre les panneaux pour que les gens comprennent et apprennent	- Réussir à sensibiliser le public et à leur faire comprendre que c'est un endroit qui est fragile, précieux parce qu'on a hérité du passé et que c'est un peu comme un monument historique

Fig.40 Critère d'analyse de la Q15 du bloc Personnalité juridique et ex d'une classification des données. (Réalisation personnelle, A.Brunet, 2023)

La figure 41 est une synthèse de la méthodologie de traitement des données récoltées par les entretiens. Elle classe étape par étape le traitement et elle classe la durée de chaque entretien par ordre décroissant. Ce schéma reprend le traitement des questions selon les critères choisis de chaque bloc thématique.

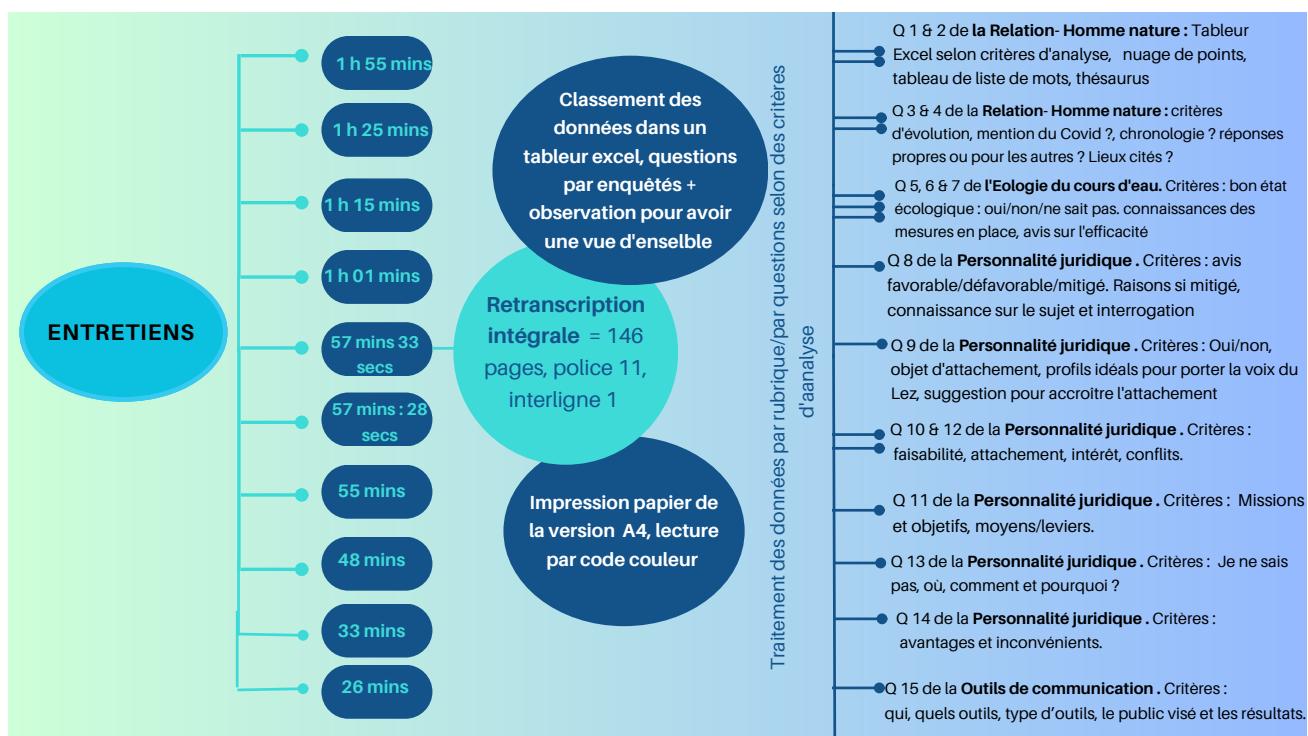


Fig.41 Synthèse des étapes de traitement des données de l'enquête par entretien. (Réalisation personnelle A.Brunet, 2023)

D. Méthodologie pour la construction de fiches pédagogiques

1. Recueil de documents et d'informations par entretien

La production des fiches pédagogiques a nécessité un travail de recherche documentaire, de sitographie important afin d'alimenter une base de données (Fig.42) sur des points d'intérêt écologique sur le fleuve Lez. De plus, les entretiens ci-dessus ont aussi servi à l'alimentation des fiches. En complément de la grille d'entretien, une question sur la connaissance d'éventuels points d'intérêt écologique a été posée selon le profil des enquêtés.

La première semaine du stage fut d'ailleurs dédiée à veille bibliographique sur les points d'intérêt en lien avec les thématiques écologiques.

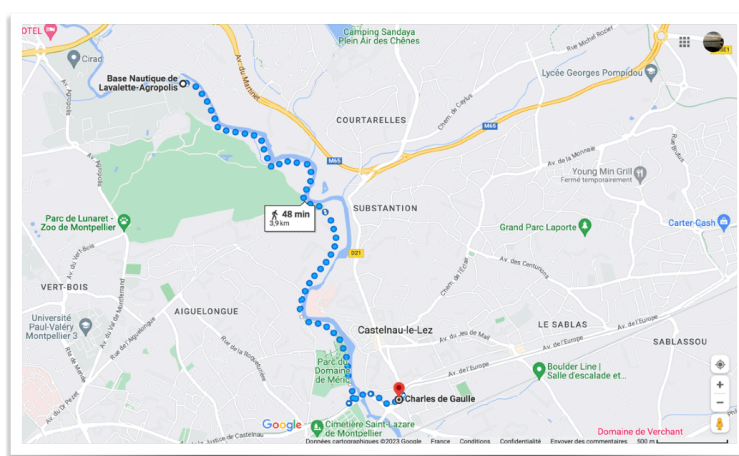
Nom dupoint d'intérêt	Localisation (Coordonnées GPS)	Nature	Description/ superficie	Mesures et aménagements	Pratiques et usages	Enjeux, remarques, questionnements	Questions Peek- App	Source d'information	Localisation dans le BV Source cartographique : Google Maps
-----------------------	--------------------------------	--------	-------------------------	-------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	----------------------	---

Fig.42 Critères de la base de données pour la production des fiches pédagogique. (Réalisation personnelle, A. Brunet, 2023)

2. Observations de terrain

Les sorties de terrains ont été relativement nombreuses. La première semaine, 2 sorties de terrain ont été réalisées pour une appropriation des lieux sur le site de Lavalette, à Montpellier. Sur les 15 semaines de stages, 12 sorties de terrain ont été faites. Par ailleurs, les déplacements de terrain se sont principalement faits sur les communes faisant partie de la métropole de Montpellier (Fig.43).

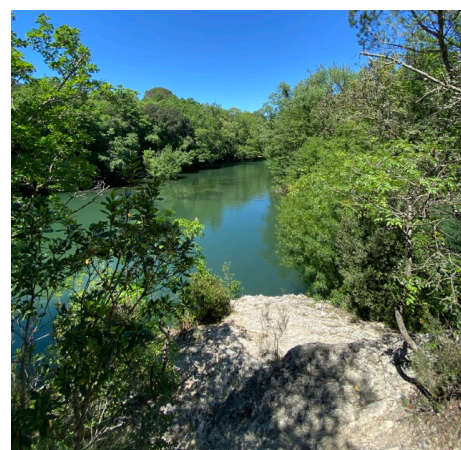
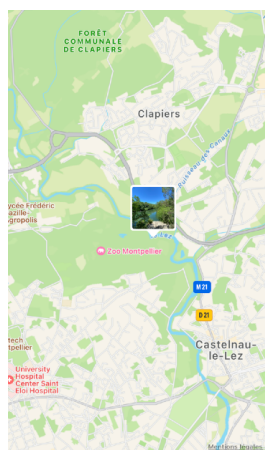
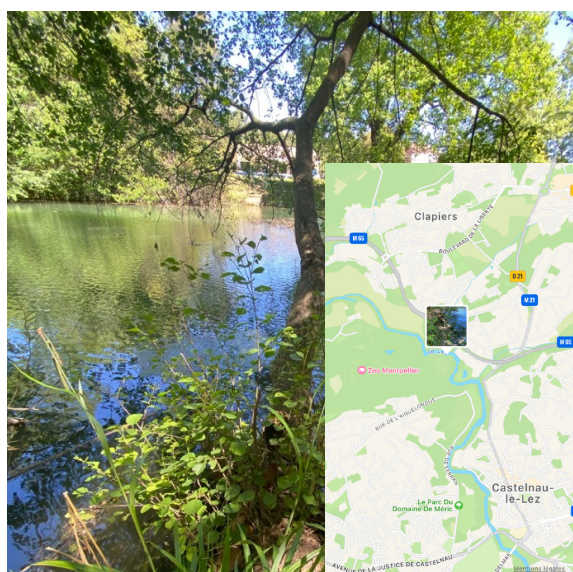
Itinéraire parcours Lez Vert



Sortie de terrain du 02/05/2023 - Source : [googlemaps.com](https://www.googlemaps.com)

Question Peak App :

Pourquoi l'eau du Lez est-elle si verte ?



Résultat du prénomène d'érosion. Source : A.BRUNET le 02/05/2023 à 13:44

Le Lez - Source : A.BRUNET le 02/05/23 à 13:37

Présentation du territoire concerné par les mission du stage sur quelques communes du bassin versant du Lez

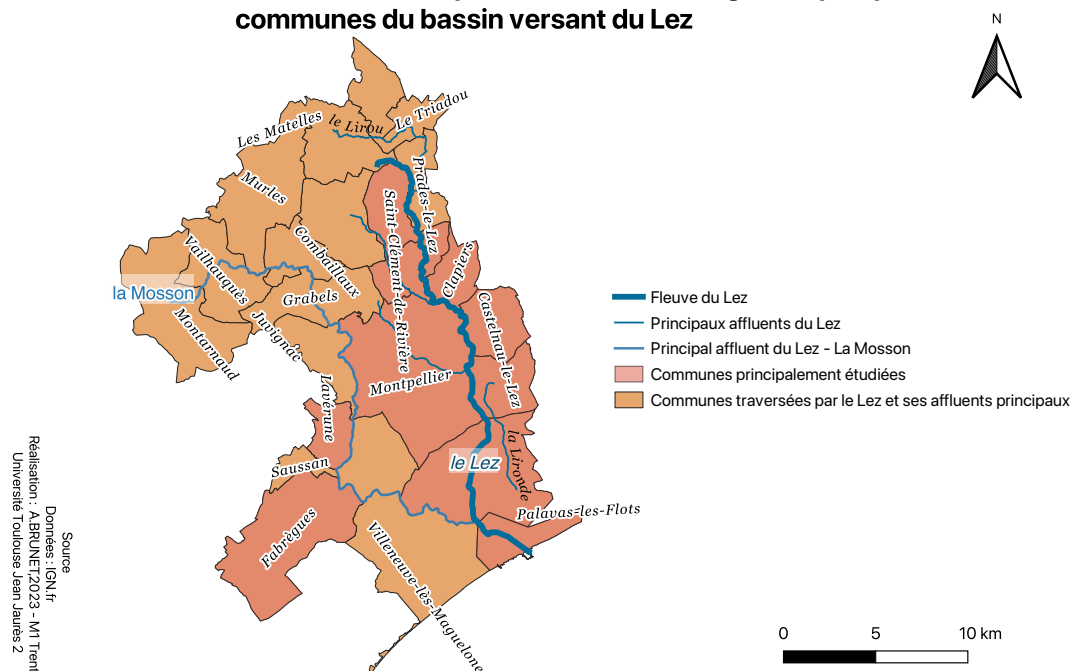


Fig. 45 Carte de localisation des communes les plus étudiées dans les missions de stage (Réalisation personnelle, A. Brunet, 2023)

E. Matériaux complémentaires mobilisés : rencontres réunions et conférences

Les missions de stage de la thématique d'études de départ sur la continuité écologique du Lez m'ont permis d'assister à une conférence sur les paissières le 19 mai 2023 et à une balade commentée sur le même sujet le 02 juillet 2023.

De plus, durant l'accompagnement des étudiants de l'IHE Delft, j'ai pu assister à la présentation de différents acteurs de la gestion de l'eau en France. Voir (Fig.27).

 BELVÉDÈRES SUR LA VALLÉE DU LEZ Paysages Patrimoines	CONFÉRENCE-DIAPORAMA et BALADE: Les « PAISSIÈRES » (seuils submersibles) à PIEUX et CAISSONS de POUTRES des MOULINS du LEZ du 17^e-18^e siècles, leur HISTOIRE et ARCHITECTURE (Gasconnet-Montferrier/Clapiers, Martinet-Castelnau, Lavalette-Montpellier, et gué du Lirou à Prades)
	CONFÉRENCE à JACOU-centre Vendredi 19 mai, 18h à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Bobby Lapointe, salle de la Fabrique, Rue Nelson Mandela Entrée libre

Fig. 44 Présentation de la conférence. Source : Olivier de Labrusse, 2023 président du collectif Belvédères.

II. Résultat et analyse : une personnalité juridique pour le Lez ?

Cette partie s'organisera en deux grandes sous-parties. Dans un premier temps, les résultats de l'enquête seront présentés par axe de façon descriptive et factuelle, pour les axes suivants : Relations Homme-Nature, Connaissance-écologique du cours d'eau et Outils de Communication. Les résultats pour l'axe Dispositifs de gouvernance actuels, proviennent de sources institutionnelles (SAGE et CLE, GEMAPI, PPRI...). Ils ne seront pas discutés ici, mais dans la sous partie suivante.

Dans un second temps, comme susmentionné, la question de l'octroi d'une personnalité juridique au Lez requestionne ces différents axes sera traitée de façon plus globale (Fig.25). Un croisement avec toutes les recherches et le travail documentaire effectués sera fait afin de remettre la personnalité juridique au centre de l'analyse.

Pour mémoire, les sous questions liées à cet axe sont les suivantes :

- Cet axe présente les perceptions et l'attachement des enquêtés pour le Lez. Les réponses aux questions 3 et 4 de la grille d'entretien permettent de rendre compte si une éventuelle évolution des relations de l'Homme à la nature et de l'Homme à son fleuve Lez est notable. Une évolution qui peut être remarquée du fait de leur propre engagement sur le territoire.

Les nuages de mots obtenus reflètent l'image et la perception qu'ont les enquêtés du Lez. Le règne minéral est plus représenté que le règne végétal avec « *l'eau potable* » qui revient 7 fois. Cette expression renvoie à une vision en termes de services rendus par Lez en tant que pourvoyeur d'eau potable. Le mot Eau revient souvent, car les enquêtés mentionnent souvent « *le cours d'eau* ». Une dimension temporelle est également évoquée par les enquêtés avec le mot « *année* » cité 3 fois, et des mots comme « *aujourd'hui* », « *maintenant* », « *avant* ». Cette dimension reflète la perception des enquêtés en termes d'évolutions.

Une vraie distinction est faite entre l'amont et l'aval par les enquêtés. L'amont est cité 6 fois et qualifié 10 fois de « *sauvage* » là où sa nature est « *la plus belle* ». Les perceptions concernant le Lez Vert (amont) font référence à une « *belle nature* », « *extraordinaire* », avec de « *belles berges* ». (fig 45).

Une dimension de la richesse de la biodiversité



Fig. 45 Degré de valeur attribué au Lez par les enquêtés. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023).

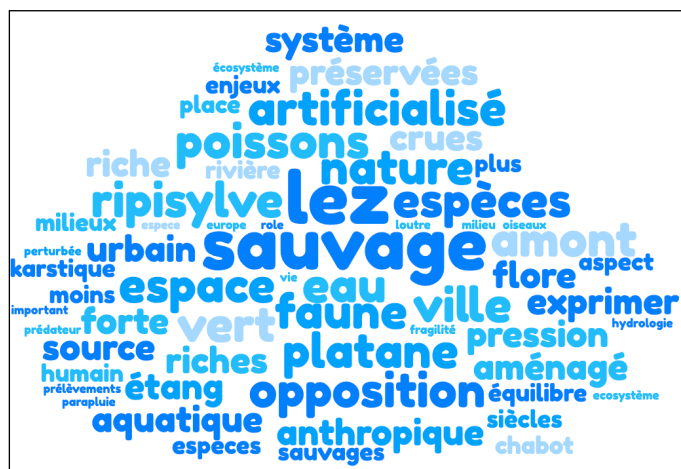


Fig. 46 Vocabulaire utilisé par les enquêtés pour l'image qu'ils ont du Lez. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023).

que représente le Lez est également mise en avant, même si elle est loin de refléter la grande diversité des espèces vivantes. Cette biodiversité n'est effectivement pas explicitée par essence végétale spécifique. Ceux qui nomment les espèces faunistiques comme la loutre, le chabot du Lez, les libellules, les planctons sont ceux qui étudient ces espèces-là. Les références aux « *belles berges* » et aux grands « *platanes* », à l'« *idée de nature extraordinaire* » montrent l'importance esthétique de la ripisylve de l'amont du Lez.

47

La vision du Lez Vert en tant que lieu « *sauvage et naturel* » ressort de façon prégnante.(Fig.46)

b) Les attachements et le niveau d'attachement au Lez des enquêtés :

L'attachement au Lez varie entre 4 et 5 pour l'ensemble des enquêtés, ce qui traduit un fort attachement au fleuve. Ce résultat n'est pas surprenant au vu de la population choisie, très impliquée dans des actions en lien avec le fleuve, que ce soit au niveau institutionnel ou associatif. Cependant, il y a une distinction entre l'attachement professionnel et l'attachement personnel de la part de certains enquêtés, comme l'illustrent les extraits d'entretiens suivants : « *d'un point de vue professionnel ça ne peut être que 5, d'un point de vue personnel, c'est autre chose* » CLE-HF-21/06/23 ; « *d'un point de vue professionnel, 4, on est très très attaché à ce cours d'eau et à son devenir* » EPTB-VS-03/07/23. Certains mentionnent un « attachement affectif [versus un] attachement scientifique » DG-30//06/23.

Les enquêtés décrivent aussi l'attachement à travers l'éveil des sens. Il en résulte une référence à un ensemble d'émotions, un ensemble de sentiments.

Les attachements au Lez relèvent aussi de la pratique et de l'usage. Pour certains enquêtés, le Lez est un lieu de travail, pour d'autres, un lieu de loisir ou d'observations, voire de méditation :

« *On travaille sur le Lez de façon quasi quotidienne, c'est un lieu d'activité professionnelle, on observe, on profite, lieu de méditation, on y travaille* » EPTB- VS-03/07/23. (Fig. 47).

Une relation et un attachement qu'un habitant non engagé de la métropole n'aura pas forcément, car ses usages et ses pratiques liés au Lez ne seront pas quotidiens. Cela démontre que plus la fréquentation, la connaissance et le fait de ressentir le Lez augmenteront, plus l'attachement augmentera. Cet argument pose cependant le problème de la sur-fréquentation avec des conséquences négatives comme le piétinement des berges ou l'accumulation de déchets par exemple. Afin d'éviter cela, il est nécessaire avant tout de sensibiliser les gens pour que ces derniers adoptent des comportements corrects si une meilleure accessibilité du Lez leur est donnée. Ces aspects seront également abordés dans la partie sur les outils de communication.



Fig.47 Le Lez au service des Hommes. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023).

Il ressort des entretiens que jusqu'au début du 20^e siècle, la vie était tournée vers le Lez via des activités humaines, domestiques et industrielles, telles que les industries et les moulins, l'abreuvement des animaux et le lavage du linge. Avec l'abandon des moulins, la cessation d'activités industrielles et l'adduction en eau courante des foyers, la relation au Lez s'est transformée et distendue. Par la suite, les aménagements réalisés dans la traversée de la ville vers les années 80 ont un peu gommé la présence du Lez afin d'en faire un canal, dompté et géré par l'Homme. Le statut du fleuve est donc passé de ressource ayant des atouts et des avantages à contrainte au développement de la ville de Montpellier. Aujourd'hui, alors que la ville a grandi et que l'urbanisme a progressé, les habitants se rendent compte qu'ils ont besoin d'espaces de respiration et que le Lez peut être un espace de

respiration. Une analyse qui ressort des entretiens est qu'avec le changement climatique et les intérêts grandissant pour la nature, les habitants ont plus tendance à se retourner à nouveau vers la rivière. Le COVID a également contribué à renforcer cette tendance.

Les enquêtés notent une évolution de la situation, une prise de conscience, un besoin, une demande sociale sur la nécessité d'avoir une rivière à la fois préservée, mais en même temps une rivière qui soit un espace de balade, de ressourcement, de respiration. Toutefois, pour certains enquêtés, cette prise de conscience est encore lente chez certains Hommes politiques dont les actions ne sont pas à la mesure de l'urgence à agir en faveur de la biodiversité ou du climat. Un effort de sensibilisation auprès de ces acteurs politiques est nécessaire.

Par ailleurs, il est difficile pour certains enquêtés de noter une évolution nette de la relation des habitants locaux avec la rivière, car l'accessibilité y est limitée : « *Un truc qui m'a aussi marqué, c'est qu'il y a de plus en plus d'endroits qui sont interdits et sont privatisés, qui étaient déjà privés, mais ,qui, maintenant sont privatisés. Des endroits où j'allais me baigner, me promener ont maintenant des barrières, des chaînes, des panneaux.* » ML-20/06/23

Un point qui apparaît être un avantage (éviter le piétinement et la dégradation des berges encore conservées pour l'heure) pour certains est un inconvénient pour d'autres (limiter l'attachement à la rivière, car la possibilité de fréquentation y est contrainte). La partie Nord de Castelnau-le-Lez (Lez amont) comprend une biodiversité assez riche et « *extraordinaire* » malgré une forte pression urbaine et humaine. Toutefois, selon BALEZ- AL-15/06/23, c'est « *un espace qui au contraire est trop confidentiel... le seul point d'accès sur l'ensemble de cette région, c'est le parc Rimbaud. Un lieu essentiellement, j'allais dire avec des arbres, et cetera de détente, mais pas du tout un point de communication sur la qualité et pas du tout ce que peut offrir ce Lez.* ». Un des projets porté par l'association Balez, est de faire installer au niveau du parc Rimbaud un point de communication sur lequel seront diffusées des informations à la fois sur les risques d'inondation, l'érosion, mais aussi sur la biodiversité, les oiseaux, les poissons afin d'accroître les connaissances et l'intérêt du grand public et des habitants pour le fleuve, dans l'idée que, progressivement, les habitants incluent le Lez dans leur quotidien. Car aujourd'hui, selon Balez, les relations qu'entretiennent les riverains avec Lez sont plutôt des relations en lien avec le risque d'inondation. Dans le même sens, un enquêté témoigne du manque de connaissances sur le Lez de la part du grand public. Toutefois, ce dernier dit remarquer une évolution dans l'intérêt que le grand public a pour le Lez à travers une demande de plus en plus forte d'assister aux balades commentées. « *Ce que je constate aussi, c'est qu'il y a un bel attachement des personnes. Malgré la méconnaissance, le Lez est apprécié.* » BELVEDERES-ODL19/0623.

Comme susmentionné, l'épisode du Covid a joué un rôle dans l'augmentation de la fréquentation du Lez du fait de la restriction des déplacements et de la fermeture des plages pendant les phases de confinement. Les habitants se sont tournés vers les espaces verts et les fleuves les plus proches de chez eux. Leur fréquentation est devenue une habitude et ces lieux de loisir sont entrés dans leur quotidien. Il est important de noter que les enquêtés ne font pas tous référence au Covid en parlant de l'évolution de la relation avec le Lez. Pour certains l'attrait pour le fleuve relève d'une envie de nature ou de baignade : « *J'ai l'impression que les gens ont de plus en plus envie d'aller à la rivière, d'aller se baigner. Il y a de plus en plus de baignades* » RZ-29/06/23.

Un autre aspect de l'évolution de la relation Homme-Fleuve mentionné par les enquêtés fait référence à la controverse entre la restauration de la continuité écologique versus la préservation d'un patrimoine hydraulique historique. En effet, la destruction des seuils, et donc d'un patrimoine historique, entraîne des prises de positions différenciées sur le sujet, de la part des autorités publiques et de certains riverains « *qui sentent le besoin de combattre une décision administrative qualifiée de « brutale »* » DG-30//06/23. Nous pouvons dans ce sens noter une montée en puissance d'associations riveraines qui se positionnent en faveur de la conservation du patrimoine et s'opposent à des décisions insuffisamment concertées selon eux, sur la destruction des seuils pour la restauration de la continuité écologique.

L'axe suivant aborde de façon plus détaillée les connaissances sur l'écologie du cours d'eau.

2. Axe 2 : Connaissances sur l'écologie du cours d'eau du Lez

Cet axe s'intéresse à la dimension écologique des connaissances et des savoirs sur le Lez. L'objectif de « bon état » écologique fixé par la DCE et la façon de l'atteindre sont des sujets qui font l'objet de nombreux débats, tant sur la toile scientifique que pour le commun des mortels. Selon l'OFB, « l'état écologique est évalué selon des éléments de qualité biologiques (faune, flore), physicochimiques (température, oxygène, salinité, matières en suspension, polluants spécifiques de l'état écologique...) et hydromorphologiques (régime hydrologique, continuité écologique, morphologie). L'agrégation de ces 3 éléments de qualité selon le principe de l'élément déclassant permet de déterminer la classe d'état écologique (5 classes entre 'mauvais' et 'très bon' état écologique) » (OFB, 2023).³⁷

Les résultats des enquêtes montrent que les avis divergent selon les enquêtés. La question qui revient souvent est la suivante : qu'est-ce qu'est vraiment le bon état écologique ? De quoi parle-t-on réellement quand on parle du bon état écologique ? Pour certains, « c'est le bon état écologique ou le bon état paysager, tout dépend les sections du Lez » BELVEDERES-ODL19/0623. Pour d'autres, « le bon état écologique c'est quelque chose que les politiques se sont appropriées, mais d'un point de vue écologique, ça n'a pratiquement aucun sens. Indépendamment du changement climatique, on a un cours d'eau qui est impacté par notre simple présence... c'est une utopie complète » DG-30/ /06/23.

a) Comment les enquêtés perçoivent-ils l'état écologique du Lez ?

Les réponses à cette question sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (fig.48) 9 enquêtés sur 10 ont répondu, le 10^{ème} n'ayant pas souhaité répondre sur ce volet.

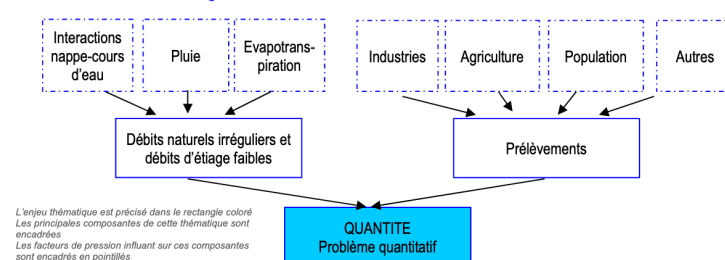
Etat	Nombre de réponses	Commentaires
Bon	3	1. Bon état, mais « fragile, c'est un couloir de biodiversité » RZ-29/06/23 2. « il est en bon état si on regarde tout un tas de fonctionnalités dans les objectifs de la DCE » GEMAPI-N.Z-23/06/23 3. Bon état à l'amont sur le « Lez vert où il est exempt de tout impact anthropique » DG-30/ /06/23
Correct, moyen	2	1. « il y a des efforts d'assainissement pour le maintenir dans un état correct » BLVV-HF-28/06/23. 2. « rien de catastrophique », « santé moyenne » BLVV-VP-26/06/23
Mauvais	4	1. Etat mauvais globalement : « On aura jamais un état totalement naturel sur le Lez, on a des endroits où on a un équilibre écologique, qui s'est mis en place suite à l'arrêt des activités, des perturbations par l'Homme, mais globalement, on a un cours d'eau qui est en déficit et en mauvais état écologique ». EPTB-VS-03/07/23 2. Etat mauvais sur la partie centrale et aval « l'impression que finalement il est en très mauvais état pour moi, il a absolument aucun espace de dynamique » ML-20/06/23 3. Etat mauvais « alors il est pas en bonne santé » BALEZ-AL-15/06/23 4. Mauvais état, « mais globalement mauvais à cause des prélèvements d'eau qui réduisent le débit » BELVEDERES-ODL19/0623

Fig.48 Perception de l'état écologique des enquêtés. (Réalisation personnelle A.Brunet, 2023)

D'une manière générale, selon la plupart des enquêtés, le Lez présente un mauvais état écologique. Cependant l'amont du cours est perçu comme ayant un bon état écologique : « l'amont est plutôt préservé » ML-20/06/23.

Son état se dégrade à partir de la restitution des eaux du Rhône pour assurer un soutien d'étiage à l'aval de Lavalette. Le Lez est en mauvais état car c'est un cours d'eau en déficit, sur le plan quantitatif et du fonctionnement

ANALYSE SYSTÉMIQUE



Janvier 2011
Conçu et réalisé par BRL

Fig. 49 Analyse systémique de l'Etat initial du SAGE. Source : gesteau.fr, consulté le 25 août, 2023.

³⁷ OFB, 2023. Etat et qualité écologiques DCE. Évaluation biologique de l'état écologique. Disponible sur : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/318>. Consulté le 25/08/23

hydromorphologique. (Fig.49)

Le cours d'eau a un fonctionnement aujourd'hui, qui est perturbé puisque « on a des phases d'étiage ou de basses eaux qui peuvent durer entre 6 et 8 mois de l'année. » EPTB-VS-03/07/23. « Il faut partir du point de départ : le fleuve pourrait avoir un débit de 1500 L par seconde, on le lui en laisse environ que 200 L/s, 6 fois moins. Du fait des prélèvements à la source et même en amont de la source en eau potable pour la ville de Montpellier, voilà. Arrivé à Lavalette, on lui ajoute de

Lez : A Montferrier, bassin versant 115 km²
QMNA5 = 0.05 m³/s
Module = 2.17 m³/s
Q₁₀₀ = 900 m³/s (A9 Montpellier)
Régime artificialisé : captage à sa source par la CAM et débit de restitution moyen de 160 l/s à la source
Débit réservé de 650 l/s sur le Lez aval
Apport d'eau du Rhône pour maintenir le débit réservé (4 points) : Lavalette, Pont Juvénal, bassin Jacques Cœur, MAERA.

Fig. 50 Etat initial SAGE. Source : gesteau.fr, consulté le 25 août, 2023.

l'eau du Rhône, 500 L, le bon état écologique, ça dépend de quoi on parle » BELVEDERES-ODL19/0623. (Fig.50). Selon un autre enquêté, à partir du « moment où il est mélangé avec l'eau du Rhône, il peut difficilement être en bon état écologique...on peut donner l'illusion parce que les volumes sont là, mais la qualité n'y est pas ». DG-30/ /06/23. Effectivement, l'état des lieux du SAGE préconise que la masse d'eau calcaires et marnes jurassiques des Garrigues nord montpelliéraines du système du Lez est qualifiée comme étant en mauvais état quantitatif.(Fig.50)

Ce volet écologique avait également pour but d'analyser les connaissances sur les travaux réalisés sur le Lez et de rendre compte des mesures à mettre en place pour une meilleure protection du Lez. Cela donne aussi des indications sur le niveau de préoccupation des enquêtés pour la santé du Lez en montrant le type de travaux suggérés et de percevoir leur intérêt à travers le fait de s'informer sur ce qui se passe sur le Lez.

c) Quelles mesures en place pour la préservation du Lez ?

D'une manière générale, les enquêtes ont une assez bonne connaissance des mesures mises en place pour la préservation du Lez. C'est le cas, car ils sont déjà engagés sur le territoire à différents titres. Les éléments de réponse sont diversifiés et complémentaires.

Les mesures citées par les enquêtés associatifs concernent principalement les domaines suivants (Fig. 51) :

Type de mesures	Eléments de description par l'enquêté	Organisme porteur de la mesure (si mentionné)
Mesures de régulation des usages et de l'accès au site	1. Construction de passerelle au gué de Restinclières. 2. Mesures de protection d'interdiction de piétinement pour préserver la zone privilégiée du Chabot du Lez 3. Le zonage via des dispositifs comme les trames vertes et bleues, le PLUi	1. Collectivité 3M 2. Collectivité 3M 3. Commune de Castelnau-le-Lez + 3M
Mesure de protection de la qualité de l'eau	1. Des périmètres de protection en termes de captages à l'amont.	1. Collectivité 3M
Mesures de prévention et protection contre les inondations	1. Projet d'extension et de rénovation de la station Maéra, capacité de stockage plus importants, de désimperméabilisation. 2. Programme de « Lez à l'abri » sur la Mosson (système de végétalisation des berges)	1. Collectivité 3M 2. EPTB Lez
Mesures de sensibilisation à l'environnement	1. Projet de « Nature en ville » : réappropriation de l'endroit par les gens 2. Un centre de recherche a été installé pour revaloriser la zone de la Réserve Naturelle, dans le but d'accroître la sensibilisation à l'environnement sur l'eau, la biodiversité faunistique et floristique.	1. Commune de Castelnau-le-Lez 2. Métropole en partenariat avec plusieurs associations (Balez, ecologiste de l'Euzière), le Syble et des architectes
Mesures de protection & restauration de la biodiversité et d'entretien du cours d'eau	1. Multiples mesures de protection sur la Commune de Castelnau-le-Lez en termes de protections des paysages, notamment celui de Frédéric Bazile. Projet de « Nature en ville » restauration des berges. 2. Opération Natura 2000, dans le but de protéger la ripisylve « replantation d'une haie de berges plutôt au Moulin de Martinet » BELVEDERES-ODL19/0623, 3. Objectif du SAGE d'appliquer une politique nationale ; de l'amélioration de la biodiversité des fleuves. 4. Projet du Grand Lunaret : programme de restauration morphologique et de plans de gestion. Un centre de recherche a été installé pour revaloriser la zone de la Réserve Naturelle, dans le but d'accroître la sensibilisation à l'environnement sur l'eau, la biodiversité faunistique et floristique.	1. Commune de Castelnau-le-Lez 2. EPTB Lez, Natura 2000 3. CLE, EPTB Lez 4. Projet de la métropole en partenariat avec plusieurs associations (Balez, ecologiste de l'Euzière), le Syble et des architectes

Fig. 51 Synthèse des connaissances sur les mesures de préservation de l'état l'écologique du Lez. (Réalisation personnelle, A. Brunet d'après les données récoltés par les entretiens.)

Les mesures de protection de la ripisylve, des espèces de biodiversité faunistiques et floristiques de prises par le programme Natura 2000 ont été évoquées par 4 enquêtés (BELVEDERES-ODL19/0623, BLVV-VP-26/06/23, GEMAPI-N.Z-23/06/23, BLVV-HF-28/06/23.)

Les enquêtés qui relèvent des organismes institutionnels des collectivités - 3M (GEMAPI) et EPTB Lez (SAGE) ont des connaissances très pointues des mesures, car ils en sont les porteurs. Les enquêtés des associations ont également connaissance des projets que portent ces organismes institutionnels et les évoquent Ainsi, un enquêté fait référence à l'« *objectif du SAGE d'appliquer une politique nationale qui est celle de l'amélioration de la biodiversité des fleuves* » ou à l'« *entretien des berges par la [structure porteuse de la] GEMAPI* » BALEZ-AL-15/06/23. Un autre mentionne le « *projet d'extension et de rénovation de la station d'épuration de Maëra pour capacité de stockage plus important.* » DG-30//06/23. La synthèse ci-dessous permet de voir les connaissances des enquêtés associatifs sur les mesures en place pour atteindre le bon état écologique du Lez et la conservation de son état actuel. Ces mesures seront complétées ci-dessous (Fig.52) & (Fig.53) par des réponses plus complètes et techniques de la part d'acteurs techniques des organismes institutionnels : Service GEMAPI et EPTB LEZ. Toutefois, certaines mesures du tableau répondent à plusieurs objectifs en particulier, notamment la renaturation du cours d'eau, l'entretien des berges et la prévention des inondations car ce sont des mesures qui sont directement en lien avec les compétences qu'ont ces deux structures.

Type de mesures	Description des mesures portées par la GEMAPI
Mesures de régulation des usages et de l'accès au site	1. Encadrement de zones de protection autour des cours d'eau,
Mesure de protection de la qualité de l'eau et la fonctionnalité du cours d'eau	1. Barrages flottant au niveau de l'Hotel de ville de Montpellier qui capte les déchets flottant. 2. La Gemapi tente d'apporter des améliorations notamment pour essayer de supprimer ou de rectifier les impacts anthropiques et qui ont été faits, soit dans le siècle dernier, soit dans les dernières décennies pour essayer d'enlever ce qui empêche le cours d'eau de bouger 3. Décorceter ce qui empêche le cours d'eau de bouger pour retrouver une connectivité latérale, un peu de transport sédimentaire 4. Mise en oeuvre de la station d'épuration Maëra pour qu'il n'y ait plus de rejets directs dans le cours d'eau du Lez. « <i>Ily a un programme de 65 millions d'euros pour la moderniser, pour faire en sorte qu'elle arrive notamment à traiter le temps de plus que les périodes de retour 2 mois</i> » GEMAPI-N.Z-23/06/23 5. Contrat grand cycle de l'eau avec l'Agence de l'eau, 3 actions sur la partie amont entre Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière, et la communauté Grand-Pic-Saint Loup sur la restauration du Lez. 6. Travaux de désimperméabilisation des sols, pour faire en sorte que l'eau elle soit gérée le plus possible à la source 7. Rendre obligatoire l'infiltration des 40 premiers millimètres de pluie, donc tous les secteurs fin, toutes les opérations qui seront soumises à un permis de construire, devront infiltrer à la source, donc à la parcelle les 40 premiers millimètres de pluie.
Mesures de prévention et protection contre les inondations	1. Travaux d'entretien de la ripisylve dans le but de prévenir le risque inondation 2. Identification de toutes les zones inondables et humides a été faite afin d'interdire toute artificialisation de ces milieux et de permettre si besoin, la restauration physique de ces milieux en faisant des travaux de restauration : replantation des berges. 3. Opération de déconnexion des réseaux pluviaux aux réseaux unitaires de voirie etc. pour éviter le débordement de la saturation du réseau et donc éviter les rejets directs.
Mesures de sensibilisation à l'environnement	1. Partenariat avec l'association Balez urbain pour mettre en place un point de communication et une meilleure diffusion de l'information.
Mesures de protection & restauration de la biodiversité et d'entretien du cours d'eau	1. Travaux qui permettent d'enlever les espèces envahissantes tout en favorisant le renouvellement naturel de la ripisylve à travers les dispositifs du PLUI (document de planification en cours de construction). 2. L'entretien du Lez au quotidien en partenariat avec plusieurs entreprises dont ciel vert et sentinelle de rivière (entreprise d'insertion qui intervient tous les jours sur Montpellier pour enlever les arbres qui tombent, traiter, gérer l'avégétation et les microdéchets).

Fig. 52 Inventaire des mesures de préservation de l'état l'écologique du Lez portées par le service de la GEMAPI 3M (Réalisation personnelle, A. Brunet d'après les données récoltés par les entretiens.)

Type de mesures	Description des mesures portées par l'EPTB Lez
Mesures de régulation des usages et de l'accès au site	1. Travail sur la gestion de la fréquentation
Mesure de protection/ restauration de la qualité de l'eau et la fonctionnalité du cours d'eau	1. Réévaluation à la hausse des débits d'étiage, plus d'eau est remis dans le Lez. 2. Etudes de faisabilité sur un programme global de restauration hydromorphologique à l'échelle de l'EPTB, mise en oeuvre par les intercommunalité qui ont la compétence GEMAPI portée par la Métropole dans le cadre d'un contrat de bassin signé avec l'Agence de l'eau : contrat de Grand Cycle 3. Restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration des grandes linéaires des rivières pour un regain de naturalité et de fonctionnalité, de la latéralité, l'impossibilité de déborder. 4. Etudes sont en cours qui déboucheront sur des projets de grandes envergures : secteur de Lavalette : étude de faisabilité pour une restauration hydromorphologique du cours d'eau.

Mesures de prévention et protection contre les inondations	1. Plus de pratique d'enrochement ; travail avec des techniques de génie végétal, de génie écologique. Ce sont des techniques qui vont permettre à la rivière d'être résiliente pendant les événements. Une technique qui s'apparente au biomimétisme 2. Rendu à la rivière de la Mosson un périmètre de 2 hectares pour déborder, déposer librement
Mesures de sensibilisation à l'environnement	1. Faire comprendre aux acteurs ou politiques, aux décideurs les enjeux liés à la rivière et la nécessité de travailler pour arriver à atteindre ces enjeux là. Faire passer des informations à travers un volet de communication à l'ancienne (panneaux, plaquettes)
Mesures de protection & restauration de la biodiversité et d'entretien du cours d'eau	1. Travaux de conservation du Chabot du Lez

Fig. 53 Inventaire des mesures de préservation de l'état écologique du Lez portées par l'EPTB Lez. (Réalisation personnelle, A. Brunet d'après les données récoltées par les entretiens.)

En somme, malgré toutes ces mesures, l'état naturel d'un cours d'eau tel que défini par les scientifiques ne peut réellement être atteint. Il y a beaucoup d'enjeux sur le territoire du Lez. Un des porteurs de ces projets de restaurations, de protections et de fonctionnalités témoigne que nous n'aurons jamais un état totalement naturel sur le Lez. C'est une remarque qui ressort des entretiens de la part de plusieurs enquêtés, par exemple DG-30/ /06/23 atteste que : « *Le bon état écologique, c'est quelque chose que les politiques se sont appropriés, mais d'un point de vue écologique, ça n'a pratiquement aucun sens indépendamment du changement climatique, on a un cours d'eau qui est impacté par notre simple présence...c'est une utopie compète* ». Toutefois, les entretiens font ressortir que toutes les mesures portées par les acteurs institutionnels ne sont pas bien identifiées par les enquêtés, même si ceux-ci sont engagés sur le territoire. Les entretiens ont permis d'identifier un large panel de mesures, car si certaines connues, il n'existe pas aujourd'hui de plateforme unique qui regroupe toutes les actions et les travaux de protection/de préservation en cours sur le Lez. Les sites sur lesquels ces informations sont disponibles ou partiellement disponibles sont plutôt les sites institutionnels (EPTB Lez, Métropole, Ville de Montpellier, Services de l'Etat ou Agence de l'Eau) ou certains sites associatifs ou de médias, mais ils ne sont pas complets et pas toujours à jour.

Dans l'objectif d'abord de faire connaître et de sensibiliser différents publics au fleuve et à ses enjeux, aux actions mises en œuvre par différents acteurs, puis de faire évoluer les représentations et les perceptions du fleuve par ces mêmes publics, l'accès à l'information devra être facilité et accompagné d'un gros travail de sensibilisation et de communication. A titre d'exemple, les différents publics pourraient être plus sensibles s'ils savaient qu'il y a des gens d'entreprises de réinsertion qui travaillent quotidiennement sur le nettoyage des berges.

d) Quelles perceptions par les enquêtés de l'efficacité des mesures mises en place ?

Nous avons vu qu'il existait de nombreuses mesures concernant la protection du Lez. En réponse à la question de l'efficacité des mesures mises en place, il est intéressant de noter que seules quelques unes d'entre elles ont été citées, et que ce sont des mesures que les enquêtés (essentiellement associatifs) perçoivent notamment comme non efficaces. A titre d'exemple, les mesures suivantes sont mentionnées :

Castelnau-le-Lez fait l'objet de protection d'une zone classée N dans le PLU. Néanmoins, cette zone N de Castelnau-le-Lez n'a pas été respectée avec la construction d'un parking pour la Clinique du Parc. « *Clinique du Parc, l'opération a été faite sans que le service GEMAPI ne soit informé et la commune n'a pas légué l'instruction droit des sols.* » GEMAPI-N.Z-23/06/23. Un rapport a été rédigé et envoyé le 1er Avril 2022 pour faire entendre cette atteinte au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et notamment des berges par l'association BLVV, mais n'a pas eu de réponse : « *les mesures ne sont pas respectées, la Zone N est piétinée et « la mairie ferme les yeux* » » BLVV-VP-26/06/23.

Les logiques de réflexion, aujourd'hui, sont complètement administratives. C'est-à-dire qu'un travail peut être porté sur une berge sans que la berge d'en face ne soit prise en considération. Pour l'instant, la rivière n'est pas considérée comme un tout, comme une globalité. Par exemple, la notion de bassin hydrographique est essentielle, une des lacunes aujourd'hui, c'est ce manque de vision d'ensemble dans l'organisation de la gestion de l'eau au niveau de l'Etat français. Ce n'est pas un choix qui a été fait. La loi Gémapi 2018, apparaît quelque part comme étant une négation même de

l'existence des rivières. « *On ne considère comme frontière que celles qui sont tracées par les Hommes.* » EPTB-VS-03/07/23.

Il y a un regret de la part des enquêtés d'une manière générale d'une protection plus poussée des berges et de la ripisylve. La tendance qui ressort, c'est que les mesures de préservation et de protection ne sont pas suffisantes, et donc peu efficaces.

- « *Donc, selon vous, ces mesures sont-elles efficaces ? la réponse est clairement non. Sans nuance.* » BLVV-VP-26/06/23
- « *Les ambitions de restauration qui n'ont pas abouti... une qui est une catastrophe, au niveau d'Agropolis* » ML-20/06/23
- « *Ex à Castelnau, la clinique du Parc qui a massacré une bonne partie de la ripisylve... les travaux n'ont pas été suivis avec rigueur.* » BLVV-HF-28/06/23.
- « *Le SAGE s'arrête qu'au nord de la zone urbaine, une demande non traitée des riverains que le traitement des eaux usées soient au niveau habitants, immeubles riveraines. Non-prise en compte de l'érosion des berges par le SAGE. Non pas efficaces... je réponds catégoriquement non* », c'est un processus classique en France où le système d'information s'arrête uniquement sur les sites internet, aucune autres mesures de communication et d'informations efficaces » BALEZ-AL-15/06/23

La grande majorité des mesures citées précédemment ne ressort donc pas dans les mesures perçues comme inefficaces par les enquêtés, sans doute du fait d'une méconnaissance de ces mesures comme indiqué dans le point précédent.

Quelles seraient les mesures à mettre en place selon les enquêtés ?

Suite à plusieurs atteintes au bon état écologique du Lez tels que les empiètements du parc de la Clinique du Parc, la surfréquentation entre le Château de Lavalette et le pont de la Gironde, les piétinements, les feux, les arbres coupés vers Clapiers dans la plaine de Fesquet, les décharges sauvages, des mesures complémentaires sont à mettre en place, selon les enquêtés.

Un exemple : Le Parc du Domaine du Méric indique à travers un simple petit panneau l'entrée en zone de protection : « *Il y a peu d'endroits où les gens savent qu'on est en site Natura 2000, et quand on a site Natura 2000, encore faut-il savoir ce qu'est un site Natura 2000, mais le but c'est de faire passer aussi l'information qui permettra aux gens de prendre conscience de la nécessité d'avoir un comportement adapté... On a encore beaucoup de travail de pédagogie* » EPTB-VS-03/07/23. (Fig.13). Cependant, malgré les avertissements, ce n'est pas pour autant que le fleuve est respecté (Fig.15) : il y eu une infraction à moins de 20 m d'un panneau d'indication d'interdiction de feu dans la zone protégée du domaine. Il faut donc « *accroître la sensibilisation des publics* » extrêmement important ». Il n'y a pas beaucoup de panneaux d'explication, il faudrait plus d'éléments d'information Pas un élément qui dit qu'on est en zone Natura 2000 dans le parc du Domaine de Méric. » EPTB-VS-03/07/23.

Pour la restauration du Lez, les enquêtés suggèrent un changement institutionnel, une prise en charge plus globale, cohérente et coordonnée entre les divers acteurs en prenant en compte les aspects certes écologiques, mais sous tous leurs angles, les aspects du paysage, du patrimoine, les aspects de fréquentation du Lez, sa sociologie - BELVEDERES-ODL19/0623, BALEZ-AL-15/06/23 ; Ils préconisent également l'intégration des riverains et des associations aux projets, en leur donnant de façon bénévole la permission de réaliser par exemple des « *diagnostic d'écologie urbaine* ». Par ailleurs, certains enquêtés soulignent que les mesures prises en application des lois actuelles et des améliorations de ces dernières peuvent suffire pour la protection du Lez.

D'autres essayent « *de trouver des solutions alternatives à la recherche pour essayer de faire bouger l'action de la restauration...comment travailler les rivières autrement.* » ML-20/06/23, ou de changer d'approche : « *Il est nécessaire de « changer, de passer d'une approche, on va dire opportuniste, avec des petites actions ponctuelles qui certes ont du sens, mais qui ne sont pas suffisantes pour restaurer un milieu à des actions de grande envergure, de restauration et de morphologique sur des grands linéaires de cours d'eau.* » BLVV-HF-28/06/23.

La sensibilisation est un point qui revient fréquemment aussi :

- « *Le point le plus important pour que les services informent plus régulièrement les riverains et les promeneurs de manière générale, les habitants sur ce qu'ils font et qui, bien sûr, prennent un peu un compte*

leur réaction... il faut passer d'un système de documentation, de communication à une animation »
BALEZ-AL-15/06/23

- « Sensibiliser les gens au fait qu'il faut percevoir le Lez en tant que pierre précieuse qu'on a hérité du passé, et celui qui nous abreuve en eau » RZ-29/06/23

Dans cette même ligne de pensée, c'est-à-dire d'un besoin de renforcer les actions de communication, d'information et de sensibilisation, nous verrons dans l'axe suivant les connaissances des acteurs sur les outils de communications et les dispositifs de la métropole pour faire mieux faire connaître le fleuve.

3. Axe 3 : Les différents outils de communication à des fins de sensibilisation et pédagogiques afin de faire mieux connaître le fleuve et de développer les objets d'attachement.

A partir des résultats des entretiens, des échanges au cours de réunions avec certains acteurs et des résultats de stage concernant certains outils pédagogiques, cet axe explore les outils de sensibilisation et pédagogiques en place et ceux qui pourraient être mis en place pour accroître l'attachement de différents publics au fleuve.

a) Résultats issus de l'enquête

L'analyse des résultats se fait dans l'optique de l'hypothèse de départ, née de l'observation des cas internationaux présentés, qui est que ce sont l'attachement et la perception d'une population pour son fleuve qui permettraient d'accompagner le cheminement vers une reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve, pour en faire une personne légitime avec des droits opposables et défendables, des devoirs et des responsabilités.

Quels sont les publics visés ?

Les résultats de l'enquête mettent en avant des outils de communications sur le Lez. Pour la plupart, ces outils sont destinés au grand public, sauf pour l'EPTB Lez qui mène des actions de communication sur un volet pédagogique d'éducation à l'environnement à un public spécifique : le scolaire. Les réunions avec des associations culturelles comme Bipolar, font ressortir des outils innovants mobilisant la médiation sensible, pour sensibiliser et conscientiser des publics mixtes. Cet exemple sera détaillé en fin de sous partie.

Quelles sont les finalités des outils évoqués ?

Les enquêtés et les acteurs rencontrés évoquent les finalités suivantes : communication, information, sensibilisation, formation, animation pédagogique.

Quels sont les types d'outils mobilisés ?

Les enquêtés et les acteurs rencontrés évoquent les finalités suivantes : outils de communication numériques, multi-médias, réseaux sociaux, sorties de terrain, balades, médiation sensible.

Quelles sont les principales actions évoquées au cours des entretiens ?

Le tableau ci-dessous (fig.54) présente les principales actions évoquées au cours des entretiens.

Finalités des actions	Détail des actions évoquées par les enquêtés
Sorties de terrains pour une meilleure connaissance de la rivière	1. Sorties nature sur le Site Natura 2000 : partenariat avec les associations de l'éducation à l'environnement sur les étangs palavasiens par le service GEMAPI 2. Balades commentées. Les Ecologistes de l'Euzière et Belvédères organisent pour leurs adhérents des balades commentées sur les thématiques naturalistes et patrimoniales respectivement. Les Ecologistes de l'Euzière sont actifs, mais n'ont pas d'action spécifique sur le Lez. Toutefois, c'est une situation qui sera amenée à évoluer face le projet du Grand Lunaret. Ils contribueront à la protection de la biodiversité ordinaire ou exceptionnelle à travers la mise en place par exemple de barrières pour protéger les orchidées ou pour laisser l'herbe repousser avec des panneaux explicatifs pour aider aux gens à comprendre. 3. Sorties de terrain dans le cadre d'une sensibilisation pédagogique portée par le SAGE et l'EPTB Lez. Il y a 3/4 demi-journées par classe sur les risques d'inondation, le fonctionnement du cours d'eau, le changement climatique + une sortie terrain sur un cours d'eau proche.

Sensibilisation communication et information	1. Rencontre des associations de la CLE : sensibilisation aux enjeux du territoire par la GEMAPI 2. Mise en place d'un partenariat avec les associations riverains pour mieux échanger et communiquer : rencontres tous les trimestres sur les travaux que réalisent l'EPTB, les GEMAPIENS. Une relation avec Green -Peace a été établie par la GEMAPI également. 3. Le SAGE, la CLE et l'EPTB Lez portent des programmes de sensibilisation depuis plusieurs années sur le bassin versant du Lez. Ces interventions s'inscrivent dans le programme d'éducation, du primaire au collège. Il s'agit d'interventions de prestataires dans les classes, avec des maquettes interactives, submersibles. L'EPTB mène des actions visant à avoir des impacts positifs sur des habitats et des espèces ciblées. Il y a « adosse un volet communication, mais un peu à l'ancienne avec le système de panneaux d'affichage avec des éléments ponctuels. [En termes de pédagogie] : Tout le volet pédagogique reste à mener, on le mène à travers notamment des programmes d'éducation à l'environnement auprès des scolaires en partenariat avec l'association Mayenne Environnement pour des animations dans des écoles 120 animations par an » EPTB- VS-03/07/23. A titre d'exemple, l'EPTB développe des outils pédagogiques avec le CNRS autour de la Loutre d'Europe et la nécessité de préserver son environnement. 4. Ces organismes participent aussi aux événements de sensibilisation tous publics, comme celui d'Agropoleat qui a eu lieu le 2 juillet 2023, aux journées mondiales des zones humides, à la fête de la nature et du patrimoine. « Agropoleat : ateliers autour de la biodiversité pour faire connaître la richesse et pour faire en sorte que quand les gens viennent au bord de la rivière, ils se disent, ah oui j'en ai entendu parler effectivement, rendre les gens curieux, qu'ils s'intéressent au milieu, qu'ils regardent différemment leur environnement, et qu'ils s'intéressent plus au Lez. » EPTB-VS-03/07/23. Toutes les associations interviewées étaient notamment présentes au festival Agropol'eat sur le thème « L'eau qui nous relie », en juillet dernier. Les actions, stands et ateliers mobilisent différents types de supports à l'attention de plusieurs types de publics pour expliquer le fonctionnement d'un bassin versant, le changement climatique, la ressource en eau, l'inondation, en particulier la prévention, la sensibilisation aux gestes à avoir en cas d'inondation
---	---

Fig.54 Les outils de communication évoqués lors des entretiens. (Réalisation personnelle, Abrunet, 2023)

Quels sont les impacts des actions de communication perçus par les enquêtés ?

Certains enquêtés ont noté une réelle évolution et un intérêt grandissant des gens pour les thématiques environnementales, suite à des actions de sensibilisation : « on a plus de public demandeur et l'association a plus de notoriété. On fait appel à nous pour des connaissances sur le patrimoine et les paysages. On a de plus en plus d'audience. Le résultat, on le mesure au public dans les conférences, dans les balades, dans les demandes d'information. Une liste de diffusion qui n'arrête pas de s'accroître. Avec des propositions de personnes pour nous aider, sur le plan juridique, matériel, communication. » BELVEDERES-ODL19/0623.

Certains voient qu'il y a « de l'espoir » ML-20/06/23. Et d'autres n'ont pas noté de résultats particuliers. Les outils de communications se heurtent aussi, comme le précisent ces deux enquêtés, à des enjeux financiers : « Pas de moyens énormes au niveau de Natura 2000. » EPTB-VS-03/07/23 ; « Pas de résultat, la municipalité nous a refusé les 500 € de subvention » BLVV-VP-26/06/23.

Les enquêtés ont cependant conscience de l'importance de la sensibilisation et des outils de communication.

« Il y a encore beaucoup de travail de pédagogie dans le but de faire passer des informations qui permettront de faire comprendre aux gens l'importance d'avoir un comportement adapté dans l'environnement qu'ils fréquentent » EPTB-VS-03/07/23.

« Plus on pratique la sensibilisation du public sur l'environnement d'une manière générale et sur les fleuves, plus on est sûr que les gens vont chercher à sauvegarder l'environnement. C'est la base de ce qu'il faut faire ensuite. » RZ-29/06/23

Dans toutes ces actions de communication, personne à part un enquêté n'a évoqué le volet de sensibilisation auprès des élus, ni le rôle de ces derniers. Il paraît nécessaire d'avoir une meilleure communication avec les citoyens et les représentants des associations ainsi qu'une gouvernance locale des acteurs, « des gens qui se sentent préoccupés par le Lez et qui veulent qu'il aille bien. » CLE-HF-21/06/23

Pour cet enquêté, c'est un bel objectif à l'échelle du bassin versant de viser une reconnaissance d'une personnalité juridique au regard des missions de communication et de sensibilisation. Il faut « avoir une personnalité juridique pour avoir une continuité dans l'action. Il faudrait mettre en place une stratégie d'action pour accompagner une personnalité juridique. » CLE-HF-21/06/23.

b) Focus sur 2 actions de communication

i. Comité de négociation - Association Bipolar

Cette première action est un projet de sensibilisation à travers des outils de communication innovant que porte l'association Bipolar au regard de la personnalité juridique. Avec la mise en place d'un comité de négociation comme expliqué dans l'état de l'art sur la personnalité juridique en France : le cas du Lez, l'association mène des actions de communication à des fins de sensibilisation afin d'accroître l'attachement d'un groupe humain pour son fleuve, parmi des kayakistes, des riverains, deux adolescents rencontrés lors de l'émission radio et qui ont parlé de leur rapport avec le Lez, des techniciens de collectivités, des représentants d'associations de quartiers. Le but est de réunir des gens qui se posent des questions autour du droit des fleuves et de la prise en compte de leurs intérêts dans l'administration des ressources fluviales et aquatiques. L'idée, c'est de dire qu'il y a beaucoup de concepts, autour de la rénovation, de la politique et des administrations, autour de la rénovation des politiques de l'eau, mais que le problème, aujourd'hui, est que ces modèles n'aboutissent pas, car ils ont une dimension trop théorique. La recherche de Bipolar *« est ancrée dans une mécanique administrative et politique », « nous, on se dit comment dans les institutions existantes, comment dans la commission locale de l'eau, dans la régie de Montpellier, comment dans ces espaces-là on pourrait créer et faire évoluer les choses pour que la prise en compte des intérêts du fleuve soient meilleures. »* selon BIPOLAR-PF-25/05/23.

Ce groupe se réunit tous les deux mois, pour, par exemple, faire des visites d'installations de pompage d'eau pour alimenter la métropole de Montpellier en eau potable, ou faire des expériences sensibles du fleuve.

L'objectif n'est pas que les gens du comité soient représentatifs, c'est d'arriver à avoir un groupe de gens intéressés à travers une démarche de travail, étape par étape.

Une première enquête, qui a duré 6 mois, a été faite en 2022. L'étape suivante a été de monter ce comité de négociation à travers le projet *« Rassemblez-Lez »*. Il est prévu que ce comité se réunisse régulièrement pendant 1 an. Puis, l'étape d'après, vers mars 2024 environ, serait, de créer une conférence citoyenne plus large, pour faire émerger des *« idées révolutionnaires »*. *« Imaginons qu'arrive dans la commission de l'eau un représentant des intérêts non humain, l'année d'après ça pourrait être, du coup, de le tester. »* BIPOLAR-PF-25/05/23. Une démarche ambitieuse dans les idées de fond, mais révolutionnaire : la contradiction réside dans l'approche, le but n'est pas d'approcher ces idées de façon révolutionnaire mais plutôt dans une optique de discussion, d'échange et de pas aggraver tous les environnementalistes et les techniciens qui travaillent aujourd'hui pour la protection du fleuve. Le cœur de la question n'est pas tant l'outil juridique, mais la force de la souveraineté au droit. Pour faire la souveraineté française, il faut un peuple français.

Ce qui manque, c'est le peuple de Lez. Qui est prêt à mourir pour le Lez ? Il s'agit de tisser et de progresser progressivement. *« On essaye d'entrer par une question politique et administrative au sens de l'administration des territoires. »* BIPOLAR-PF-25/05/23. *L'enjeu est autant de travailler les outils politiques et administratifs que de travailler les représentations, la manière dont tout un chacun est en lien avec le fleuve. Tant qu'on considère les dommages qui sont faits à un environnement ou a une espèce comme un épiphénomène de l'activité humaine, le problème ne se résoudra pas, il faudrait « arriver à souffrir autant pour le Lez, que tu souffres quand on fait souffrir ton enfant »* BIPOLAR-PF-25/05/23. Il s'agit donc de progresser collectivement dans la conscience des attachements au fleuve, et sur la base de cette relation et de ces attachements, amener une reconstruction du droit, de la politique et de l'administration. C'est l'optique que l'association Bipolar tente de défendre. Le but n'est pas de faire de nouvelles lois, car il y a déjà une difficulté à faire respecter les lois actuelles. Ce que cherche à instaurer Bipolar, c'est une autre écologie, à travailler en complément des lois existantes, et qui est plus relationnelle, plus sur les attachements et plus sur le sensible. Selon Bipolar, cette nouvelle façon de travailler contribuera à mieux faire respecter les lois sur la continuité écologique des fleuves. C'est donc à partir de cette conscience que l'association porte des ambitions qu'elle qualifie de *« délirantes »* BIPOLAR- PF-25/05/23 pour accroître l'attachement d'un peuple pour le Lez et ce à travers des outils de sensibilisation innovante, de communication et d'information pédagogique à travers une démarche artistique de médiation sensible. Il s'agit d'un projet financé à 40 000 euros par an par la métropole de Montpellier et par l'OFB, dans le cadre de la candidature de Montpellier au concours de capitale européenne de la culture 2028, selon les propos de BIPOLAR-MC-15/05/23.

ii. Focus sur un projet d'outils de communication pédagogique innovant, AgroParisTech

Un second focus porte sur le projet d'outil de communication pédagogique innovant porté par AgroParisTech et abordé dans le cadre de mes missions de stage. Le projet consiste à développer des

parcours pédagogiques pour des étudiants de l'enseignement supérieur en mobilisant des outils numériques. L'outil qui a été demandé de mobiliser lors du stage est l'outil Peek app (<https://www.peek.app/>). Au cours du stage, un fond documentaire (fig.55) a été réalisé sur les points d'intérêt écologique dans le but de produire des fiches de terrain pour les étudiants et d'alimenter l'application. La fiche destinée aux étudiants comporte des espaces de questionnements, d'actions à mener sur le terrain et des espaces libres pour la réalisation de croquis, de schémas afin qu'ils rendent compte de l'observation de l'environnement qui les entoure. Il s'agit d'un projet d'innovation pédagogique qui comprend l'utilisation d'une application numérique où seront entrées les données des points d'intérêts avec des questionnements, des diffusions de vidéo par exemple pour rendre compte de différents enjeux liés à l'eau.

La figure 55 en annexe illustre de façon lisible sous format texte un exemple des critères retenus pour une fiche d'identité d'un point intérêt écologique. Ces

éléments serviront à alimenter les fiches pédagogiques pour les professeurs et celles pour les étudiants. La figure 56 est un exemple des fiches d'identité par point d'intérêt.

FICHE TERRAIN
AgroParisTech
Talents d'une planète soutenable

NOM DU POINT D'INTERET

Berges du Lez Domaine du Parc de Méric

COORDONNÉES

552 - 634 Rue de Ferran, 34090 Montpellier
43.630654516956206, 3.8919429961907235

MOTS-CLÉF

Parc, jardins, Espace naturel de biodiversité faunistique et floristique, site protégé

CONTACT

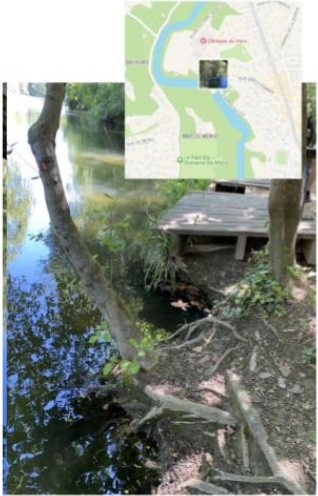
Vincent Sablin, animateur Natura 2000, EPTB Lez

ACCESSIBILITE

Arrêt de trame "Charles de Gaulle", accès par le parcours de la Réserve Naturelle "Le Lez"

PRESENTATION

Site Natura 2000 "Le Lez", zone de présences d'espèces protégés



A.BRUNET le 02/05/2023 à 14 : 25

Impacts/enjeux

- Enjeux concernant les seuils, débats : conservation du patrimoine ou restauration écologique.
- Manque de sensibilisation du public à un comportement adéquat, de nombreux, décharges illégales.
- Baignade de beaucoup de chiens = impact pour le cours d'eau
- Qualité de l'eau ? Cyanobactéries
- piétinement répétitif dû à une fréquentation excessive.
- piétinement répétitif dû à une fréquentation excessive.
- dégradation du cours d'eau et de ses milieux

Erosion des berges du Lez



Source : A.BRUNET le 02/05/2023 à 14:25

LOGO — LOGO — LOGO

Fig. 56 Exemple de fiche d'identité du parcours pédagogique.
(Réalisation personnelle A.Brunet.

B. Analyse et discussion : Personnalité juridique : quelles perception des enquêtés et des acteurs rencontrés sur le sujet ? Quelle mise en perspective avec les cas internationaux ?

La possibilité d'une dotation de personnalité juridique au Lez revient à réinterroger la perception, l'attachement, les pratiques et les usages du cours d'eau. Cela amène donc un re-questionnement de l'évolution de la relation de l'Homme à la Nature, des dispositifs de gestion de l'eau actuels (dispositifs de participation, fonctionnement de la CLE et du SAGE, dispositifs de mise en place de la GEMAPI) notamment autour des connaissances, des savoirs, et de la représentativité par rapport à la participation.

L'analyse des entretiens vise à faire ressortir quelle est la perception des enquêtés de la personnalité d'un fleuve, des relations de l'Homme à la nature sur le bassin du Lez, de la façon dont cela requestionne aussi bien les attachements au fleuve que les connaissances et les savoirs, ainsi que les

dispositifs de gestion de l'eau existants. Elle sera mise en perspective avec les retours d'expérience des cas internationaux présentés au début de ce mémoire.

a) Les avis et les questionnements que se posent les enquêtes sur la question de l'attribution possible d'une personnalité juridique au Lez

Les avis des enquêtés divergent par rapport à ce sujet. Nous avons obtenu suite à l'enquête 4 avis complètement favorables. Symboliquement parlant, c'est un symbole fort et intéressant pour les rivières. Au-delà de ce simple symbole, c'est une notion juridique forte, car nous sommes dans des sociétés aujourd'hui normées. La personnalité juridique oblige une vision, une gestion globale et cohérente du fleuve. La démarche que porte l'association Bipolar en vue d'une reconnaissance de la personnalité du Lez est perçue, par les enquêtés en faveur du projet, comme une démarche ascendante et horizontale : *« On revient à l'idée précédente, que le fleuve soit un objet en tant que tel et non pas des préoccupations sectorielles d'une institution à une autre. »* BELVEDERES-ODL19/0623. Il s'agit d'un projet qui aide à la sensibilisation des populations.

En revanche, un enquêté institutionnel est défavorable au projet de reconnaissance d'une personnalité juridique au fleuve. Pour lui, *« on se trompe de sujet, cette reconnaissance juridique ne fera qu'empêcher le gestionnaire de faire son travail »*. La personnalité juridique donne des droits, des responsabilités et des devoirs. Et dans les cas internationaux étudiés, la loi stipule que la personnalité juridique *« s'impose à toute autorité dans l'exercice de ses fonctions ayant une relation avec le fleuve »* (David, 2017). Une limite non négligeable, à l'origine de la méfiance de certains acteurs institutionnels, comme le service de la GEMAPI de la métropole de Montpellier : *« ...mais encore une fois, là, c'est des contraintes du coup, parce que forcément tout le monde va pouvoir se saisir de ça pour tous les éventuels travaux réglementaires. C'est en contradiction avec notre obligation d'entretenir les cours d'eau pour préserver la sécurité du territoire... Au contraire, on va empêcher le gestionnaire, de faire son boulot, ou nous mettre des contraintes... »* GEMAPI-N.Z-23/06/23.

Néanmoins, ce qui diverge par exemple avec le cas de la Nouvelle-Zélande, c'est que ce service de la GEMAPI (Gestion des eaux des milieux aquatique et prévention des inondations) est une instance à vocation de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence induit des responsabilités fortes pour les collectivités compétentes et de leurs élus, notamment en ce qui concerne la prévention des risques. Selon l'enquêté, les services mobilisés pour gérer le cours d'eau, ont les compétences techniques nécessaires et pour lui, *« il n'y a personne de mieux placé pour gérer le cours d'eau, autre que son gestionnaire »*. Il pressent que donner une personnalité juridique au fleuve du Lez amènerait sans cesse des oppositions, et des impositions de la part des gardiens du fleuve qui empêcheraient les gestionnaires de mener à bien leur mission. Les inquiétudes soulevées par cet enquêté sont importantes à considérer, car elles attirent l'attention sur des points de blocage et de négociation potentiels, qui devront être posés et discutés dans le contexte français. Dans un contexte juridique différent, dans le cas de la Nouvelle-Zélande, des précisions sont par exemple apportées par l'article 16 du Whanganui River Claims Settlement rappelle : *sauf mention expresse dans la loi, rien ne limite l'exercice de droits de propriété précédemment acquis sur le fleuve ni n'affecte les droits sur la biodiversité du fleuve* » et l'article 64 mentionne que *« les activités sur la surface du fleuve ou ses rives sont toujours possibles tant qu'elles sont compatibles avec la personnalité juridique, la santé et le bien-être du fleuve »*. GEMAPI-N.Z-23/06/23.

Par ailleurs, les enquêtés s'interrogent globalement sur la concrétisation de ce projet, sur ce que ça amènerait réellement, car *« il y a toujours des dérogations, il y a toujours des lois qui sont plus fortes je pense à des déclarations d'ordre public qui font que des DUP vont faire qu'on va pouvoir construire un énorme hangar même si c'est dans une zone de protection. »* ML-20/06/23.

Certains se demandent aussi ce qu'inclurait le périmètre de cette reconnaissance ? Est-ce que cela créerait des obligations pour les riverains ? La question qui revient le plus est : quels sont les intérêts à défendre ? qu'est-ce qu'on doit défendre ? *« Aujourd'hui, s'il y a une personnalité juridique qui est donnée au Lez, est-ce qu'elle est donnée aux Lez naturel ? Est-ce qu'elle est donnée au Lez béton ? Est-ce qu'elle est donnée aux Lez endigués ? Ça veut dire que finalement est ce qu'on va figer la nature actuelle ? Est-ce que la personnalité juridique, elle va indiquer que l'objectif c'est de rendre le bon état écologique au Lez ? »* CLE-HF-21/06/23

Cependant, malgré un positionnement favorable de la part des autres enquêtés, la faisabilité et la réalisation concrète les laissent sceptiques. « *Un projet cohérent face à des écosystèmes qui sont vitaux pour nous, ça paraît évident de protéger nos rivières, mais après, je suis un peu sceptique, j'avoue, sur la vraie réalisation de ces projets.* » ML-20/06/23. Ils ne sont pas sûrs que par rapports à nos lois, ça fonctionne. C'est une idée intéressante, mais il y a encore un gros travail de sensibilisation à faire, il faut que les gens apprennent à connaître ce qu'est vraiment un cours d'eau avant de lui reconnaître la personnalité juridique.

« *Tant qu'on pensera qu'un cours d'eau, c'est juste un truc qui permet de transporter l'eau d'un point A à un point B, on n'avancera pas.* » EPTB-VS-03/07/23. Il faut que les gens considèrent le cours d'eau pour ce qu'il est réellement et non pas pour ce qu'il peut nous apporter comme avantage ou comme problèmes. Il y a un besoin, de faire émerger tout un tas de concepts et de bien faire réfléchir l'ensemble des citoyens et des acteurs. C'est le travail que mène « *Rassemblez-Lez* ».

Connaissances sur le sujet :

Tous ces questionnements montrent que c'est un sujet encore très jeune dans le cadre français, peu connu du public, même de ceux qui ont des engagements liés à la gestion des rivières. Pour la plupart des enquêtés les connaissances sur le sujet restent limitées et témoignent de leur manque de connaissances sur le sujet pour avoir un avis clair et tranché sur la question et pour visualiser concrètement comment tout cela pourrait se mettre en place. D'autres ont des connaissances plus approfondies sur le sujet et se sont intéressés à ce qui s'est fait pour d'autres rivières dans le monde. Certains ont mobilisé des connaissances bibliographiques et scientifiques sur le sujet, par exemple : « *Dans ses écrits, Descola décrit les rapports de l'Homme à la nature qui s'inscrivent dans un contexte particulier. Et dans un contexte, je dirais de peuples et d'ethnies qui sont très très éloignés de ce que nous sommes aujourd'hui. Donc, on ne peut pas transposer quelque chose qui serait calqué sur un modèle de tel peuple qui se trouve en Amazonie, par rapport aux éléments de la nature, la forêt, le fleuve et cetera...* » BLVV-HF-28/06/23

b) Les limites de la personnalité juridique

Les limites évoquées par les enquêtés reprennent toutes les questions de la faisabilité, du souci d'attachement, et de la traduction concrète dans les instances de gestion.

Il y aura une difficulté d'appliquer le modèle de la Nouvelle-Zélande d'une reconnaissance de la personnalité juridique au Lez, car pour l'instant l'acceptation et la reconnaissance de la rivière en tant que « *personne* » n'y sont pas. « *On a un brassage de population qui n'est pas le même que celui, une des peuples amazoniens* » BLVV-HF-28/06/23.

L'intérêt est une limite. Selon EPTB-VS-03/07/23. « *Les limites ce sont Les êtres humains qui les fixent* »

Il y a un cap à franchir afin d'obtenir une vision complètement désintéressée de la rivière. Un travail de changement de regard que les cas internationaux n'ont pas eu à faire.

Le coût et l'efficacité sont également des limites évoquées. Le coût, car c'est un système juridique à mettre en place. L'efficacité, puisque « *c'est pas parce qu'on aura créé une personnalité juridique qu'on va la respecter* » BLVV-HF-28/06/23. Aussi, la possibilité existe de créer quelque chose de creux et qui rajouterait un acteur, aux Agences de l'eau, aux comités de bassin, aux CLE. Par ailleurs, une des différences que l'on peut noter sur la nécessité d'avoir une personnalité juridique des fleuves internationaux qui ont eu cette reconnaissance juridique, c'est l'absence de structure à qui s'adresser en cas d'entraves au bon état écologique du cours d'eau et à sa fonctionnalité. Il faut le reconnaître, la gestion de l'eau en France est plus complète qu'en Colombie par exemple. Cependant, bien que des instances de gouvernance des eaux existent en France pour que ceux qui porteraient la voix du Lez puisse s'y adresser, c'est une gestion avec une vision globale, cohérente, équilibrée et concertée qui manque et qu'il est nécessaire d'instaurer.

c) Les « gardiens » du Lez selon les enquêtés

En plus, d'une relation totalement différente avec la Nature, la société française, le peuple français a du mal à suivre les discours qui prônent le changement de notre relation avec la Nature, dans le cas précis le respect des rivières, la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ce ne sont pas des attitudes ancrées dans la façon dont la population française voit le fleuve. Pour notre société, la rivière est pourvoyeur de ressources pour le bien-être des êtres-vivants uniquement, et

non pas une relation basée sur un respect profond des premiers, c'est-à-dire de l'âgé, de l'ancêtre par la civilisation.

« ... on dit que le vivant doit avoir sa place, et cetera, mais dans les actes concrets, on n'a pas forcément envie de remettre en cause certaines de nos pratiques et je m'inclus dedans parce que c'est vrai que moi, j'ai fait par exemple un voyage en radeau pendant 10 jours, j'ai descendu l'Hérault et en fait, je me suis rendue compte qu'en faisant ce voyage qui était extraordinaire, hein que à la fois j'étais hyper connectée avec la rivière et en même temps, j'avais pas pensé que les bidons allaient frotter contre les rochers. Voilà, je veux dire par là, c'est que j'ai l'impression qu'en fait ce qui est assez compliqué, c'est que ça nous demande l'évolution, c'est ça, c'est qu'on nous demande de changer notre rapport sur les choses. Et ça nous demande de changer des choses qu'on aime faire. Et ça, c'est un peu compliqué. » ML-20/06/23.

Une nécessité de changer de paradigme et de perception pour arriver à avoir des défenseurs du Lez est le projet porté par l'association Bipolar et le groupe fondé par l'association semble être le profil idéal pour être désigné « gardiens » du fleuve de la part de certains enquêtés :

- « Dans ma réponse spontanée, il y a quelque temps. Ça aurait été dire, **je n'y crois pas trop**. Mais pour avoir entendu les gens de Bipolar présenter leur projet, je pense [...], on ne peut pas trouver mieux » BLVV-VP-26/06/23.
- « Je suis un peu partie prenante parce que je me suis mis dans le groupe d'avant Parlement qui a un peu cette vocation-là, d'être les gardiens du Lez » ML-20/06/23.
- « Il y a un type de personne qui émerge aujourd'hui et qui s'intéresse de façon gratuite pour la rivière et à la rivière, un attachement désintéressé. » BLVV-HF-28/06/23.

Les fédérations d'associations elles-mêmes (Belvédères associations, Balez..), le gestionnaire GEMAPI, les entreprises de protection et de nettoyage des berges (les sentinelles de l'environnement) sont des profils évoqués comme pouvant être des gardiens du Lez.

Le projet de Bipolar de créer un peuple du Lez pour être ses gardiens peut être mis en perspective avec ce qui s'est passé en Colombie, un pays qui est en guerre civile depuis 50 ans, qui a un Etat très peu fort et qui a beaucoup de mal à ce que les lois soient respectées. Selon Bipolar, il est souvent perçu que ceux qui ne respectent pas les lois sont les « méchants, mais en fait, c'est plus compliqué que ça, il y a beaucoup d'autres méchants dans ce chaos. » BIPOLAR-PF-25/05/23. Il y a notamment les narcotrafiquants et il y a aussi beaucoup d'entreprises pirates qui font tout et n'importe quoi. Le fleuve Atrato en subit donc les conséquences, il y a des exploitations minières qui sont complètement illégales avec les pollutions qui les accompagnent. Bien évidemment, il y a des lois contre cela, mais elles sont toutes enfreintes. Dans ce contexte, la logique colombienne a été de se dire qu'il fallait permettre à plus de gens de pouvoir se battre au nom du fleuve. Il y a eu tout un processus, avec des juges constitutionnels qui sont allés sur le terrain sur une période de deux ans pour faire une enquête. Suite à cela, une personnalité juridique a fini par être décrétée avec l'idée que n'importe quel citoyen, pas uniquement un colombien peut se présenter à la cour pénale Colombienne pour défendre les droits de l'Atrato. C'est incomparable avec le contexte du Lez, mais l'idée est de voir comment le contexte colombien permet de faire en sorte que plus de gens puissent se saisir du problème et notamment que toutes les populations autochtones puissent se présenter en justice contre les entreprises minières. Cependant, selon Alice Maurace (2022), doctorante qui a étudié ce cas, cela ne fonctionne pas très bien. « Ce n'est pas un statut juridique qui va changer le monde » BIPOLAR-PF-25/05/23. Il faut reconnaître que le droit en Amérique Latine est un peu en avance par rapport à la société, il est proactif. Bipolar est conscient de ça, conscient aussi qu'en Europe l'histoire n'est pas la même, que la société n'est pas prête et que le droit est plus un droit qu'il qualifie de « suiveur » BIPOLAR-PF-25/05/23. Selon Bipolar, la politique est très « suiveuse » également, tant que la société ne bouge pas, rien ne change. Toutefois, en France, les dynamiques sociales sont très fortes dans les capacités à changer, dit autrement, « tant qu'il n'y a pas un peuple qui se lève et qui défend les intérêts du Lez, on aura énormément de mal à faire changer quoique ce soit ».

d) Dans quelles instances pourrait se traduire l'éventuelle personnalité juridique du Lez ?

En réponse à la question 13 de l'entretien, la moitié des enquêtés témoigne de ne pas vraiment savoir où et comment ça pourrait se traduire : « là, joker, je sais, là j'en ai aucune idée comme ça. »

EPTB-VS-03/07/23 La CLE a été nommé 4 fois : « la CLE ça paraît logique, car la CLE quelque part, c'est aussi des gens qui ont des intérêts sur le territoire, donc ça paraît assez cohérent que ce soit mis en débat avec l'intérêt du fleuve » ML-20/06/23.

Cependant, encore ici, les avis divergent et s'opposent : « je ne sais pas si c'est ça sera mieux de créer une structure supplémentaire parallèle à tout ce qui existe quoi, je pense que ça va plutôt créer la pagaille. » DG-30/ /06/23 V/S « je pense qu'il faut inventer des modes de gouvernance » ML-20/06/23

Effectivement, la CLE est l'un des dispositifs de gouvernance actuels qui joue un rôle de régulateur, de médiateurs. Les plans de gestion encadrés par le droit communautaire de la DCE se traduisent à travers les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE). Ces documents de planifications à portée juridique ont été institués par la loi sur l'eau de 1992 et fixe pour une durée de 6 ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs de la DCE d'un « bon état des eaux ». Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) se décline du SDAGE validé par le comité de bassin et se doit d'être compatible à celui-ci. Ce document de planification est élaboré par la CLE (Commission locale de l'Eau), une commission comprenant 25 % des représentants de l'Etat, 50 % des collectivités locales et 25 % d'usagers, notamment les membres d'associations de consommateurs, de protections de l'environnement ou de riverains. C'est le lieu où les associations, les services de l'Etat peuvent se rencontrer et se concerter sur les enjeux liés à l'eau. Cet organe de gouvernance pour la mise en œuvre des sages à l'échelle des bassins versants. Sur le bassin versant du Lez la commission locale de l'eau est composée, comme toutes les CLEs d'un collège, des élus, d'un collège, des usagers et d'un collège des services de l'État et comprend 58 membres. Le rôle de cette commission locale de l'eau, c'est d'élaborer, de réviser le SAGE lorsqu'il y en a besoin, c'est de suivre la mise en œuvre du SAGE puisqu'il donne des recommandations d'actions aux acteurs du territoire sur certains leviers pour atteindre le bon état des masses d'eau et atteindre les objectifs fixés par le SAGE. La CLE a un positionnement en termes de stratégie, de planification et de travail avec les acteurs en faveur de la mise en œuvre du SAGE. La voix du Lez pourrait effectivement avoir une place dans cette instance de gouvernance comme l'envisagent certains acteurs dont Bipolar.

Ceci dit, une des différences des cas français avec les fleuves ayant obtenu une personnalité juridique dans le monde, est la présence d'instance de gouvernance, d'organisme de gestion de l'eau etc. Un point manquant dans les cas internationaux, où la personnalité juridique semblait le seul recours pour la cessation des atteintes aux fleuves.

e) Comment la démarche d'une personnalité juridique pour le Lez pourrait-elle avancer selon les missions que portent les structures ?

Cette démarche avance en lien direct avec le projet porté par l'association Bipolar concernant le comité de négociation : « Parlement du Lez », qui, à travers leurs expérimentations, essaye de faire vivre des expériences de la rivière différentes dans d'autres arènes que les arènes strictement politiques ou techniques. De surcroît les projets de communication que portent les associations à des fins de sensibilisation afin d'accroître l'attachement et le changement de perception vis-à-vis du fleuve, sont des missions qui sont en lien avec la réflexion sur la personnalité juridique du fleuve. Ces missions font référencent aux questions sur les outils de communications développées précédemment. Certains enquêtés mènent des actions en relation avec la personnalité juridique d'une manière ou d'une autre à travers les programmes de sensibilisation qui permettent de rendre compte de la fragilité du fleuve et de l'héritage du fleuve. D'autres sont plus impliqués et envisagent de mener ou mène déjà des actions en lien direct avec ce projet : « nous, on est pour en faire partie de cette commission de négociation, et cetera, mais pour l'instant, j'allais dire qu'on est l'allié du Lez pour qu'il obtienne ça, on peut pas être porteur de ça seuls ». La CLE soutient l'éventuelle mise en œuvre de ce projet et envisage des réflexions sur le sujet. « Un vrai potentiel soutien aussi de la commission locale de l'eau sur cette question-là. Il faut que la commission locale de l'eau, elle, soit éclairée sur qu'est-ce que c'est réellement une personnalité juridique d'un fleuve, qu'est-ce que ça va impliquer pour les citoyens qui seront engagés. Il y a une information et un appel aussi à soutien peut être lancé. On peut être potentiellement y réfléchir pour la rentrée de septembre. » CLE-HF-21/06/23

f) Avantages et inconvénients de la personnalité juridique selon les enquêtés :

La figure 57 reprend les gains et les pertes de ce que la personnalité juridique du Lez aurait pu amener aux structures. Nous retrouvons plus d'avantages que d'inconvénients de la part des enquêtés. Ceci-dit, c'est une question sur laquelle les réponses ne furent pas complètes, car il n'y a pas eu de concertation avec les structures en question et les enquêtés ont témoigné à titre individuel. Certains enquêtés ont lié les inconvénients aux limites de la personnalité juridique.

Avantages	Inconvénients
L'association Balez témoigne que la structure a tout a gagné à ce que le Lez soit doté d'une personnalité juridique, c'est d'ailleurs ce qu'ils veulent défendre pour que cessent les pollutions. « La personnalité du Lez,, pour nous, c'est pas une personnalité où vous auriez tout d'un coup supprimé les seuils. La Personnalité du Lez, pour moi, c'est celui que j'estime être celui qui a commencé à la période du Moyen- Âge. Celle qu'on a connue, qui a maintenant changé. Il sera considéré comme une entité. » BALEZ- AL-15/06/23.	Une démarche qui pourra être utilisé par tous pour leurs propres intérêts . « Ce genre de démarche, tout le monde va pouvoir se servir de ça pour tous les travaux réglementaires et nous empêcher de faire notre travail correctement.» GEMAPI- N.Z-23/06/23.
Pour les Berges du Lez et Vieux village : « Ce qu'on a gagné, c'est que les citoyens, la population, prennent conscience de cet oasis que constitue le Lez, un de l'eau des arbres, de la fraîcheur et. Et une biodiversité qui est à 1 km de distance. Donc c'est une véritable prise de conscience à l'ensemble de la population. Ce serait beaucoup plus fort pour protéger cette zone qui doit absolument l'être.» BLVV-VP-26/06/23.	Cette reconnaissance peut aider les gens qui veulent faire du sabotage : « C'est magnifique comme projet, mais je ne suis pas sûre que le gouvernement actuel soit et ni européen, ni français national, soit à l'écoute. » ML-20/06/23
Pour L'EPTB Lez, si le Lez avait une personnalité juridique, ça faciliterait largement leur travail de tous les jours. « On essaie de travailler quand même à la prise en compte de l'existence de ce cours d'eau en tant que tel quoi,Donc je pense que ça nous aiderait bien, à perdre bah pas grand chose » EPTB-VS-03/07/23	
« Aider les gens qui veulent militer. » ML-20/06/23.	

Fig.57 Eléments de réponses sur ce que les structures seraient amener à gagner ou à perdre au regard d'une dotation de la personnalité juridique au Lez. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

g) Cartographie des acteurs

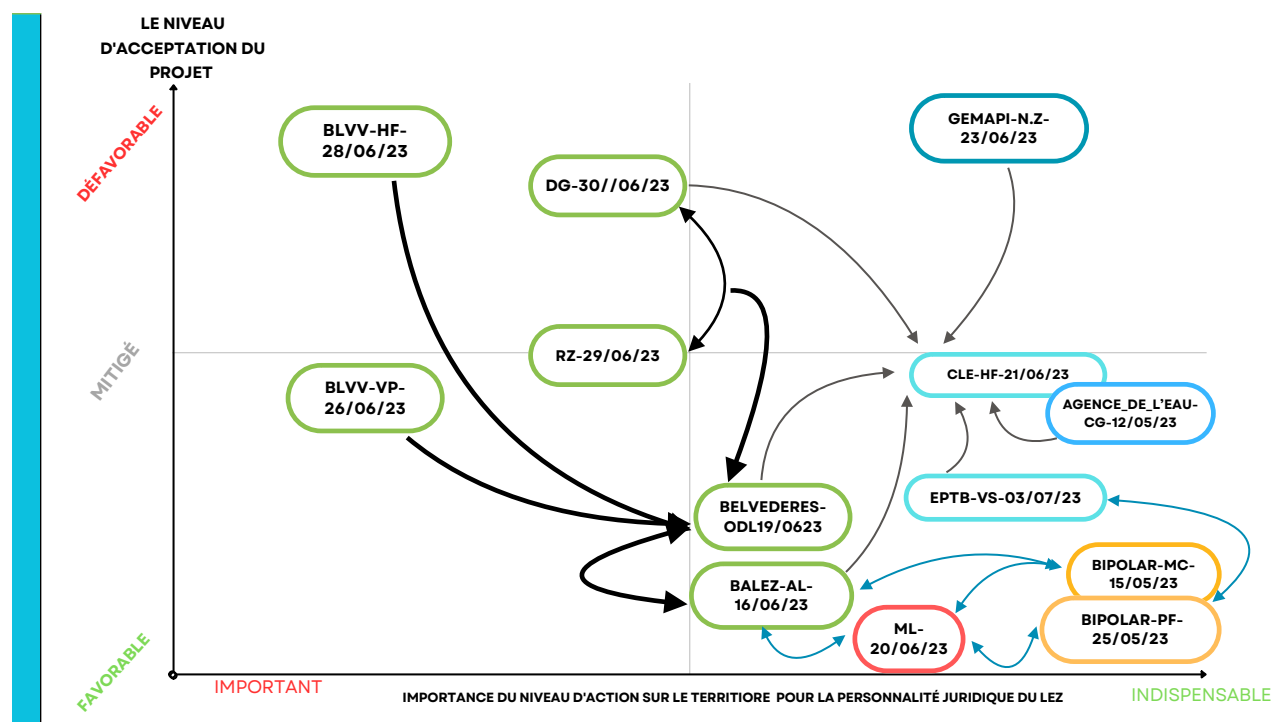
Après l'analyse des entretiens, la figure 59 reflète mon positionnement des enquêtés et des acteurs engagés et rencontrés du Lez sur l'éventuelle dotation d'une reconnaissance de la personnalité juridique pour le Lez. La position des enquêtés est personnelle et ne reflète pas nécessairement la position officielle des institutions et des associations rencontrées, car comme susmentionné, c'est un sujet émergent et il n'y a pas eu de concertation officielle entre les membres des structures. Cela reflète une prise de parole plutôt personnelle des acteurs, même si certains ont témoigné au nom des structures. Le positionnement n'est pas exhaustif, car les avis divergeaient au fil des entretiens pour certains enquêtés, avec des questionnements et interrogations qui faisaient fluctuer le niveau d'acceptation du projet.

En ordonnée, il y a le niveau d'acceptation du projet par les acteurs (a priori favorable/défavorable) c'est-à-dire leur positionnement et leur avis. Deux acteurs ont un avis défavorable : BLVV-HF-28/06/23 et GEMAPI-N.Z-23/06/23. Le service GEMAPI a un niveau d'action fort sur le territoire et mène des actions pour les intérêts de la rivière. Il y a quatre acteurs qui se positionnent dans l'entre deux, ces derniers sont mitigés, voire sceptiques, car ils se posent des questions sur la faisabilité, sur le fond, et ont encore peu de compréhension du but réel et du fruit que cela pourrait produire. Toutefois, ils n'ont pas d'avis tranché, car dans le fond l'idée semble intéressante et ils attendent de voir la suite. La figure 50 montre leur positionnement mitigé favorable et défavorable.

Ensuite, nous avons Bipolar, Balez, l'EPTB Lez qui ont un avis favorable sur le sujet et un niveau d'action important en vue de faire évoluer le projet.

Par ailleurs, pour que ce projet puisse être porté, il faut à la fois la voix du Peuple du Lez, c'est-à-dire les citoyens, les associations et les divers usagers, ainsi que les institutions étatiques pour un cadre juridique institutionnel. S'il n'y a pas d'acteurs institutionnels, c'est un projet compliqué à mettre en place. Il est donc nécessaire d'avoir un portage citoyen et un portage politique à construire dans le contexte législatif actuel. Bien que nous soyons encore loin d'avoir ce statut, différentes réflexions autour de ce sujet émergent.

Les interactions de financements n'apparaissent pas sur le schéma, en revanche si le projet se met en place, c'est une dimension à prendre en considération : l'Agence de l'eau pourrait jouer un rôle central en termes d'acceptation politique et financier.



Légende

- Interaction en lien avec la personnalité juridique
- Interaction entre les structures : regroupement vers les fédérations d'associations
- Structure représentée dans la CLE

Fig.58 Interprétation du positionnement des acteurs sur la personnalité juridique du Lez. (Réalisation personne A. Brunet)

V. Discussion : mise en perspective et retour critique

A. Apports : développement de compétences nécessaires pour la gestion d'un projet

Ce stage fut très complet. Il m'a apporté beaucoup de savoirs et de connaissances tant à travers des connaissances, théoriques sur les sujets autour de la thématique de l'eau, tant sur le monde du

travail en tant que géographe. Durant ce travail exploratoire, j'ai mis une casquette de chercheuse et j'ai développé des compétences telles que

- L'autonomie
 - Le développement de la relation humaine dans un cadre professionnel, adaptation avec d'autres stagiaires.
 - La capacité à programmer et à conduire des entretiens de A à Z. J'ai pu constater une nette amélioration entre le premier et les derniers entretiens, j'étais beaucoup plus à l'aise, j'avais une meilleure assimilation des informations et une capacité à rebondir sur certains points.
 - La capacité à traiter des données quantitatives, à prendre du recul sur des données brutes, à les analyser.
 - L'organisation dans le travail : la rédaction du mémoire en parallèle des missions de stage, réunions, entretiens, retranscription. Une fois le stage terminé, la rédaction et le traitement a nécessité une organisation du temps de travail en parallèle de mon travail d'été. La durée du stage fut de 15 semaines, mais le gros travail personnel fournit fut sur une plus longue durée.
-

B. Contraintes, freins, limites du stage

- Une des plus importantes contraintes pour mener à bien ce travail fut le temps. Certains aspects n'ont pas pu être traités comme imaginé au départ. L'ensemble des acteurs du Lez repérés n'a pas pu être interrogé à cause du temps de stage : 2 mois et demi et une prolongation d'un mois de plus.
 - Le sujet est un sujet encore émergent concernant le Lez, les connaissances sont limitées. Certains enquêtés ont rencontré des problèmes de positionnements concrets en rapport à la personnalité juridique, car ils manquaient d'éléments, de données et d'informations pour une prise de positionne serait-ce qu'à titre consultatif. Une des difficultés était de condenser le tout dans un nombre de pages limité pour un sujet exploratoire où il y a eu un apport volumineux en termes d'informations.
 - Au fur et à mesure des entretiens, j'ai senti qu'il manquait de précision au niveau de certaines questions d'entretiens. Par exemple, pour le bon état écologique, j'aurais aimé voir la perception de tous les acteurs sur ce qu'est un cours d'eau « *naturel* » pour eux, sur ce qu'ils entendent par un « *bon état écologique* » avant de demander si le Lez était en bon état.
-

C. Evolution sujet stage

Il y a eu une évolution du sujet de stage et des missions suite à la nécessité de trouver une problématique pour le mémoire. Le sujet initial à traiter portait sur un travail de recherche bibliographique, d'enquête de terrain, d'entretiens avec divers acteurs clefs sur l'état écologique du cours d'eau du Lez sur l'ensemble de son bassin versant dans l'objectif de réalisation de fiches pédagogiques. Les missions se sont concentrées au fil du temps autour de la réflexion sur la reconnaissance de la personnalité juridique du Lez en intégrant le volet écologie du cours d'eau.

D. Propositions pour aller plus loin/perspectives :

Comme susmentionné, pour aller plus loin, il faudrait rassembler l'avis de tous les acteurs pour la reconnaissance d'une personnalité juridique pour le Lez. Une diffusion des connaissances et d'informations sur le sujet peut se faire à travers une conférence où tous les acteurs sont invités à assister afin de se faire une idée, d'ouvrir un débat sur ces réflexions nouvelles.

Dans une démarche d'accroître l'attachement du public au Lez, une dimension intéressante que propose Bipolar sur la relation/connexion sensible à la rivière peut être appliquée aux sorties de terrain éducatif du projet PeekApp. Le développement de connexion sensible à la nature à travers l'éveil des sens cognitifs et visuels, à travers la méditation : « *si j'étais le Lez, comment je me sentirai ?* », « *si je devais m'exprimer en étant Lez, que dirais-je ?* », est un outil de sensibilisation qui permet d'être la rivière et de ressentir les choses différemment.

Dans un souci de palier au manque d'information et de diffusion des connaissances, il est nécessaire que les acteurs puissent améliorer leur mise à disposition d'outils d'information, la population soit au courant des espèces qui l'entoure, leur degré de protection afin qu'elle l'intègre dans son comportement. Afin de rendre consciencieux les habitants, un gros travail de sensibilisation du

public est nécessaire autour des enjeux écologiques de préservation, ne serait-ce que de les informer de tout ce qui est fait pour et sur la rivière.

Par ailleurs, j'aimerais aller plus loin sur ce sujet et intégrer le comité de négociation du Lez et amener ma contribution sur un projet de développement d'un portail de connaissance du Lez sous tous ses angles. Ce stage m'incite à continuer vers le domaine de la recherche tout en mettant en place des outils de communication innovants : diffusion d'information, sortie de terrain interactive et sensible.

VI. Conclusion

Comme nous avons pu le voir, la reconnaissance d'une personnalité juridique, est un sujet encore émergent sur la toile française, à la différence des personnalités déjà effectives pour plusieurs fleuves internationaux. C'est un sujet exploratoire qui demande des réflexions approfondies et une concertation au niveau des acteurs. Au regard des oppositions de perception et d'acceptation du sujet, la personnalité juridique du Lez apparaît comme une controverse, car elle englobe des sujets sur lesquels il existe déjà des débats et des conflits. Par qui serait portée la voix du Lez est un questionnement sensible vu la divergence des points de vue sur le sujet. Plusieurs scénarios sont possibles, mais l'idéal serait qu'il y ait à la fois un portage citoyen et un portage politique pour l'évolution de ce « projet ». Cependant, les acteurs rencontrés n'ont pas à proprement parler un grand poids politique. Nous sommes encore loin d'une personnalité juridique pour le Lez et pour quelconque autre fleuve en France. Ce sont plus des réflexions, il n'y a rien d'acté. Néanmoins, ce n'est pas souhaitable que les outils aillent vite. L'enjeu est autant de travailler les outils politiques et administratifs que de travailler les représentations et la manière dont la population est en lien avec le fleuve. Il s'agit dans un premier temps de tisser des liens et de progresser étape par étape avant d'arriver à la reconnaissance d'une personnalité juridique pour le Lez.

Il est toutefois bon de préciser que les intérêts pour la défense des droits du Lez sont portés par le public au regard de la situation actuelle des effets du changement climatique. L'idée de protection de la nature est cependant problématique, car derrière, il y a la connotation de la ressource à protéger pour en tirer des bénéfices à moindre coût pour la survie de l'Homme. Comme le mentionne un des enquêtés, il faut arriver à changer cette vision-là, il faut voir la rivière pour ce qu'elle est, et non pas pour ce qu'elle nous apporte ou pourrait nous apporter. Cette démarche commence à être mise en oeuvre par le comité de négociation que porte l'association Bipolar.

VII. Bibliographie

- Ambers, Andrew. 2022. « The River's Legal Personhood: A Branch Growing on Canada's Multi-Juridical Living Tree ». *The Arbutus Review* 13(1):4-27. doi: [10.18357/tar131202220790](https://doi.org/10.18357/tar131202220790).
- Anon. 2019. « La Boîte à outils des outils opérationnels tout de suite ». P. 6-6 in *La boîte à outils de la conduite du changement et de la transformation*. Vol. 2e éd., *BàO La Boîte à Outils*. Paris: Dunod.
- Anon. 2021a. « AgroParisTech ». *AgroParisTech*. Consulté 21 juillet 2023 (<https://www.agroparistech.fr/node>).
- Anon. 2021b. « En Corse, un fleuve a désormais sa personnalité juridique ». Consulté 21 juillet 2023 (<https://www.linfordurable.fr/environnement/en-corse-un-fleuve-desormais-sa-personnalite-juridique-28259>).
- Anon. 2022a. « Maria Teresa Vincente Giménez: «La loi sur la Mar Menor montre qu'accorder une personnalité juridique à un écosystème en Europe est possible» ». *Le Monde.fr*, octobre 21.
- Anon. 2022b. « Reconnaissance. La lagune espagnole de la Mar Menor devient une personnalité juridique ». *Courrier international*. Consulté 22 août 2023 (<https://www.courrierinternational.com/article/reconnaissance-inedit-en-europe-la-lagune-espagnole-de-la-mar-menor-devient-une-personnalite-juridique>).
- Anon. 2022c. « This Canadian River Is Now Legally a Person. It's Not the Only One. » *Travel*. Consulté 1 juin 2023 (<https://www.nationalgeographic.com/travel/article/these-rivers-are-now-considered-people-what-does-that-mean-for-travelers>).
- Anon. 2023. « La personnalité juridique de la nature, mythe et réalité ». *Gide Loyrette Nouel*. Consulté 23 juillet 2023 (<https://www.gide.com/fr/actualites/la-personnalite-juridique-de-la-nature-mythe-et-realite>).
- Anon. s. d.-a. « 09/09/2021 - Pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône, la Métropole et la Ville de Lyon apportent leur soutien à l'Appel du Rhône ».
- Anon. s. d.-b. « Berges Du Lez - Domaine de Lavalette ». *AllTrails.Com*. Consulté 27 avril 2023 (<https://www.alltrails.com/fr/trail/france/herault/berges-du-lez-domaine-de-lavalette>).
- Anon. s. d.-c. « Can Nature Hold Rights? It's Not as Easy as You Think | Transnational Environmental Law | Cambridge Core ». Consulté 8 juin 2023 (<https://www.cambridge-org.gorgone.univ-toulouse.fr/core/journals/transnational-environmental-law/article/can-nature-hold-rights-its-not-as-easy-as-you-think/3FF2901E0FA5EF1A2E37CCB7C403E190>).
- Anon. s. d.-d. « Domaine de Méric - Ville de Montpellier ». Consulté 27 avril 2023 (<http://www.montpellier.fr/440-domaine-de-meric.htm>).
- Anon. s. d.-e. « DOMAINE DU DÉPARTEMENT RESTINCLIÈRES - Comité des Parcs et Jardins de France ». Consulté 27 avril 2023 (<https://www.parcsetjardins.fr/jardins/260-domaine-du-departement-restinclières>).
- Anon. s. d.-f. « Écologie: Bois et berges du Lez deviennent sites protégés ». Consulté 27 avril 2023 (https://montpellier.maville.com/actu/actudet_-ecologie-Bois-et-berges-du-Lez-deviennent-sites-protéges_-1254331_actu.Htm).
- Anon. s. d.-g. « En Corse, un fleuve a désormais sa personnalité juridique ». Consulté 21 juillet 2023 (<https://www.linfordurable.fr/environnement/en-corse-un-fleuve-desormais-sa-personnalite-juridique-28259>).
- Anon. s. d.-h. « Fw: "River Right" Literature - brunetanne2202@gmail.com - Gmail ». Consulté 5 juin 2023 (<https://mail.google.com/mail/u/0/?pli=1#inbox/FMfcgzGsmrDNXbHfGnsWKSnbCnrQspTp?projector=1&messagePartId=0.1>).
- Anon. s. d.-i. « Lancement des travaux d'élargissement du franchissement du Lez à Montferrier-sur-Lez afin de créer une liaison entre deux futures Vélolignes ». *Montpellier Méditerranée Métropole*. Consulté 28 avril 2023 (<https://www.montpellier3m.fr/actualite/lancement-des-travaux-delargissement-du-franchissement-du-lez-montferrier-sur-lez-afin-de>).
- Anon. s. d.-j. « Le comité de bassin Rhône-Méditerranée - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ». Consulté 26 juin 2023 (https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_7272/fr/le-comite-de-bassin-rhone-mediterranee).

Anon. s. d.-k. « Le Lez River | Urban Nature Atlas ». Consulté 28 avril 2023 (<https://una.city/nbs/montpellier/le-lez-river>).

Anon. s. d.-l. « Les cartes d'acteurs | Territoires en commun ». Consulté 2 juillet 2023 (<https://territoires-en-commun.fr/outils/les-cartes-dacteurs>).

Anon. s. d.-m. « Les fleuves sont-ils des personnes? » Consulté 18 juillet 2023 (<https://www.lantieditorial.fr/episode/les-fleuves-sont-ils-des-personnes/>).

Anon. s. d.-n. « Les milieux remarquables ». *SMBVL*. Consulté 28 avril 2023 (<http://www.smbvl.fr/le-bassin-versant/la-biodiversite/les-milieux-remarquables>).

Anon. s. d.-o. « Parlez-moi d'ici - la quotidienne en réécoute sur France Bleu – Émission sur France Bleu ». *ici, par France Bleu et France 3*. Consulté 31 mai 2023 (<https://www.francebleu.fr/emissions/parlez-moi-d-ici-quotidienne-france-bleu-herault/herault>).

Anon. s. d.-p. « Politique de la ville ». *Ministères Écologie Énergie Territoires*. Consulté 3 mai 2023 (<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>).

Anon. s. d.-q. « Politique de La Ville: Le Zonage Comme Outil d'identification de La Fracture Sociale on JSTOR ». Consulté 2 mai 2023 (<https://www.jstor-org.gorgone.univ-toulouse.fr/stable/43783146>).

Anon. s. d.-r. « Recognizing the Rights of Nature in Colombia_the Atrato River Case ». *Google Docs*. Consulté 18 juillet 2023 (https://docs.google.com/document/d/1kn3SSba0mzIe6Jp8IIQ1fqVFkDr3AL63NWiuKnF3nSM/edit?usp=drive_web&oid=103704670496047716604&usp=embed_facebook).

Anon. s. d.-s. « Réserve naturelle du Lez | Zoo de Montpellier ». Consulté 27 avril 2023 (<https://zoo.montpellier.fr/lieux/reserve-naturelle-du-lez>).

Anon. s. d.-t. « Rivière Le Lez, Cours d'eau en France ». Consulté 28 avril 2023 (<https://www.annuaire-mairie.fr/riviere-le-lez.html>).

Anon. s. d.-u. « SCOUT - Messages ». Consulté 24 août 2023 (<https://scout.univ-toulouse.fr/flatx/index.jsp#tool=mail&folderoid=452207838>).

Anon. s. d.-v. « Travaux de protection contre les crues du Rieumassel à Grabels - Présentation ». Consulté 27 avril 2023 (<https://participer.montpellier.fr/travaux-de-protection-contre-les-crues-du-rieumassel-grabels>).

Anon. s. d.-w. « Zotero | Your personal research assistant ». Consulté 27 avril 2023 (<https://www.zotero.org/>).

Berros, Rita Brara, María Valeria. 2022. « A World Parliament of Rivers ». *Springs*. Consulté 1 juin 2023 (<https://springs-rcc.org/attributing-legal-personhood-to-rivers/>).

BERTRAND-MIRKOVIC, Aude. *Chapitre II. La personnalité juridique : Une création du droit* In : *La notion de personne : Étude visant à clarifier le statut juridique de l'enfant à naître* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003 (généré le 28 août 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/puam/1130>. ISBN : 9782821853416. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.puam.1130>.

Colmon, Mylene. 2015. « Montpellier: Travaux sur les berges du Lez - ToutMontpellier.fr ». Consulté 28 avril 2023 (<https://toutmontpellier.fr/news/montpellier-travaux-sur-les-berges-du-lez>).

David, A., E. Gomez, S. Aït-Aïssa, D. Rosain, C. Casellas, et H. Fenet. 2010. « Impact of Urban Wastewater Discharges on the Sediments of a Small Mediterranean River and Associated Coastal Environment: Assessment of Estrogenic and Dioxin-like Activities ». *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* 58(3):562-75. doi: [10.1007/s00244-010-9475-8](https://doi.org/10.1007/s00244-010-9475-8).

David, Victor. 2017. « La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna ». *Revue juridique de l'environnement* 42(3):409-24.

Epstein, Renaud, et Thomas Kirsbaum. 2019. « Ces quartiers dont on préfère ne plus parler : les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018) ». *Parlement[s], Revue d'histoire politique* 30(3):23-46. doi: [10.3917/parl2.030.0023](https://doi.org/10.3917/parl2.030.0023).

Lez, Le. s. d.-a. « ENTRETENIR LES COURS D'EAU ET LES BERGES DU BASSIN VERSANT DU LEZ ».

Lez, Le. s. d.-b. « LE CHABOT DU LEZ (Cottus petiti) ».

Montferrier, A. 2011. « SAGE LEZ MOSSON ETANGS PALAVASIENS ».

Montpellier, Ville de. s. d.-a. « Présentation de la Ville de Montpellier - Ville de Montpellier ». Consulté 30 juin 2023 (<https://www.montpellier.fr/4151-presentation-de-la-ville-de-montpellier.htm>).

Montpellier, Ville de. s. d.-b. « Une nouvelle vie pour le zoo de Montpellier: un pôle majeur en matière de biodiversité ». Consulté 27 avril 2023 (<https://www.montpellier.fr/evenement/18086/3624-une-nouvelle-vie-pour-le-zoo-de-montpellier-un-pole-majeur-en-matiere-de-biodiversite.htm>).

Paquot, Thierry. 2007. « Politiques de la ville. Quarante ans d'actions publiques ». *Revue Projet* 299(4):16-23. doi: [10.3917/pro.299.0016](https://doi.org/10.3917/pro.299.0016).

Ruiz, Miguel Ángel. 2022. « El Mar Menor hace historia y ya tiene derechos legales ». *La Verdad*. Consulté 13 août 2023 (<https://www.laverdad.es/lospiesenlatierra/noticias/menor-historia-derechos-20220921134947-nt.html?ref=https%3A%2F%2Fwww.laverdad.es%2Flospiesenlatierra%2Fnoticias%2Fmenor-historia-derechos-20220921134947-nt.html%3Fref%3Dhttps%3A%2F%2Fwww.laverdad.es%2F>).

Sitographie :

- Les écologiste de L'Euzière : <https://www.euziere.org/?CompetencesAnimation>
- Géoscience pour une terre durable : <https://www.brgm.fr/fr/activites/expertise#:~:text=En%20tant%20que%20service%20g%C3%A9ologique,transition%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%2C%20donn%C3%A9es%20et%20infrastructures>
- DDTM : <https://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34/Nos-missions-nos-services>
- Cabunet Brabançon Environnement : <https://barbanson-environnement.fr/nos-references/>
- DREAL Occitane : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/missions-et-geographie-des-competences-a23962.html#Les-echelles-geographiques-de-competences>
- G E M A P I : https://www.montpellier3m.fr/sites/default/files/web_brochure_gemapi_05_2022_mn.pdf
- Plan de Gestion des poissons migrateurs, PLAGEPOMI Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée (zone d'action prioritaire pour la reconquête d'axes de migration de l'anguille.) : <https://www.migrateursrhonemediterranee.org/wp-content/uploads/2021/05/PLAGEPOMI-2010-2014.pdf>
- Belvederes sur la vallée du Lez : <https://www.belvederes-lez.org/page/1565220-accueil>
- ANEB, Association Nationale des Elus des Bassins : <https://bassinversant.org/>
- SOS Lez environnement : <http://sos.lez.free.fr/>
- Fédération des Chasseurs d'Occitane : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/decouvrir-la-nature/index.php>
- Syble : <http://www.syble.fr/syble/missions/#:~:text=la%20pr%C3%A9servation%2C%20l'am%C3%A9lioration%20et,le%20domaine%20de%20l'eau>
- Itinéraire Wikiloc : <https://fr.wikiloc.com/itineraires-marcher/boucle-berge-montpellier-du-lez-via-meric-et-agropolis-avec-retour-par-lentree-du-zoo-946345>
- URL : <https://www.aljazeera.com/program/earthrise/2023/1/5/planetary-justice-climate-liability-and-natures-legal-rights>, consulté le 14 juillet, 2023

Liste des annexes

Annexe 1 - Outil de communication innovant à des fins de sensibilisation	1
Annexe 2 - Tableau des acteurs rencontrés	2
Annexe 3 - Base de données points d'intérêt	5
Annexe 4 - Critères de tableau synthétique pour le traitement des données d'entretiens	6
Annexe 5 - Éléments nécessaires au fond documentaire du projet pédagogique d'AgroParisTech	7

Annexe 1 - Outil de communication innovant à des fins de sensibilisation

En sus des actions décrites précédemment, lors du festival d'Agropoleat le 02/07/23, un plateau radio a été réalisé avec les membres du comité de négociation qui ont partagé leur expérience de sensibilisation à la rivière à travers la méditation, l'observation sensible qu'ils avaient expérimenté la veille (01/07/23). L'association porte en effet une réflexion sur les outils possibles pour rendre compte de la dimension sensible du Lez, permettant de capter, avec tous les sens, les différents éléments qui font le Lez. Le parcours composé comprenait à la fois des éléments scientifiques et des éléments de connaissance du fleuve par les sens, par d'autres manières. Un atelier au bord du Lez de 8h30 à 12h30 a été conduit par Serge Joubert, un ancien ingénieur en cartographie, reconverti dans le domaine thérapeutique qui prône des positions sensibles de l'humain à la rivière. A travers des outils de médiation sensible, un des exercices de l'atelier était d'aller à la rencontre d'entités non-humaines (élément de l'environnement), de les appréhender, les reconnaître les yeux fermés, d'individualiser l'ensemble du vivant autour de soi et d'en percevoir les connexions. Le groupe a également fait un travail collectif de construction d'un radeau qui a été déposé dans le Lez. Il a ensuite été invité à s'installer dans un coin de son choix afin de faire une observation à la fois cognitive, sensorielle, auditive etc. Au delà du sensible, il faut un rite. « *Ce qui manque c'est le rituel, la spiritualité, les rituels consciencisés, des rituels qui font sens* » témoigne un des membres.

Le collectif évolue ensemble et il imagine ensemble comment ce corps-là pourrait se transformer administrativement plus tard. Un des membres témoigne que le retour à la ville fut agressif « *on y fait un peu plus attention* » en parlant du Lez. L'expérience permet notamment de remercier Lez, de lui parler, de l'écouter. Mot de fin « *Pardonne-nous Lez* ».

Légende

-  Associations sur les thématiques écologiques et de protections environnementales du Lez
-  Association culturel Bipolar qui porte le projet « Ecoutez-Lez, Rassemblez-Lez »
-  EPTB Lez, Organisme de gestion globale cohérente et concertée de l'eau, (Etablissement public territorial de Bassin).Animateur du document d'action locale pour l'amélioration de la qualité et la ressources en eaux et des milieux aquatiques. SAGE, et animateur du programme Natura 2000
-  Collectivité 3M, le service de compétence de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
-  Etablissement public du ministère de l'environnement pour la préservation de l'eau : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
-  Service Déconcentré de l'Etat français du ministère : la DREAL Occitanie (Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
-  Doctorante, chercheuse et réalisatrice de projet

Annexe 2 - Tableau des acteurs rencontrés

Organisme	Nom et coordonnées	Territoire d'intervention	Compétences et missions en lien avec les enjeux écologiques, sociaux et territoriaux	Statut des entretiens, date, contexte. ✓ / X	Code entretien
Association Bipolar,	Marjolaine Combes, Mail : production@bipolar-production.com	Le Lez, Le Rhône et Saône,	Chaine Viméo Bipolar et un petit film de présentation du projet CODE SOURCE mené dans le Haut-Rhône Source : https://vimeo.com/792164548 . _CODE SOURCE est un projet artistique et culturel de territoire déployé dans le Haut-Rhône par Bipolar en 2021-22, en lien étroit avec les habitants-e-s et un réseau d'acteurs locaux partenaires. Il s'inscrit dans le cadre du volet Culture du risque inondation et Education au Territoire du Plan Rhône et Saône. Opération précédente BIG TORRENT Source : https://vimeo.com/377276999 - chroniques sonores / paroles d'habitants du Haut-Rhône et du Lez : https://soundcloud.com/you/sets - Session d'auditions : Ecoutez-Lez - Création du comité de négociation du Lez, à des fins de sensibilisation. idées révolutionnaires. essayer de créer des scènes de négociations, des espaces de discussions où on peut mettre un vis à vis de ces différents intérêts pour arriver à résoudre des conflits ou des problèmes. - Actions de communication sensorielle à des fins de sensibilisation.	✓ Entretien en présentiel fait le 15/05/23 ✓ Rencontre au festival d'AgroPoleat à Lavalette le 02/07/23	BIPOLAR-MC-15/05/23
Association Bipolar, Parlement Loire Comité de négociation du Parlement du Lez	Pascal Ferren, Tel : 07 66 31 75 58 Mail : pascal.ferren@linversedelafusee.fr	Le cours d'eau du Lez, La Loire	- Réunir des gens questions autour du droit des fleuves et de la prise en compte de leur intérêts dans l'administration des ressources fluviales et aquatiques. - Démarche d'enquête auprès de scientifique et d'ingénieurs - Production deux émissions de radio en ligne avec divergence FM qui visait à parler des questions du droit de la nature et de lancer la réflexion sur le LEZ et d'entendre ce que les Montpelliérains avaient à dire sur le Lez.	✓ Entretien par visio fait le 25/05/2023	BIPOLAR-PF-25/05/23
DREAL, chef de la Division Gestion Territoriale Rhône-Méditerranée,	Pierre Vinc hes, Contact : pierre.vinches@developpement-durable.gouv.fr	Capacité à agir sur l'ensemble du territoire Régional	Déclinaison de l'ensemble des thématiques relatives à la gestion de l'Eau et des milieux aquatiques en application des textes européens (DCE) et nationaux (SDAGE, SAGE,...) - Gestion quantitative : soutien d'étiage, hydrométrie - Gestion qualitative : captages prioritaires et ou dégradés, pollution diffuses - Restauration de la continuité écologique, renaturation	✓ Conférence sur la présentation de la gestion de l'eau en France à AgroParisTech ✓ Entretien en présentiel réalisé le 10/05/23	DREAL-PV-10/05/23
SYBLE, EPTB LEZ animateur du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant Chargé de projet zones humides et hydromorphologie	Geoffrey Didier, Tél. : 04.48.20.20.92 Port. : 06.78.66.57.78 Mail : g.didier@eptb-lez.fr	Ensemble du Bassin Versant du Lez	- Préserver les espèces protégées présentes sur les sites humides, restauration, renaturation. - Répond aux demandes du SDAGE et du SAGE en conduisant des études d'impacts - Travail de communication et de sensibilisation sur les actions du SAGE et du PAPI	✓ Sortie de terrain : Présentation de projet de restauration d'une prairie alluviale sur le Bassin versant du Lez à Lavérune, Montpellier ✓ Petit entretien réalisé le 10/05/23	SYBLE-GD-10/05/23
Agence de l'eau, chef de service de planification de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse de la délégation régionale de Montpellier.	Chantal Graille, Tel : 0426223221	Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée Corse.	Fixe les orientations du SDAGE concernant une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble bassin hydrographique, dans le but d'atteindre le "bon état des eaux" Source : eaurmc.f, consulté le 04/08/23	✓ Présentation du fonctionnement de l'agence de l'eau et ses objectifs ✓ Séance de discussion fait le 12/05/2023	AGENCE_DE_L'E AU-CG-12/05/23

Organisme	Nom et coordonnés	Territoire d'intervention	Compétences et missions en lien avec les enjeux écologiques, sociaux et territoriaux	Statut des entretiens, date, contexte. ✓ / X	Code entretien
Développement de l'Economie Territoriale - Intégration - Environnement (Département de l'Hérault), Chef du Département Eau, Risques et Littoral,	<u>Julie Brémont</u> , Mail : jbremond@csg34.fr	Gestion de l'eau par bassin versant au niveau du département de l'Hérault	Plusieurs niveaux d'action : niveau du petit cycle de l'eau, sur l'eau potable et d'assainissement : accompagnement technique et financier. Grand cycle de l'eau : le département intervient en appui technique et financier des regroupements de communes et dans le cadre de la gouvernance dans la mesure où il est membre du SYBLE et de propriétaire d'ouvrages hydrauliques dans l'Hérault. La collectivité s'est impliquée de manière volontaire dès les années 1980 dans le domaine de l'eau. Les compétences en eau potable et en assainissement sont principalement exercées par les regroupements de communes dont la compétence GEMAPI.	✓ Présentation de la structure enjeux et défis ✓ Séance de discussion fait le 12/05/2023	CONSEIL_GENERAL_DE_L'HERAULT- JB-12/05/23
Fédération Balez Urbain, Président de la fédération d'association + Représentant de Balez dans la CLE +Membre du comité de négociation « Rassemblez-Lez	<u>Alain Leplaideur</u> , Mail : fede.balez.ur bain@gmail.com	De Castelnau-Le-Lez jusqu'au pont de l'autoroute qui traverse le Lez du nord au sud de Montpellier Métropole	Fédération qui regroupe 6 associations : La fédération travaille avec ces 6 associations afin de contribuer au changement et faire connaître la voix du Lez de ceux qui ne sont pas représentés administrativement. Balez représente les associations de riverains dans les instances institutionnelles. Objectifs : ouvrir l'accès au Lez au public et concilier la protection environnementale du lez : contribution à l'aménagement végétal des berges, l'entretien de la biodiversité et de la qualité de l'eau et la protection contre les inondations des habitants locaux à travers la sensibilisation. Pour en savoir plus & source : balezurbain.com , consulté le 04/07/23	✓ Présentation de l'association le 11/05/23 ✓ Entretien en présentiel réalisé le 16/06/23	BALEZ-AL-16/06/23
Collectif Belvédères , président de l'association de Jacou Histoire et Patrimoine, chargé de mission au ministère de l'agriculture/ résident du collectif de Belvédères.	<u>Olivier de Labrusse</u> , Mail : belvedere.lez@gmail.com	12 km de la vallée du Lez entre la source du lez et le pont de Castelnau-Montpellier	10 Belvédères (points hauts) sélectionnés par l'association afin de permettre des vues sur dont les caractéristiques sont décrites dans des « fiches-belvédères ». Ce sont des sentiers qui offrent la possibilité de connaître et de découvrir des « points d'intérêt » ainsi qu'une vision globale des enjeux liés à la vallée du Lez du point de vue de la diversité de ses membres : géographes, hydrologues, botanistes, historiens, urbanistes entre autres. Source : belvedere-lez.org , consulté le 04/07/23	✓ Conférence/débat sur les seuils et les moulins le 19/05/23 ✓ Entretien en présentiel réalisé le 19/06/23	BELVEDERES- ODL19/0623
Doctorante en sociologie des sciences à l'INRAE, cinéaste + Membre du Parlement du Lez, -comité de négociation,	<u>Marie Lusson</u> , Mail : lusson.marie@gmail.com	Etudes sur les fleuves à Montpellier, Lyon et Paris,	- Recherches et rédaction d'une thèse sur la restauration des rivières : <i>"Restaurer des rivières à l'ère de l'Anthropocène : Controverses sociotechniques des pratiques réparatrices (Durance, Vistre, Gardons, Drac)"</i> Source : theses.fr , consulté le 04/07/23 - Travail sur toute la difficulté à restaurer justement les rivières. Elle essaie de trouver des solutions alternatives à la recherche pour essayer de faire bouger l'action de la restauration - Réalisatrice d'un film sur la difficulté à restaurer les rivières et membre du comité de négociation du parlement du Lez. Modes d'action à travers la sensibilisation et l'art.	✓ Entretien via visioconférence réalisé le 20/06/23	ML-20/06/23
Comission Locale de l'eau , animatrice du SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux)	<u>Hélène Fabrega</u> , Mail : h.fabrega@eptb-lez.fr	L'ensemble du bassin versant du Lez	- Organe de gouvernance pour la mise en oeuvre des SAGES à l'échelle des bassins versants. - Missions : élaborer et réviser le SAGE, de suivre sa mise en oeuvre et de donner des recommandations aux acteurs du territoire à agir sur certains leviers afin d'atteindre le « bon état écologique » des masses d'eau et les objectifs que préconise la DCE. - Modalité : stratégie et planification, appuyé par l'EPTB LEZ, service GEMAPI de la métropole et l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (grand cycle de l'eau et petit cycle de l'eau).	✓ Entretien téléphonique fait le 21/06/23	CLE-HF-21/06/23

Organisme	Nom et coordonnées	Territoire d'intervention	Compétences et missions en lien avec les enjeux écologiques, sociaux et territoriaux	Statut des entretiens, date, contexte. ✓ / X	Code entretien
Metropole de Montpellier 3M, chef de service de la GEMAPI au sein du pôle Déchets Et Cycles de l'eau	Nicolas zhumbiel, Tel : 04 67 13 60 00 mail : gemapi@montpellier3m.fr	le service de la GEMAPI et de la question de la ressource en eau permet d'intervenir à tous les niveaux. Une centaine de kilomètres de digues plus de 2000 hectares de Lagunes et 9 km de cordon littoral	- Gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations. Toutes les actions tournent autour de la thématique du grand cycle de l'eau. - Définitions de la stratégie de la résilience du territoire sur la fonctionnalité des milieux aquatiques : établissement des plans opérationnels - Le service porte des missions en lien avec l'urbanisme, à l'alerte, à la prévision de la gestion de l'eau en lien avec la compétence gemapi. - travaux sur la continuité écologique, sur la restauration des cours d'eau : désimperméabilisation des sols et la déconnexion en réseau stratégique, - Rôle de gestionnaire des milieux aquatiques : entretien des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire. - La maîtrise d'ouvrage est laissée à la collectivité, au bloc communal.	✓ Entretien en présentiel fait le 23/06/23	GEMAPI - N.Z-23/06/23
Association Berges du Lez et Vieux Village	Vincent Petit, Mail : contact@blvv-castelnau-le-lez.org	Commune de Castelnau-le-Lez, berges du Lez	- Association de défense et de valorisation du patrimoine et de l'environnement de Castelnau. Elle défend la qualité de l'environnement naturel des berges du Lez et de la qualité du paysage urbain de la commune. - L'association veille à préservation du patrimoine historique, naturel, paysager, architectural et culturel. Elle veille à la concertation publique. - Participe à la valorisation des berges du Lez, en rétablissant les accès aux rives montpelliéraines et castelnauviennes ainsi qu'au parc Méric Source : https://www.blvv-castelnau-le-lez.org/ - Note rédigée contre le projet de Parking de la Clinique du Parc, car atteinte à l'environnement des berges du Lez.	✓ Entretien via visioconférence réalisé le 26/06/23	BLVV-VP-26/06/23
Président Association La Garance Voyageuse, Conseillé municipal d'association de Botanique + Membre de l'Association Berges du Lez et Vieux Village, + Membre des écologistes de l'Euzière + Administrateur De Tela Botanica.	Hugues Ferrand, Mail : pap2006hff@yahoo.fr	Bassin Versant du Lez, Commune de Castelnau-le-Lez	Présentation de l'association La Garance voyageuse, une revue de vulgarisation. « Réalisée et animée de façon bénévole, elle doit aujourd'hui relever le défi d'une gestion de plus en plus rigoureuse pour financer les emplois qu'elle a décidé de créer, nécessaires à son bon fonctionnement. » Source : https://garance-voyageuse.org/association-2.html Les compétences des deux autres associations ont déjà évoquées.	✓ Entretien en présentiel fait le 28/06/23	BLVV-HF-28/06/23
Membre de l'Association des Ecologistes de l'Euzière, mais témoignage à titre individuel. Témoignage à titre individuel	Rozenne Torquebiau, Mail : euziere@euziere.org ,	Agglomération métropole de Montpellier, Prades-le-Lez, Dom. de Restinclières,	Coordinateur environnement, étude réglementaire, suivi après travaux de renaturation de la Mosson . Association - Pédagogie environnementale et sensibilisation à l'écologie scientifiques, naturalistes et territoriales. - Connaissances des divers milieux méditerranéens : de la mer aux Cévennes - Partenariat avec la métropole autour du Grand Projet de Lunaret de revalorisation de la biodiversité, (couloir de biodiversité) de la protection du LEZ. - Sensibilisation à l'environnement dans le cadre de ce projet - Etudes des garrigues pour une meilleure connaissance des espèces faunistiques et floristique du territoire	✓ Entretien fait en deux fois en visio ; le 27/06/23 et le 29/06/23	RZ-29/06/23
Témoignage à titre individuel Membre de l'Association des Ecologistes de l'Euzière, mais témoignage à titre individuel, Ancien directeur de recherche sur tout ce qui est aquatiques écologistes de l'Euzière Représentant dans la CLE et dans France Nature Environnement.	Daniel Guiral, Tel : 0634338412 Mail : guiraldan@gmail.com	Agglomération métropole de Montpellier, Prades-le-Lez, Dom. de Restinclières. Bassin Versant du Lez, Guyane	Porteur des compétences de l'associations Ecologiste de l'Euzière, sur les aspects d'assainissements. A titre individuel : Daniel Guiral a été chargé de transposer la DCE en Guyane puisque la Guyane est un département français et que toute la législation française européenne s'applique à la Guyane. La mise en œuvre la DCE en Guyane Et évidemment d'adapter la réglementation aux spécificités locales. Il a travaillé 5 ans là-dessus. Et voilà on m'a demandé d'évaluer par rapport à des sites de référence qu'elle était l'écart au bon état écologique	✓ Entretien en présentiel fait le 23/06/23	DG-30/06/23

Organisme	Nom et coordonnées	Territoire d'intervention	Compétences et missions en lien avec les enjeux écologiques, sociaux et territoriaux	Statut des entretiens, date, contexte. ✓ / X	Code entretien
Syndicat mixte du bassin versant du Lez (SYBLE/ EPTB LEZ) Animateur Natura 2000 + Membre du comité de négociation du Parlement du Lez	<u>Vincent Sablin</u> Mail : v.sablain@eptb-lez.fr	Ensemble de Bassin Versant du Lez et de la Mosson : plus de 40 communes et 5 intercommunalités. Actions ciblées sur les 2 sites Natura 2000 (étangs Palavasiens, le lez)	Syndicat Mixte d'une dizaine d'agents qui travaillent sur la protection, les enjeux, risques inondation, la question de la ressource en eau, donc la quantité et la qualité des ressources en eau disponibles. La gestion des milieux aquatiques, la restauration de ces milieux là, la gestion des zones humides et une approche aussi plus biodiversité entre espèces habitat via le programme Natura 2000.	✓ Entretien fait en visio le 03/07/23 ✓ Rencontre au festival d'AgroPoleat à Lavalette le 02/07/23	EPTB-VS-03/07/23

Fig.27 Tableau des acteurs rencontrés. (Réalisation personnelle A.Brunet, 2023)

Annexe 3 - Base de données points d'intérêt

Localisation (Coordonnées GPS)

552 - 634 Rue de Ferran, 34090 Montpellier 43.630654516956206, 3.8919429961907235

Nature

Espace naturel de biodiversité faunistique et floristique, site protégé

Description/superficie

Batisse du XIXème siècle, 12 ha avec des champs de coquelicot, une végétation (bois de méditerranée, des arbres qui ont plus de 100 ans, des jardins à l'anglaise, de grandes prairies, forêt de chênes verts, érables, lauriers-tins, pins d'Alep et une ripisylve intéressante d'une partie escarpée qui plonge vers le Lez. L'office du Tourisme et le Congrès de Montpellier Métropole y organisent des visites guidées

Mesures et aménagements

Tables de pique-nique, bancs, seuils, vestiges d'ancien moulin, aire de jeux pour enfants, espaces canin

Pratiques et usages

- Récréatif, loisirs
- Enjeux, remarques, questionnements
- "Enjeux concernant les seuils, débats : conservation du patrimoine ou restauration écologique.
- Manque de sensibilisation du public a un comportement adéquat, de nombreux, décharges illégaux.
- Baignade de beaucoup de chiens = impact pour le cours d'eau

Questions Peek-App

- Qualité de l'eau ? Cyanobactéries.
- Citez des éléments qui aide à reconnaître que l'on se trouve dans un espace protégé, est-ce suffisant ?
- Comment accroître la sensibilisation du public à l'environnement sur ce site (biodiversité, eau...) ? par quels moyens/leviers/actions
- Elaborer un questionnaire avec les types d'espèces végétales et faire les étudiants cueillir des échantillons. but = reconnaître les espèces de biodiversité, éveiller les sens
- Décrire des espèces, et demander une photo via l'application Peek App "

Source d'information

"<https://www.montpellier-tourisme.fr/sejourner/loisirs-et-activites/patrimoine-et-musees/tout-le-patrimoine-musees-monuments/parc-du-domaine-de-meric-montpellier-fr-3834897/>, consulté le 25 juillet, 2023

Fig. 55 Éléments des points d'intérêt écologique de la base de données Excel sous format texte. (Réalisation personnelle A.brunet, 2023)

Annexe 4 - Critères de tableau synthétique pour le traitement des données d'entretiens

Tableau de synthèse

NOM ET ASSOCIATION :	Représentation/affects	Savoirs/connaissance	Pratiques/Actions
TERRITOIRE : ÉCOLOGIE DU COURS D'EAU	- Bon état écologique :	- Mesures de préservation/ protection : - Efficacité des mesures :	- Mesures à mettre en place : - Projets sur le territoire pour la continuité écologique :
RELATION HOMME-NATURE	- Représentation perso du Lez/image : - Attachement au Lez, échelle 1 à 5 :	- Evolution relation homme/Lez : - Avant/après covid : - Evolution relation homme/nature en général bassin versant :	- Actions pour l'évolution de l'attachement :
PERSONNALITE JURIDIQUE	Représentation de la personnalité juridique : positive ou plutôt sceptique ? - Source de conflits entre protection de l'environnement écologique et la protection du patrimoine ?	- Personnalité juridique en générale : - Situation pour le Lez : - Connaissances sur les outils/moyens qui pourraient être utilisés pour alimenter l'attachement : - Limites à la personnalisation juridique du Lez	- Engagements/actions pour alimenter l'attachement d'un groupe de gardiens « humain » à son fleuve : - Contribution de la structure à la personnalité juridique du Lez :
OUTILS DE COMMUNICATION	- Importance :	- Moyens de faire connaître le Lez selon les enquêtes ?	- Quels sont les actions de communication menées par la structure ? - Type de public visé ?

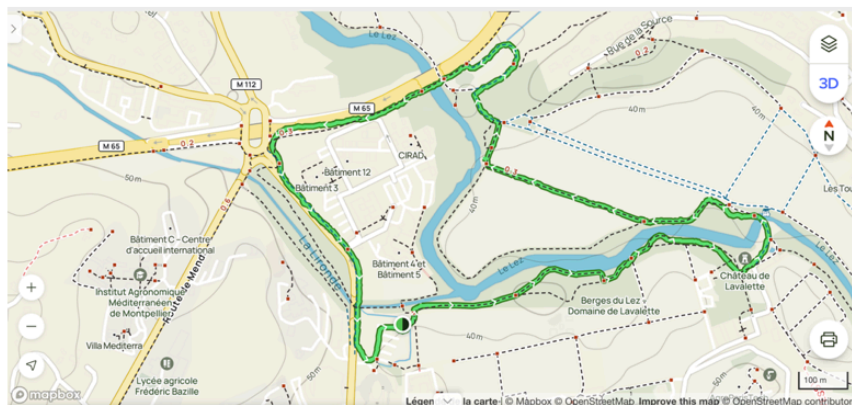
Fig 1 Annexe. Critères du tableau de synthèse pour le traitement de données récoltées par les entretiens. (Réalisation personnelle A. Brunet, 2023)

Annexe 5 - Éléments nécessaires au fond documentaire du projet pédagogique d'AgroParisTech

Itinéraire en boucle, 3,1 km pour 45 mins sur les Berges du Lez, à Lavalette - Montpellier

1) Parcours :

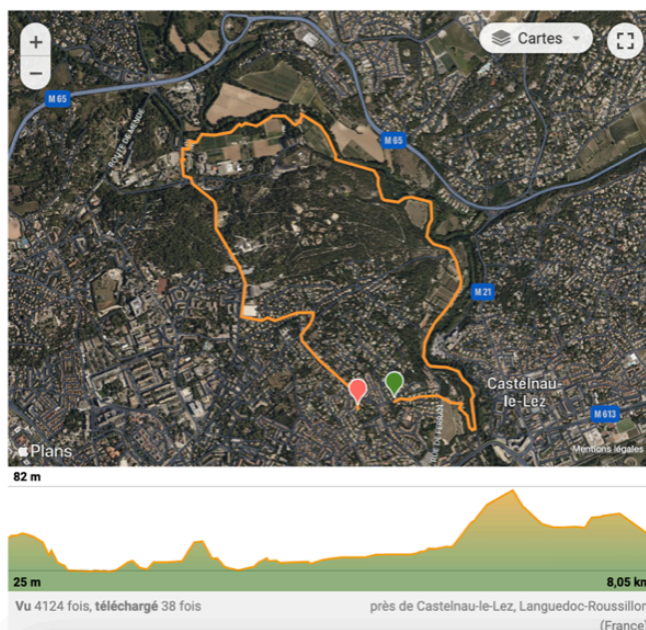
Itinéraire en boucle de 3,1 km d'une durée de 45 mins
Début : Nord de Montpellier sur parking d'Agropolis de l'Avenue en prenant ensuite la Marathoniennne, en passant devant les Berges du Lez - Domaine de Lavalette puis le Château de Lavalette. Ancien chemin de Prades-le-Lez à la Valette, Base Nautique de Lavalette-Agropolis. Boucle berge Montpellier du Lez (via Méric et Agropolis) avec retour par l'entrée du zoo



Parcours 1) Source : <https://www.alltrails.com/fr/randonnee/france/herault/berges-du-lez>

2) Parcours :

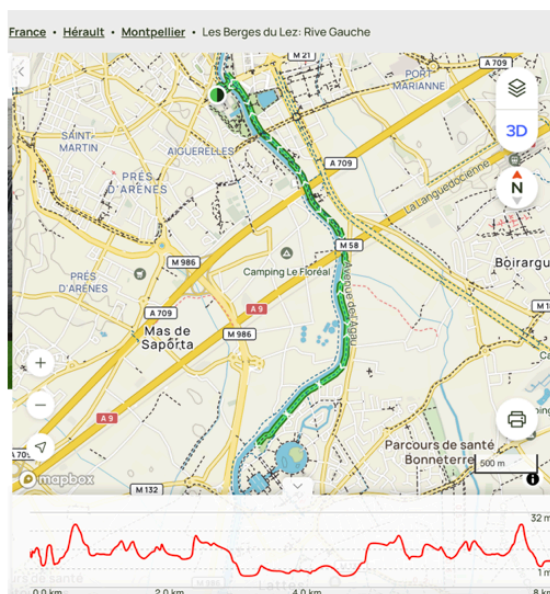
Promenade entièrement sur la rive gauche du Lez, sur les communes de Montferrier et de Clapiers, depuis le pont sur le Lez (à proximité de l'ancienne distillerie retransformée en déchetterie) jusqu'à Navitau (limite Clapiers/Castelnau), via le secteur de Lavalette.
Découverte : barrages, moulins, ancienne maison de la Begum, ouvrage d'arrivée de l'eau du Bas-Rhône pour soutenir l'étiage du Lez



Parcours 2) Itinéraire - Source : <https://fr.wikiloc.com/itineraires-marcher/boucle-berge-montpellier-du-lez-via-lavalette>

3) Parcours 3 (Ci-contre)

itinéraire aller-retour de 7,7-km près de Montpellier, Hérault.
Durée moyenne : 1 h 38 min pour le parcourir.



Source : <https://www.alltrails.com/fr/explore/berges-du-lez-montpellier>

Parcours 3

Fig. 2 des annexes Proposition de circuit pédagogique pour le projet d'AgroParisTech sur les outils de communication innovants. (Réalisation personnelle A; Brunet)